

COMMUNE DE SAUCHAY

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 7 Avril 2005 approuvant l'abrogation du plan d'occupation des sols.

Le Maire,

1

RAPPORT DE PRESENTATION

SARL *EspaceURBA*
Etudes et Conseils en Urbanisme
Rue Lavoisier - ZI Les Prés Salés - 76260 EU
Tél : 02 35 50 45 35 / Fax : 02 35 50 45 39
Email : espacurba@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1ère partie CONTEXTE COMMUNAL

I.1 Généralités

I.1.1	Situation administrative	page 1
I.1.2	Situation géographique	page 1
I.1.3	Superficie	page 3

I.2 Démographie

I.2.1	Evolution du nombre d'habitants	page 3
I.2.2	Excédent naturel et solde migratoire	page 4
I.2.3	Structure par âges	page 5
I.2.4	Population des ménages	page 6

I.3 Données économiques et sociales

I.3.1	Données économiques	page 7
I.3.2	Données sociales	page 7

I.4 Habitat

I.4.1	Evolution du nombre de logements et catégorie de logements	page 8
I.4.2	Le statut d'occupation des résidences principales	page 9
I.4.3	Les résidences principales par type et années de construction	page 10
I.4.4	Etat du parc de logements	page 10

I.4.5	Mesure d'attractivité de la commune	page 12
I.4.6	Fonctionnement du marché local du logement	page 12
I.5	Emploi	
I.5.1	Population active	page 13
I.5.2	Emploi	page 15
I.5.3	Migrations alternantes	page 16
I.5.4	Activité agricole	page 16
I.5.5	Activités artisanales et industrielles	page 19
I.6	Les équipements publics	
I.6.1	Les réseaux	page 19
I.6.2	Cimetière	page 19
I.6.3	Autres équipements publics	page 19
I.7	Les services et moyens de transports	
I.7.1	Les services	page 20
I.7.2	Les moyens de transports	page 20
I.8	L'animation et les possibilités de loisirs	page 21

2ème partie	ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
--------------------	---

II.1 Analyse des paysages naturels et bâtis

II.1.1 Le climat	page 23
II.1.2 Le relief	page 23
II.1.3 Hydrographie	page 25
II.1.4 Aptitude des sols à l'assainissement individuel	page 25
II.1.5 Le bourg - Approche visuelle	page 26
II.1.6 Les grandes formations végétales	page 29
II.1.7 L'occupation du sol	page 36
II.1.8 Analyse spatiale de l'agglomération	page 41
II.1.9 Le patrimoine bâti et archéologique	page 44

II.2 La faune et la flore

II.2.1 Préservation de la qualité des paysages	page 48
II.2.2 Le patrimoine naturel	page 48
II.2.3 La ZNIEFF	page 49
II.2.4 NATURA 2000	page 49
II.2.5 Carte piscicole	page 49

II.3 Risques

II.3.1 Les risques naturels	page 55
II.3.2 Les risques technologiques	page 60

3ème partie

LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

III.1 Perspectives d'évolution des parties urbanisées et objectifs d'aménagement

III.1.1 Les documents d'urbanisme antérieurs	page 63
III.1.2 Les objectifs communaux	page 64
III.1.3 Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire	page 65
III.1.4 Découpage en secteurs	page 66
III.1.5 Le règlement national d'urbanisme	page 67
III.1.6 Moyens mis en œuvre pour l'aménagement communal	page 68

4ème partie

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

IV.1 Incidence de la mise en œuvre de la carte communale sur l'évolution de l'état initial du site et de l'environnement et mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur.

- Impact sur l'environnement	page 69
La ville et le paysage	
Le milieu naturel et le paysage	
Les exploitations agricoles	

IV.2 Prise en compte des risques naturels et technologiques

IV.2.1 Les risques naturels	page 80
IV.2.2 Les risques technologiques	page 85

IV.3 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

IV.3.1 Compatibilité de la carte communale. avec l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme	page 85
IV.3.2 La loi du 3 janvier 1992, sur l'eau	page 86
IV.3.3 Les installations agricoles et le développement urbain : article L.111.3 du code rural	page 87
IV.3.4 Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111.1.4 du code de l'urbanisme	page 87
IV.3.5 La loi n°96-1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie	page 88
IV.3.6 La loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets	page 89
IV.3.7 La loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile (...)	page 89
IV.3.8 La loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières	page 90
IV.3.9 La loi besson du 31 mai 1990	page 90
IV.3.11 La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit	page 90

IV.4 Superficie des différentes zones

page 91

CONCLUSION

page 93

ANNEXE

page 94

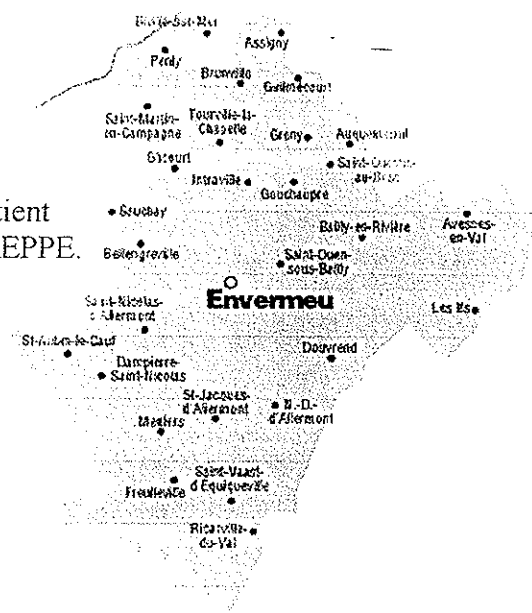
I.1 Généralités

I.1.1 Situation administrative

SAUCHAY, commune de 392 habitants en 1999, elle appartient au canton d'ENVERMEU situé dans l'arrondissement de DIEPPE.

Ses communes limitrophes sont :

- BELLENGREVILLE
- ANCOURT
- GLICOURT
- DERCHIGNY GRAINCOURT



I.1.2 Situation géographique

La commune de SAUCHAY est située dans la région dieppoise, dans la Vallée de l'EAULNE, à 8 km en retrait du littoral de la Manche. Le territoire de la commune est relativement escarpé et constitué essentiellement de terres agricoles et d'espaces boisés.

La commune est distante de :

- 10 km de DIEPPE, chef lieu d'arrondissement,
- 3 km d'ENVERMEU, chef lieu de canton,
- 55 km de ROUEN, Préfecture,
- 20 km de EU et du TREPORT

Elle est située à proximité du pôle attractif que représente la ville de DIEPPE.

La commune de SAUCHAY occupe une superficie de 574 hectares, comprenant des espaces naturels importants au regard des parties urbanisées de la commune. Une rivière parcourt d'Est en Ouest le territoire et crée le relief de celle-ci : L'EAULNE.

SAUCHAY compte deux espaces urbanisés : SAUCHAY-LE-HAUT et SAUCHAY-LE-BAS

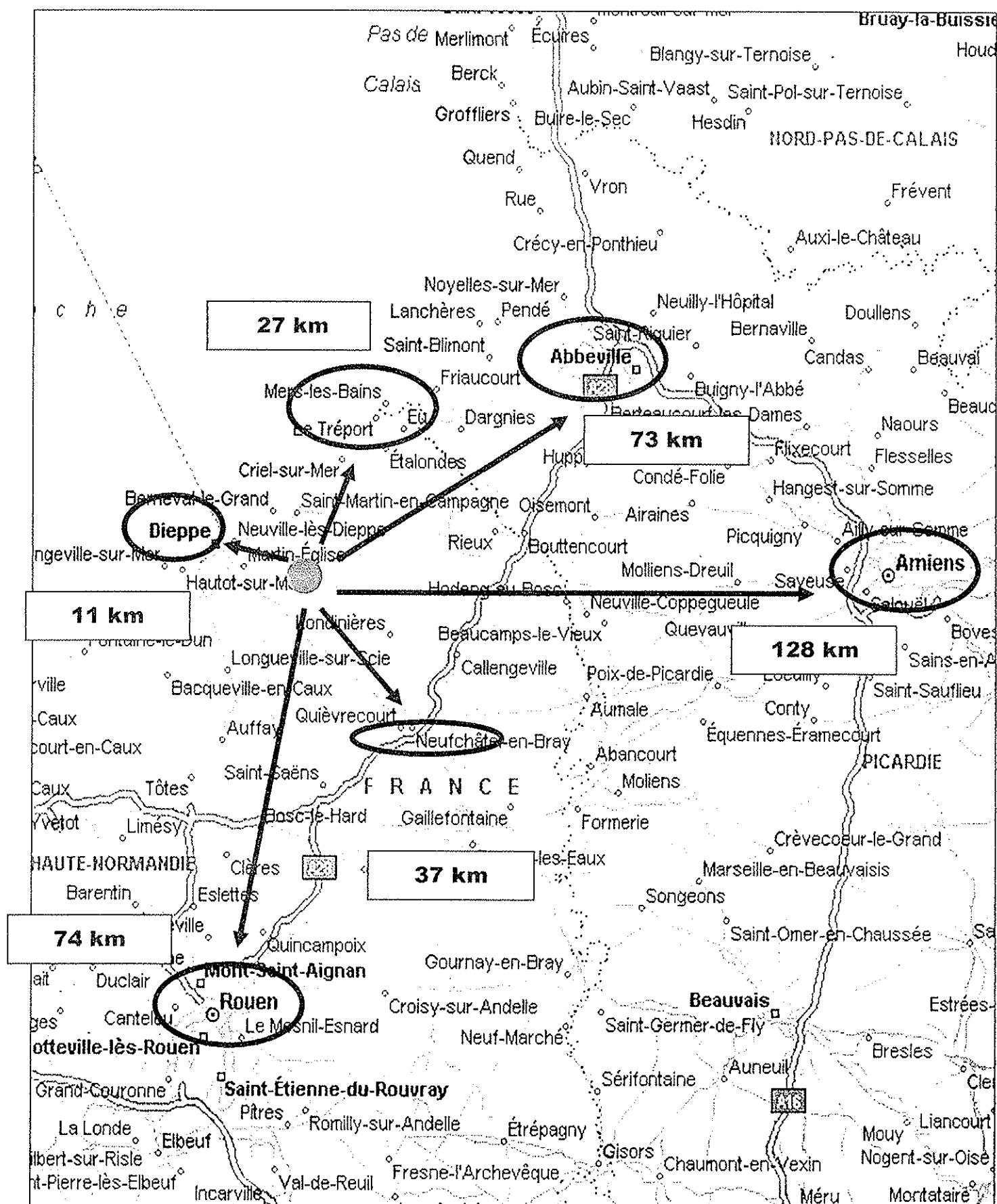
De nombreuses voies marquent le territoire communal : la commune est traversée, dans un axe Est / Ouest, par la Route Départementale n°920. Cette voie traverse et coupe le hameau de SAUCHAY-LE-BAS

Enfin, une voie importante, quoique secondaire est constituée par la RD 454 qui traverse le finage de la commune du Nord / Est à l'Ouest.

Les autres voies sont de moindres importances et sont composées des voies communales et chemins ruraux.

Il existe également une voie ferrée, en parallèle de la RD 920 et de la rivière.

SITUATION GEOGRAPHIQUE - PLAN DE SITUATION



I.1.3 Superficie

Le territoire communal couvre une superficie totale de 574 ha, répartie ainsi (suivant la matrice cadastrale) :

REPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL	TOTAL EN 2003
Vergers	61 ha 83 a 81 ca
Prés	174 ha 19 a 31 ca
Terres cultivées	149 ha 63 a 05 ca
Landes	23 ha 45 a 94 ca
Bois	130 ha 87 a 39 ca
Eaux – Mare	7 a 60 ca
Jardins	3 ha 67 a 05 ca
Terrains d'agrément	6 ha 56 a 31 ca
Chemin de Fer	4 ha 49 a 58 ca
Sols	10 ha 54 a 29 ca

Source Centre des Impôts - Cadastre

L'ensemble du territoire s'étend sur une superficie de 574 ha comprenant des espaces naturels importants en comparaison avec l'urbanisation.

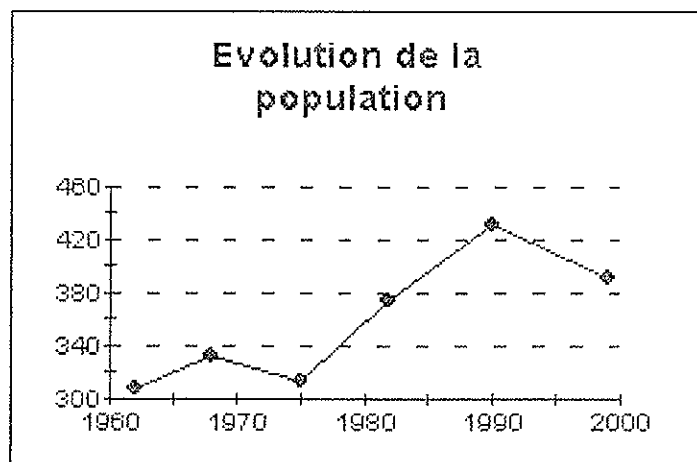
I.2 Démographie

I.2.1 Evolution du nombre d'habitants

La commune de SAUCHAY fait partie du canton d'Envermeu. La population sans double compte de SAUCHAY s'élève à 392 habitants.

Evolution de la population					
	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans double comptes	332	314	374	431	392

Source I.N.S.E.E. 1999 et mairie 2003



La commune enregistre une augmentation de 60 habitants en 30 ans ce qui est relatif. Cette évolution est marquée par différentes phases :

- une phase de légère diminution de la population de 1968 à 1975 (18 habitants en moins durant cette période)
- une phase d'augmentation de la population de 1975 à 1990 (117 habitants supplémentaires)
- une phase de diminution de la population marque la période récente : la commune compte 39 habitants en moins soit un déficit en terme de population de l'ordre de 10% de la population totale de 1999.

I.2.2 Excédent naturel et solde migratoire

Le tableau ci-dessous montre que l'augmentation de la population entre 1975 et 1990 est surtout due au solde migratoire largement positif. C'est aussi la période des constructions de lotissement. La diminution actuelle de la population est la conséquence de la baisse brutale du solde migratoire, ayant en partie pour cause la baisse de la construction, du fait du manque de terrains à construire. A noter que, par l'accroissement de la population entre 1975 et 1990, le solde naturel reste stable.

Evolution démographique					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	48	38	31	36	37
Décès	14	19	13	21	16
Solde naturel	34	19	18	15	21
Solde migratoire	-10	-37	42	42	-60
Variation totale	24	-18	60	57	-39

source INSEE 1999

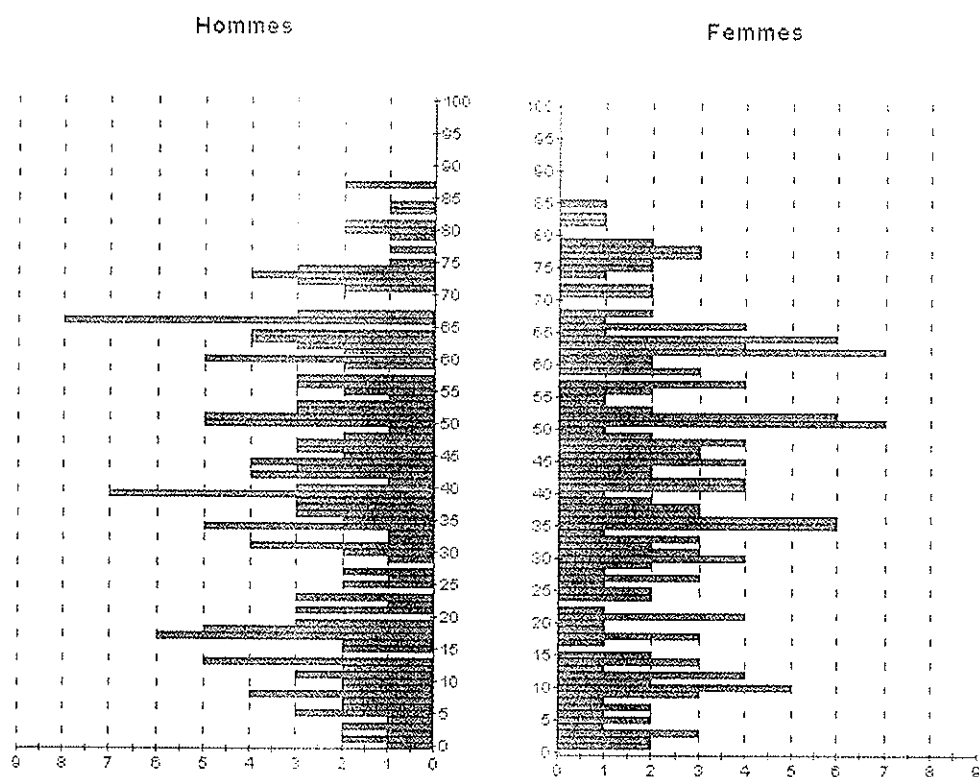
Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	1,26 %	-0,80 %	2,52 %	1,79 %	-1,05 %
- dû au solde naturel	1,79 %	0,84 %	0,76 %	0,47 %	0,56 %
- dû au solde migratoire	-0,53 %	-1,64 %	1,76 %	1,32 %	-1,61 %
Taux de natalité pour 1000	25,2	16,8	13	11,3	9,9
Taux de mortalité pour 1000	7,4	8,4	5,5	6,6	4,3

1.2.3 Structure par âges

L'analyse de l'évolution des classes d'âge montre une diminution des moins de 60 ans et une progression des plus de 60 ans. La population semble vieillir sur place, il s'agit ici de permettre le renouvellement de la population pour donner un nouveau souffle à la commune.

La pyramide des âges est révélatrice de la structure par âge de la population, elle montre quatre pics :

- Les 10 - 12 ans
- Les 35 - 40 ans
- Les 63 - 65 ans



	<u>0 à 19 ans</u>	<u>20 à 39 ans</u>	<u>40 à 59 ans</u>	<u>60 à 74 ans</u>	<u>75 ans ou plus</u>
1990	130	129	117	48	9
1999	89	94	109	75	26
1990-1999	-41	-35	-8	27	17

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
<u>0 à 19 ans</u>	50	39	89
<u>20 à 39 ans</u>	44	50	94
<u>40 à 59 ans</u>	53	56	109
<u>60 à 74 ans</u>	41	34	75
<u>75 ans ou plus</u>	11	15	26
<u>Total</u>	199	194	393

Les classes d'âge de 20-40 ans représentent plus de 50 % de la population en 1999, ce qui confirme le vieillissement de la population. Le tableau précédent indique également que les 40-59 ans et les moins de 20 ans représentent encore une part importante de la population malgré leur baisse entre 1990 et 1999.

POPULATION DES MOINS DE 20 ANS - ANNEE 1999

	0-4 ans	5-9 ans	10 -14 ans	15-19 ans
1990	29	28	34	39
1999	15	22	27	25
1990-1999	-14	-6	-7	-14

L'analyse des moins de 20 ans permet d'identifier les évolutions au sein de cette classe d'âge. Chaque sous catégorie diminue, ce qui laisse présager une diminution du nombre d'effectif scolaire qui ira en s'accroissant compte tenu de la répartition de la population en fonction de l'âge.

Il s'agit de permettre aux couples issus de la décohabitation de la commune, et aux jeunes couples de se loger afin de ne pas fermer l'école de la commune, qui représente également le lieu de vie et le symbole du dynamisme de celle-ci.

I.2.4 Population des ménages

Les ménages composés de deux personnes représentent 44% des ménages de la commune. L'évolution témoigne de leur augmentation entre 1990 et 1999.

Les ménages de 4 personnes et plus sont par contre en diminution, ce qui témoigne entre autre des mouvements de décohabitation et du vieillissement de la population (puisque les jeunes couples sont en diminution durant la même période).

Résidences principales selon la taille des ménages				
	Logements			Personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	147	100,0 %	2,8 %	100,0 %
1 personne	17	11,6 %	0,0 %	4,3 %
2 personnes	65	44,2 %	38,3 %	33,1 %
3 personnes	30	20,4 %	11,1 %	22,9 %
4 personnes	26	17,7 %	-13,3 %	26,5 %
5 personnes	4	2,7 %	-71,4 %	5,1 %
6 personnes et plus	5	3,4 %	-37,5 %	8,1 %

Le nombre moyen de personnes par logement est un bon révélateur des mouvements de décohabitation et de la restructuration actuelle des ménages.

La commune compte 2.7 personnes par logements en 1999 contre 3 personnes par logements en 1990, ce qui signifie qu'il faut davantage de logements pour permettre à la population de conserver sa stabilité si cette évolution se prolonge.

Résidences principales selon l'âge de la personne de référence					
	Nombre de résidences principales	Nombre moyen de personnes par logement		Nombre moyen de personnes par pièce	
		1999	1990	1999	1990
Ensemble	147	2,7	3	0,6	0,7
moins de 30 ans	5	1,8	2,5	0,7	0,7
30 à 59 ans	83	3,2	3,5	0,7	0,8
60 ans ou plus	59	2,1	1,8	0,5	0,5

Source INSEE 1999

I.3 Données économiques et sociales

I.1.3 Données économiques

	Taux	Valeur pour la commune en Euros	Valeur par habitant pour la commune en Euros
Taxe d'habitation	6,67	77 372	193.91
Foncier bâti	15,73	113 413	284.24
Foncier non bâti	30,05	46 277	115.98
Taxe professionnelle	10,66	12 046	30.19
TOTAL		249 108	624.33

Source mairie 2003

I.3.2 Données sociales

A SAUCHAY, 2 personnes sont attributaires du revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.). Le contingent pour les dépenses d'aide sociale s'élève à 4 070 euros.

Comme le montre le tableau ci-dessous, entre 1984 et 1995 les revenus des habitants de SAUCHAY ont diminué de 10,32% (-4.58% pour le canton d'Envermeu).

En 1990, les revenus des ménages de la commune étaient plus élevés que ceux du canton et du département. Entre 1990 et 1995, ils ont baissé 2 fois plus que sur le canton pour la même période et sont devenus inférieurs à ces derniers. La proportion de foyers fiscaux non imposés est légèrement supérieure au département.

	Revenu moyen fiscal 1990	Revenu moyen fiscal 1995	Evolution 1990 / 1995	% des non imposés en 1995
Sauchay	98 600	88 424	-10,32%	50.8
Canton	88 508	84 457	-4,58%	54.2
Communes rurales du département	94 011	93 234	-0.83%	50.6
Département	91 929	88 912	-3,29%	49.6

I.4 Logement

I.4.1 Evolution du nombre de logement et catégorie de logements

En l'espace de 30 ans les logements ont augmenté de 59 unités, soit plus de 50% des logements de 1968.

Alors que la population a diminué entre 1990 et 1999, le nombre de logements a augmenté de 4 logements, ce qui montre bien un taux d'occupation des logements en constante diminution.

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	101	115	135	158	162
Résidences principales	90	96	120	143	146
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,7	3,3	3,1	3	2,7
Résidences secondaires*	5	11	10	9	9
Logements vacants	6	8	5	6	7

I.4.2 Le statut d'occupation des résidences principales

L'analyse du statut d'occupation de résidences principales indique une majorité de propriétaires, puisque 91% des résidences principales sont occupées par des propriétaires. Cette importance des propriétaires ne fait qu'augmenter, puisque entre 1990 et 1999, la commune connaît une évolution du nombre de propriétaires de près de 10 %.

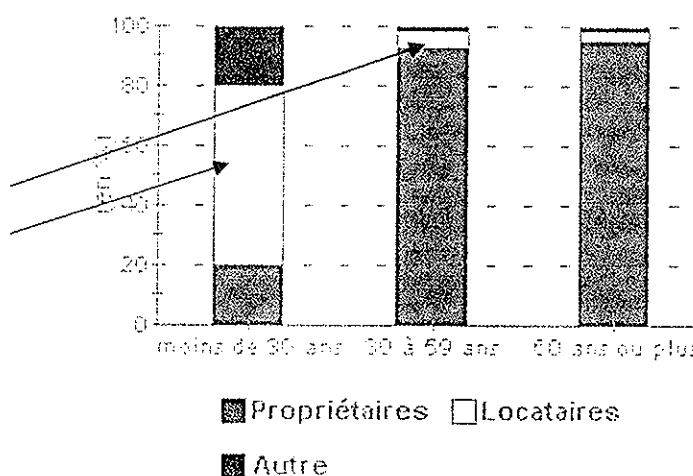
Elle comprend également 22 locataires dans le privé. Elle ne dispose pas de location HLM.

Résidences principales selon le statut d'occupation				
	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	147	100,0 %	2,8 %	393
Propriétaires	134	91,2 %	9,8 %	365
Locataires	10	6,8 %	-23,1 %	22
dont :				
Logement non HLM	10	6,8 %	-23,1 %	22
Logement HLM	0	0,0 %	///	0
Meublé, chambre d'hôtel	0	0,0 %	///	0
Logés gratuitement	3	2,0 %	-62,5 %	6

Statut d'occupation selon l'âge de la personne de référence
(Résidences principales)

Afin de faciliter l'arrivée de jeunes couples, il peut être prévu davantage de logements en location sur la commune.

En effet, le tableau ci-contre montre que les locataires sont principalement des moins de 30 ans.



I.4.3 Les résidences principales par type et années de construction

Il s'agit d'une typologie d'habitat individuel. Effectivement les maisons individuelles représentent près de 100% du parc de logements.

RESIDENCES PRINCIPALES - TYPE - INSEE 1999

<u>Type de logement</u>	<u>Epoque d'achèvement de la construction</u>							<u>Total</u>
	<u>Avant 1915</u>	<u>De 1915 à 1948</u>	<u>De 1949 à 1967</u>	<u>De 1968 à 1974</u>	<u>De 1975 à 1981</u>	<u>De 1982 à 1989</u>	<u>De 1990 à 1999</u>	
<u>Maison indiv., ferme</u>	52	7	9	21	22	25	10	146
<u>Logt ds imm collect</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Logem foyer pers âgé</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Chambre d'hôtel</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Habitation fortune</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Pièce louée</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Autres</u>	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	53	7	9	21	22	25	10	147

I.4.4 Etat du parc de logements

- **L'âge du parc :**

Le tableau ci-dessus ainsi que le tableau précédent permettent d'analyser l'époque d'achèvement du parc de logements de la commune de SAUCHAY.

- 35% du parc date d'avant 1915
- de 1968 à 1990 le rythme de construction était de l'ordre de 3,5 constructions par an
- de 1990 à 1999 ce rythme est de 2 constructions par an

RESIDENCES PRINCIPALES - DATE D'ACHEVEMENT - INSEE 1999

	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	147	100,0 %	2,8 %
avant 1949	60	40,8 %	3,4 %
1949 à 1974	30	20,4 %	-9,1 %
1975 à 1989	47	32,0 %	-9,6 %
1990 ou après	10	6,8 %	///

Le rythme de deux constructions par an ne permet pas de combler le déficit dû à la diminution du nombre de personnes par ménage.

Un rythme de 3 constructions par an correspond au point mort : c'est-à-dire à la stagnation de la population sur place.

• **Le confort :**

On note un relatif confort des constructions malgré l'ancienneté du parc de logement.

- une majorité 91% des constructions est raccordée à l'assainissement collectif,
- 52% de résidences principales disposent de chauffage central individuel,
- 3 constructions ne bénéficient pas de baignoire ou douche, ni de toilettes.

Evacuation eaux usées	Epoque d'achèvement de la construction							Total
	Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	1990 ou après	
Tout-à-l'égout	46	7	9	18	22	24	8	134
Fosse septique	4	0	0	3	0	0	2	9
Autre	3	0	0	0	0	1	0	4
Total	53	7	9	21	22	25	10	147

Type de chauffage	Résidences principales et population	
	Résidences princip.	Pop Résid. princip.
Chauffage collectif	0	0
Central individuel	77	208
Tout électrique	28	76
Autre chauffage	42	109
Total	147	393

Confort du logement	Epoque d'achèvement de la construction							Total
	Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	1990 ou après	
Ss baignoire douche WC	2	0	0	0	0	1	0	3
Ni baign ni douc, WC	3	0	0	0	0	0	0	3
Baignoi douche ss WC	0	0	0	0	0	0	0	0
Bai-douc WC ss chctr	20	2	1	2	2	9	1	37
Bai-douc WC et chctr	28	5	8	19	20	15	9	104
Total	53	7	9	21	22	25	10	147

I.4.5 Mesure d'attractivité de la commune

Les migrations selon les catégories socioprofessionnelles des actifs entre deux périodes intercensitaires révèlent l'attractivité de la commune et les mouvements dans l'ancien : 68% des habitants sont toujours résidents de la commune.

36 habitants ont trouvé un autre logement au sein de la commune entre 1990 et 1999, ce qui témoigne d'une demande au sein de la commune même.

Les mouvements dans l'ancien restent faibles ce qui oblige à prévoir davantage de construction pour conserver le même nombre d'habitants compte tenu de la diminution du nombre de personne par logement.

<u>Catégorie socioprof.</u>	<u>Lieu de résidence au 01.01.1990</u>							
	<u>tout lieu</u>	<u>même logement</u>	<u>même commune</u>	<u>même département</u>	<u>même région</u>	<u>France métro.</u>	<u>DOM-TOM</u>	<u>Etranger</u>
<u>Agriculteurs</u>	8	8	8	8	8	8	0	0
<u>Artisans, commerc</u>	4	4	4	4	4	4	0	0
<u>Cadres, prof. Intel.</u>	16	8	8	16	16	16	0	0
<u>Professions inter.</u>	36	28	28	36	36	36	0	0
<u>Employés</u>	44	24	32	44	44	44	0	0
<u>Ouvriers</u>	56	32	44	52	52	56	0	0
<u>Retraités</u>	68	56	56	56	56	68	0	0
<u>Autres inactifs</u>	156	104	120	156	156	156	0	0
Total	388	264	300	372	372	388	0	0

I.4.6 Fonctionnement du marché local du logement

Les demandes de logements sont nombreuses, compte tenu du cadre et de la proximité de la vallée de l'Eaulne. Les deux secteurs de la commune sont agréables ce qui suscite des souhaits de constructions.

Entre 1990 et 1999 le rythme de la construction a baissé, ce qui a entraîné une diminution du nombre d'habitants.

Les mouvements dans l'ancien sont faibles et le nombre de logements vacants (de 7 constructions) restent peu importants pour que les nouveaux venus puissent puiser au sein de cette ressource. Ces logements sont d'ailleurs parfois fortement vétuste ce qui entraîne des prix de réhabilitation très élevé, les aides de l'ANAH peuvent permettre toutefois de diminuer le taux de vacances.

Le rythme de deux constructions par an étant insuffisant pour permettre la stabilité de la population, un rythme de 3 constructions par an semble raisonnablement correspondre au point mort. Il semble par conséquent indispensable de tenir compte de la demande en terme de logement pour les habitants de la commune et également pour des personnes extérieures à la commune compte tenu du vieillissement sur place de la population.

I.5 POPULATION ACTIVE

I.5.1 Population active

Au sens statistique est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P.E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national, etc. ...).

Le taux de chômage est relativement faible de l'ordre de 7%. Le taux d'activité est de 54% ce qui est raisonnable. Le chômage concerne davantage les 25-29 ans avec 33%. Les actifs sont représentés par les 35-39 ans.

	Population active				
	population active	taux d'activité	ayant un emploi	chômeurs	taux de chômage
15 à 19 ans	2	8	2	0	0
20 à 24 ans	10	66,7	8	2	20
25 à 29 ans	12	80	7	4	33,3
30 à 34 ans	24	92,3	23	1	4,2
35 à 39 ans	37	97,4	36	1	2,7
40 à 44 ans	24	85,7	22	2	8,3
45 à 49 ans	23	85,2	21	2	8,7
50 à 54 ans	28	82,4	27	1	3,6
55 à 59 ans	13	65	13	0	0
60 à 64 ans	4	10,3	4	0	0
65 ans ou plus	2	3,2	2	0	0
Total	179	54,4	165	13	7,3

Source INSEE 1999

La population active ayant un emploi est surtout composée de salariés, ceux-ci représentent 84 % des actifs ayant un emploi.

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI - SALARIES OU NON

âge en 3 tranches	Statut		
	Salarié	Non salarié	Total
15 à 24 ans	6,10%	0,00%	6,10%
25 à 49 ans	56,40%	9,70%	66,10%
50 ans ou plus	21,80%	6,10%	27,90%
Total	84,20%	15,80%	100,00%

Source INSEE 1999

Le nombre d'emplois sur la commune a baissé depuis 1982 où l'on en comptait 64, contre 44 en 1990. A la fin de l'année 1997, il y avait 17 demandeurs d'emplois soit 10% de la population active ayant un emploi.

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI STATUT SELON L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Activité économique	Total
EA Agr, sylv, pêche	16
EB Ind agri, alim	4
EC Ind biens cons	0
ED Ind automobile	0
EE Ind biens equip	0
EF Ind biens inter	12
EG Energie	4
EH Construction	20
EJ Commerce	16
EK Transports	12
EL Act financ	0
EM Act immob	0
EN Serv. entreprises	16
EP Serv. Particul.	8
EQ Educ, santé	32
ER Administration	16

Source INSEE 1999

Le domaine prépondérant des actifs ayant un emploi est celui de l'éducation et de la santé.

Puis secondairement les domaines d'activité sont variés : la construction, l'agriculture, la sylviculture la pêche, le commerces, les services aux entreprises, et enfin l'industrie de biens intermédiaires et le transport.

Les différents secteurs : primaire, secondaire et tertiaire sont tous représentés.

La proximité du chef lieu du canton et la position géographique de SAUCHAY ne sont pas étrangères à cette diversité d'emplois.

1.5.2 Emploi

La commune compte très peu d'emplois, puisque 21 emplois sont répertoriés. Il s'agit bien d'une commune principalement résidentielle, qui vit par sa position périurbaine, et connaît le fruit de la rurbanisation tout autant que de la périurbanisation.

	statut		
	Salariés	Non salariés	Total
15 à 19 ans	0	0	0
20 à 24 ans	0	0	0
25 à 29 ans	1	0	1
30 à 34 ans	0	0	0
35 à 39 ans	0	0	0
40 à 44 ans	0	0	0
45 à 49 ans	4	8	12
50 à 54 ans	4	4	8
55 à 59 ans	0	0	0
60 ans ou plus	0	0	0
Total	9	12	21

Les emplois non-salariés représentent plus de 57% des emplois contrairement aux emplois de la population active résidente qui sont majoritairement salariés. Cela démontre l'importance des exploitants agricoles et également des petites entreprises.

Activité économique	Statut		
	Salariés	Non salariés	Total
AGRICULTURE	5	8	13
INDUSTRIE	0	0	0
CONSTRUCTION	0	4	4
TERTIAIRE	4	0	4
Total	9	12	21

Source INSEE 1999

Le secteur de l'agriculture est bien représenté, il correspond à 13 emplois, la construction et le tertiaire disposent chacun de 4 emplois. Le secteur de l'agriculture la sylviculture et la pêche représente plus de 50 % des emplois de la commune.

I.5.3 Migrations alternantes

L'analyse des migrations alternantes domicile / travail permet d'identifier les flux au sein de la commune. SAUCHAY disposant de très peu d'emplois, ses flux ne peuvent qu'être importants. Les emplois se localisent principalement dans la zone d'emploi dont fait partie la commune. Les actifs de la zone d'emploi représentent 74% des navettes domicile / travail.

NAVETTE DOMICILE TRAVAIL DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI

âge en 6 tranches	lieu de résidence - lieu de travail							
	ensemble	dans la même commune	autre com - ensemble	dt. même unité urb.	dt. même zone emploi	dt. même département	dont même région	dont autres cas
15 à 19 ans	2	0	2	0	2	2	2	0
20 à 24 ans	8	0	8	0	5	8	8	0
25 à 29 ans	7	0	7	0	6	7	7	0
30 à 39 ans	59	6	53	0	49	52	52	1
40 à 49 ans	43	5	38	0	34	37	37	1
50 ans ou plus	46	11	35	0	27	30	30	5
Total	165	22	143	0	123	136	136	7

Source INSEE

I.5.4 Activité agricole

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il semble important d'insister sur les points suivants :

- de nombreuses activités agricoles qui provoquent des nuisances pour le voisinage sont soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (bâtiments d'élevage, carrières de craie, etc. ...). Ces activités se sont développées loin des habitations existantes. Pour éviter les problèmes de voisinage et ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation, il serait intéressant de repérer ces installations classées et toutes les activités provoquant des nuisances, de signaler les distances minimales légales devant séparer ces équipements d'une habitation, et de ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.
- De même, il est nécessaire de tenir compte des déplacements des engins agricoles lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones : mieux vaut assurer la continuité du trafic agricole par des voies suffisamment dimensionnées, ce qui permet parfois d'éviter aux agriculteurs d'emprunter les rues principales du village.

Le respect de ces principes devrait permettre d'éviter les problèmes de voisinage dans les prochaines années. Enfin il est recommandé de veiller à ne pas urbaniser en aval des vallons ou vallées sèches susceptibles de donner lieu à des problèmes de ruissellement ou d'inondations en provenance des terres agricoles.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation.

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations, il convient de les protéger de la proximité de l'urbanisation, en appliquant le principe de réciprocité suivant :

« Tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. ce recul devra être au moins équivalent à celui imposé aux constructions et installations d'élevage conformément à la réglementation qui leur est applicable; dans tous les cas, un recul maximal devra être recherché ».

Une enquête agricole a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale par la DRDAF.

Il existe encore 7 corps de ferme toujours en activité sur le territoire communal.



Lieu dit « Les Rendus » : présence d'un corps de ferme sur le plateau

En résumé,

Sur SAUCHAY, il existe encore 4 exploitations agricoles en activité, 2 retraités et 1 apiculteur.

Retraite

Les autres corps de ferme
sont encore en activité et
leur pérennité est assurée
pour la plupart.

Apiculteur

Retraite

I.5.5 Activités artisanales, commerciales et industrielles

La commune comprend sur son territoire deux activités artisanales parmi lesquelles, on compte :

- Un artisan maçon sur Sauchay le Haut
- Une entreprise d'espaces verts sur Sauchay le Bas

I.6 Les équipements publics

I.6.1 Les réseaux

- **Eau Potable**

La commune de SAUCHAY adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en EAU Potable de DIEPPE NORD qui regroupe les communes suivantes : ANCOURT – BELLENGREVILLE – BELLEVILLE SUR MER – BERNEVAL LE GRAND – BIVILLE SUR MER – BRACQUEMONT – DERCHIGNY – GREGES – MARTIN EGLISE – PENLY – SAINT MARTIN EN CAMPAGNE – SAUCHAY – TOCQUEVILLE

- **Eaux usées**

La commune de SAUCHAY fait partie du Syndicat d'Assainissement de la Région de DIEPPE NORD, qui s'est chargé de la réalisation du schéma d'assainissement. Tout le territoire communal est assaini excepté les lieux-dits « Hocquelus » et les « Rendus ».

- **Voirie**

La commune est traversée par la route départementale n°920 et la route départementale n°454. Sur l'ensemble de la commune, hormis à la traversée de ces deux départementales, la voirie est souvent très étroite. Il faut aussi noter la présence d'une voie ferrée.

I.6.2 Cimetière

La commune compte deux cimetières sur son territoire, localisés à Sauchay le Haut et Sauchay le Bas. Le nombre de sépultures disponibles est suffisante. Aucun projet d'extension n'est envisagé.

I.6.3 Autres équipements publics

Sur la commune, on note la présence de deux églises, de la mairie, d'une salle polyvalente, d'une école et de terrains de sports.

Les équipements sont regroupés à SAUCHAY LE HAUT : école et mairie. Il faut cependant noter la présence d'une église et d'un cimetière à SAUCHAY LE BAS, la commune étant issue de la fusion de deux communes.

- Enseignement

54 élèves sont scolarisés sur la commune de SAUCHAY, en classes CE2, CM1 et CM2. Les autres élèves sont scolarisés grâce à un système de regroupement pédagogique intercommunal avec les communes d'ANCOURT (pour la maternelle) et BELLENGREVILLE (pour le cours préparatoire). Le système de transport scolaire est assuré par une société « Cars Denis/ Dieppe Voyages », directement pris en charge par le Département. Le ramassage se fait depuis la RD 920.

- Equipements sportifs

La commune est dotée d'équipements sportifs. On note également la présence d'associations sur son territoire :

- A.J. Sauchay
- Coopérative scolaire
- Club du 3^{ème} âge « Heureux de vivre »
- Anciens combattants.

I.7 Les services et moyens de transport

I.7.1 Les services

- Services publics et de santé

Les services tels que : médecin, service ambulance, infirmière, bureau de poste se situent sur les communes voisines : ENVERMEU, Saint-Nicolas d'Aliermont, ...

- Commerces

On note la présence d'un seul commerce correspondant à un café bar tabac. Tous les autres commerces sont situés sur Envermeu en région dieppoise.

- Ordures ménagères

La commune de Sauchay adhère au S.I.R.O.M. (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères) d'ENVERMEU qui groupe plus de 40 communes. Les détritiques sont ramassés 1 fois par semaine par un camion benne avant d'être expédiés à l'usine de traitement, située à Auquemesnil.

Des projets de déchetterie (déchets verts) sont en cours sur les communes voisines d'Envermeu, d'Ancourt et de Martin Eglise. Sur Sauchay, des containers multifonction sont disponibles pour le verre et le papier. Le ramassage des encombrants a lieu une fois par an sur la commune.

I.7.2 Les moyens de transports

Il existe un service de cars (CNA) sur le territoire communal.

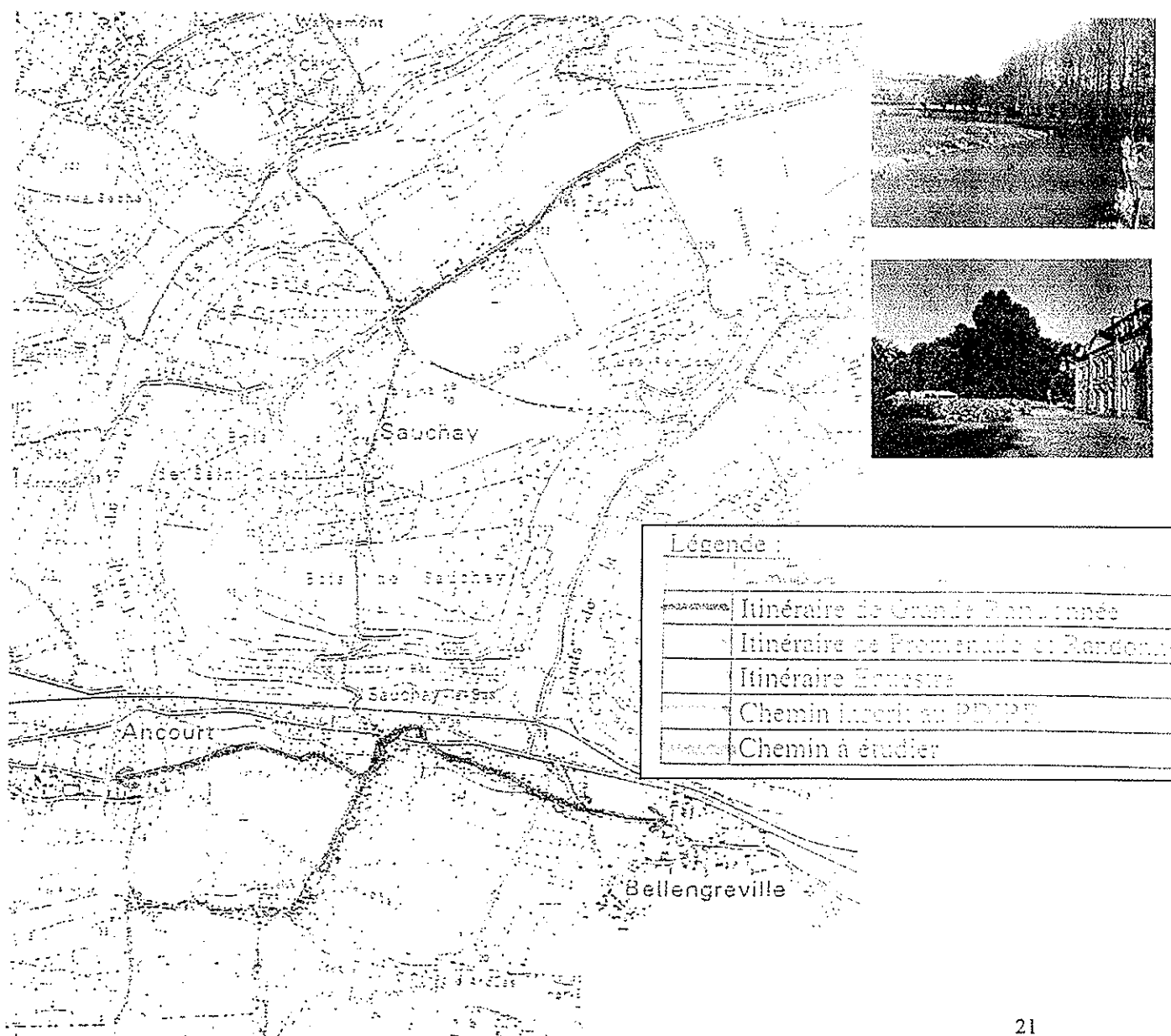
1.8 L'animation et les possibilités de loisirs

SAUCHAY possède des terrains de sports permettant aux jeunes de pratiquer le football et autres activités sportives... On trouve également une salle polyvalente ainsi que des associations ouvertes pour tous les âges.

Le tourisme est assez développé sur la commune. En effet, le cadre paysager de la commune est tout à fait remarquable. Le paysage se compose de prairies, de coteaux boisés, de vergers.... En fait SAUCHAY est une commune dont l'intérêt paysager est prononcé : la vallée de l'Eaulne constitue un site inscrit le 12 Octobre 1984, la présence de la rivière, l'existence des bois et forêt...

Dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, il a été recensé des chemins dont les tracés figurent sur le plan joint. La commune s'est engagée à ne pas aliéner ces itinéraires, à leur conserver un caractère public et ouvert à tous et à ce qu'ils soient pris en compte dans les opérations d'aménagement foncier (arrêté du président du conseil général du 13-02-1989) adoptant le plan pédestre et équestre pour lequel la commune a délibéré favorablement.

Les randonnées pédestres, la pêche, les gîtes ruraux et le manoir, accueillant les réceptions, font partie de l'attrait touristique de SAUCHAY.



SYNTHESE

Les besoins en habitat

La commune de SAUCHAY s'est fortement développée entre 1975 et 1990 puis a diminué légèrement entre 1990 et 1999.

Les revenus sont en nette baisse mais encore proches de la moyenne du département. Le parc de logements est assez ancien et inconfortable. Le taux de construction est faible.

Pour cette commune encore jeune, il serait souhaitable de diversifier l'offre avec quelques opérations proposant des loyers peu élevés afin :

- de permettre aux jeunes décohabitants de se maintenir s'ils le désirent dans leur commune d'origine,
- d'assurer un meilleur renouvellement de la population en dehors des constructions neuves.

Des opérations d'amélioration des logements n'ayant pas tous les éléments de confort seraient à envisager avec les aides de l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de la prime à l'amélioration de l'habitat.

Hypothèse de croissance pour les dix ans à venir

- La croissance envisagée est une croissance de 2 à 3 habitations par an soit 20 à 30 logements nouveaux d'ici 10 ans. La capacité d'accueil serait d'environ 60 habitants.
- La population totale n'en serait pas augmentée d'autant car il faut tenir compte des éventuels départs hors de la commune, du mouvement naturel et de l'occupation de certains logements par des personnes habitant déjà SAUCHAY.
- La population serait donc portée à 460 habitants environ en l'an 2020. cette hypothèse suppose que la commune de SAUCHAY fixe sa population actuelle et attire une clientèle nouvelle par des mesures visant à développer un cadre de vie agréable et à favoriser les activités artisanales, industrielles ou de services sur le territoire.

II.1 Analyse des paysages naturels et bâtis

II.1.1 Le climat

Le climat est de type océanique, c'est à dire tempéré et humide. La commune est située dans un secteur moyennement arrosé du département (- 800 mm / an). L'amplitude de variation saisonnière de la température augmente de la côte vers l'intérieur des terres mais la moyenne annuelle est relativement uniforme et stable sur une longue période. Elle se situe autour de 10,5°C.

J. Sanson (Le climat de Normandie - l'association d'études normandes 1954) a calculé les moyennes pluviométriques sur la période 1891 - 1930 pour 30 postes de Seine-Maritime. Neuf d'entre eux sont encore en service, on a pu calculer la pluie moyenne de 1951 à 1980 ainsi que sur un poste plus récent.

II.1.2 Le relief

Le territoire de la commune de SAUCHAY est compartimenté. Il comporte trois parties topographiquement bien différenciées du Sud au Nord :

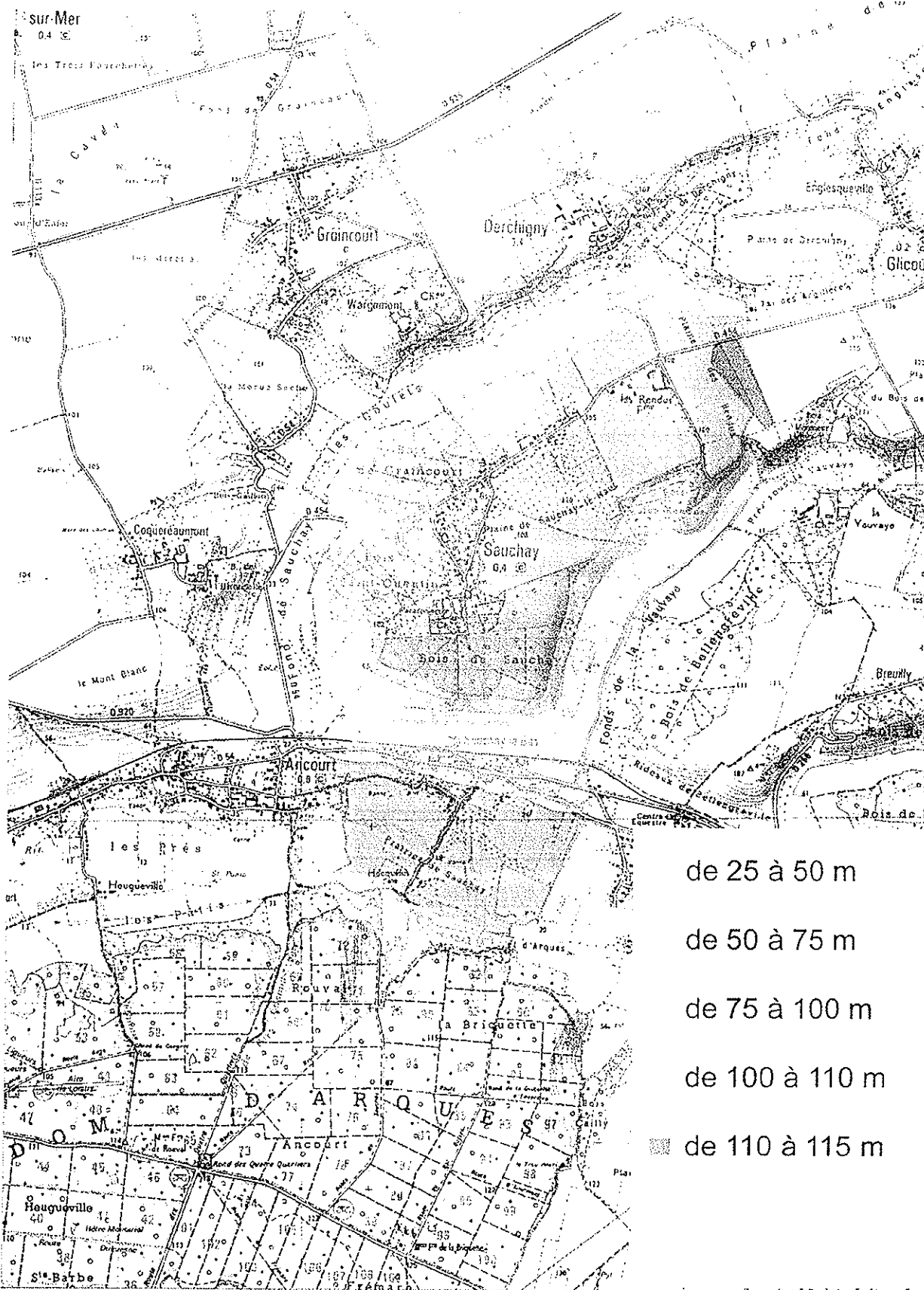
- la plaine alluviale de la vallée de l'Eaulne entre les premières pentes de la forêt d'Arques et la RD 920 : elle est en nature d'herbages et à une altitude d'environ 25 m.
- un coteau dont la pente est assez forte (environ 15 %) et qui est en nature de prés et espaces boisés. En bas de cette pente s'est établi le hameau de Sauchay le Bas parallèlement à la RD 920 et à la voie ferrée. Cette implantation est liée semble-t-il à l'industrialisation et au développement de la ligne de chemin de fer.
- un plateau de nature agricole (essentiellement terres labourables) qui s'amorce par un ensemble formé d'un château et de sa hêtraie dont la qualité a justifié le classement en site inscrit. Sur ce plateau se situe l'autre village de la commune, ainsi qu'une ferme isolée.

La plus grande partie de la superficie communale est occupée par ce plateau, dont les vallées sèches qui l'entailent forment la limite avec les communes d'Ancourt et de Bellengeville.

Une carte du relief est jointe page suivante.

CARTE DU RELIEF

Extrait de la carte IGN



Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

500 m

II.1.3 Hydrographie

La commune de SAUCHAY s'inscrit dans une vallée traversée par l'EAULNE. Cette rivière serpente à une altitude de 25 mètres.

Les objectifs de la qualité des eaux, fixés par arrêté préfectoral du 15 novembre 1989, ont classé la rivière l'Eaulne en catégorie 1B (eaux de bonne qualité). Cet objectif doit donc être recherché par une amélioration du fonctionnement et de la gestion des dispositifs d'épuration, une maîtrise des eaux de ruissellement, le rétablissement du libre écoulement des eaux, la lutte contre l'eutrophisation. La police des eaux et de la pêche est assurée par les services de la D.R.D.A.F.

II.1.4 Aptitude des sols à l'assainissement individuel

La loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau a modifié le Code des communes en instituant un article L. 372.3 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.*
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.*
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

La carte communale reprend dans le rapport de présentation les éléments relatifs aux réseaux d'eau et d'assainissement et au système d'élimination des déchets.

La carte communale devra prendre en compte dans chacun de ses éléments (rapport de présentation, découpage en zones) les préoccupations mentionnées par la loi en matière d'assainissement. Elle devra permettre de fixer les contraintes que la commune peut imposer aux riverains pour l'assainissement.

L'élaboration de la carte communale est mise à profit pour, parallèlement, établir un schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, conformément à la loi sur l'eau de Janvier 1992.

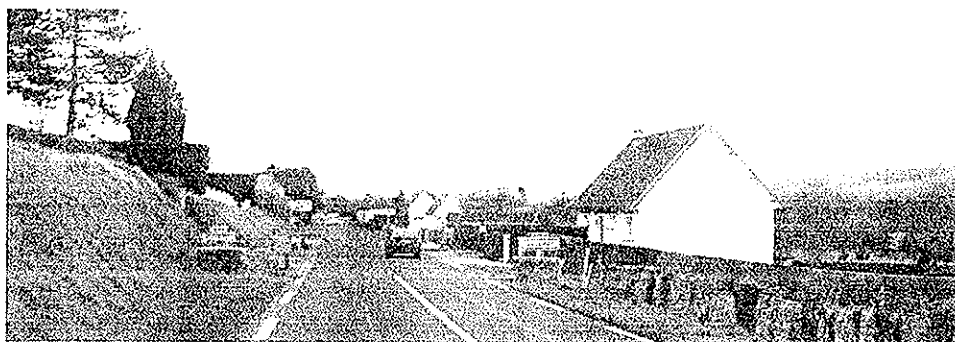
La commune de SAUCHAY adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en EAU Potable de DIEPPE NORD. La commune de SAUCHAY a réalisé son schéma d'assainissement. L'ensemble de son territoire est raccordé à l'assainissement, excepté « les Hocquelus » et « Les Rendus ». Concernant les ordures ménagères, SAUCHAY adhère au S.I.R.O.M. (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères) d'ENVERMEU qui groupe plus de 40 communes. Les détritiques sont ramassés 1 fois par semaine par un camion benne avant d'être expédiés à l'usine de traitement, située à Auquemesnil.

II.1.5 Le bourg - Approche visuelle

QUALITE DES ENTREES DE LA COMMUNE

A. Arrivée à SAUCHAY LE BAS depuis la RD n°920 et la commune voisine d'ANCOURT

Des constructions d'habitations signalent l'entrée de l'urbanisation de SAUCHAY LE BAS. Le végétal est omniprésent : talus plantés, jardins privatifs, et en arrière plan, la forêt d'Arques.

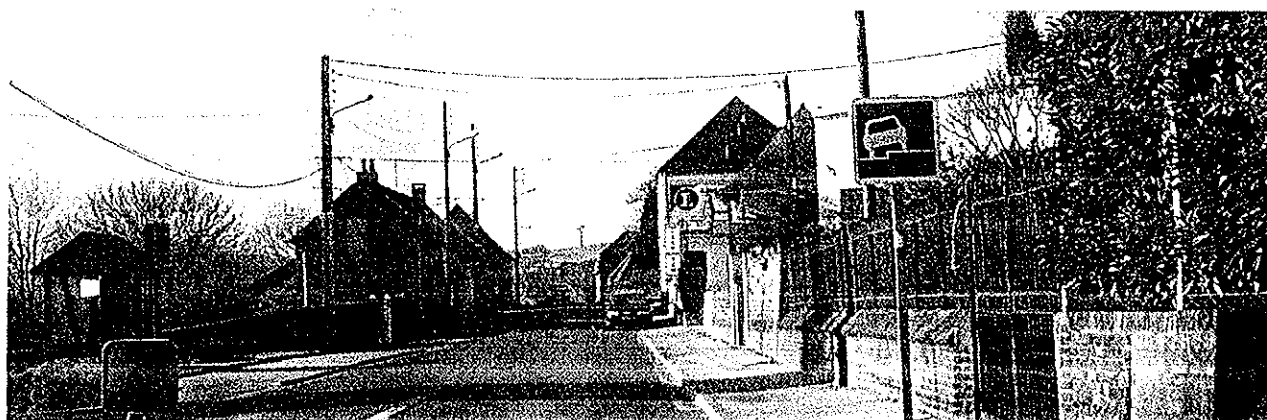


En arrière plan :
la présence de la vallée de
l'Eaulne et de
la forêt d'Arques



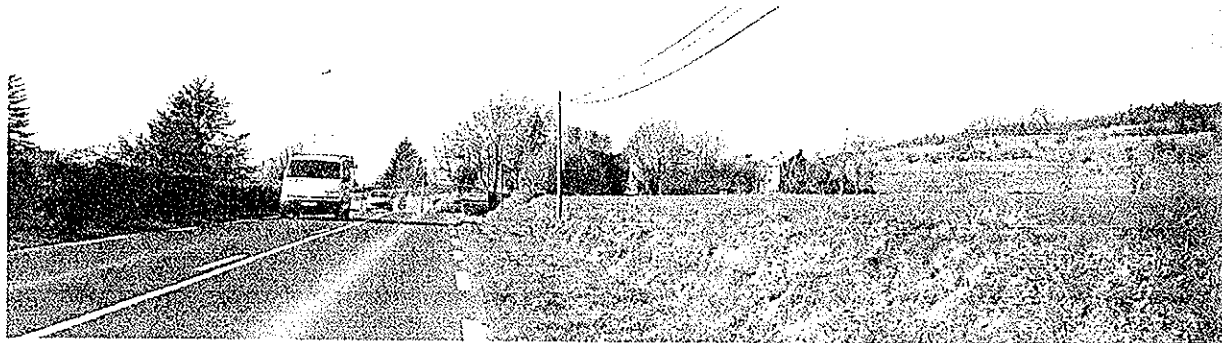
B. Entrée dans la partie urbanisée de SAUCHAY LE BAS

Quelques constructions sont implantées en bordure Sud de la RD 920. Ces bâtiments abritent de l'habitat mais également de l'activité : des corps de ferme, le café bar. Une partie du village, est implantée en fond de vallée, au pied du coteau Sud. On y accède depuis une voie secondaire perpendiculaire à la RD 920. Des constructions implantées en front à rue, pour les plus anciennes, et implantées en milieu de parcelle, pour les plus récentes, se répartissent de part et d'autre de cet axe routier. Les constructions sont composées de briques, tuiles vieilles, enduit, ardoises pour les habitations et de bardages, tôles pour les bâtiments agricoles.



C. Arrivée à SAUCHAY LE BAS depuis BELLENGREVILLE par la RD n°920

On retrouve la présence du talus du coteau Nord de la vallée en direction de Sauchay le Haut. Les constructions sont à peine visibles et la présence du végétal principalement en direction de la vallée aspire au calme. La RD 920 semble disposer d'un trafic relativement important au regard des voies perpendiculaires qui offre une caractéristique rurale.



D. En allant vers SAUCHAY LE HAUT par la RD n° 454, depuis le fond de vallée.

L'arrivée à SAUCHAY LE HAUT se fait après avoir traversé les bois de GRAINCOURT et de SAINT-QUENTIN



Le fond de SAUCHAY constitue la vallée sèche et façonne le paysage.



Il faut traverser les masses boisées avant d'entrer dans l'urbanisation de SAUCHAY LE HAUT.



E. En l'approche du bourg depuis la RD454

Au-delà de la voie sinueuse se découvrent un village et quelques constructions. La voie principale ne subit pas un trafic important et laisse le village de SAUCHAY LE HAUT relativement calme. L'aspect végétal est à protéger.

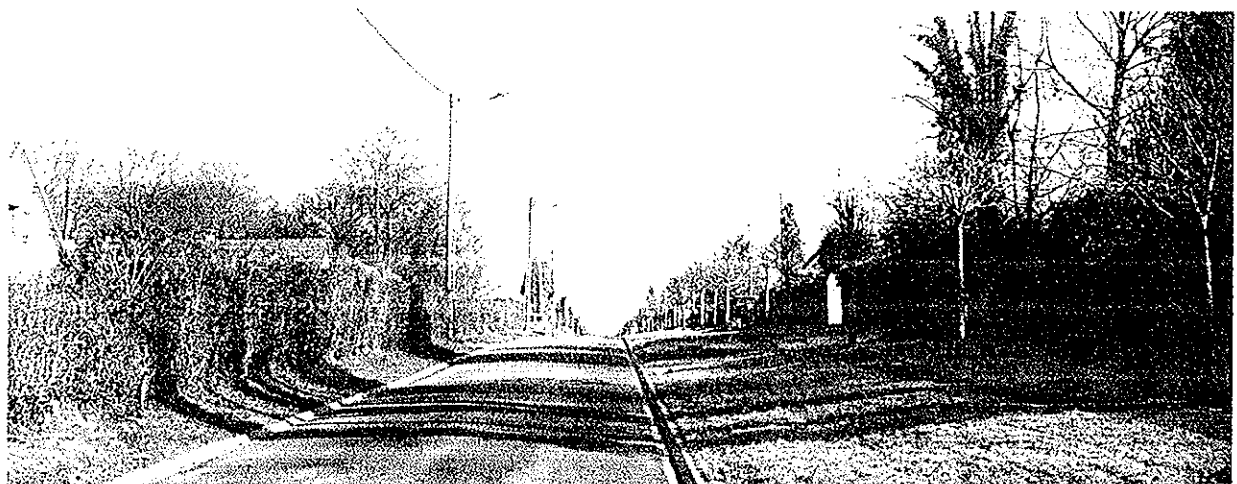


L'aspect végétal est à protéger et valoriser dans une future urbanisation.



F. Entrée dans la partie urbanisée de SAUCHAY LE HAUT

Dans la traversée du village, la voie est linéaire et offre des espaces publics relativement larges au-delà de la voie publique. Ces espaces sont occupés par une pelouse plantée bien entretenue. Cette espace offre l'impression d'une avenue végétale où les haies plantées ferment l'espace.



G. Entrée dans la partie urbanisée par la RD n°454 depuis le plateau et la commune de GLICOURT

L'entrée est signalée par des bâtiments agricoles composés de pierres, briques et silex. Des alignements d'arbres indiquent la présence de l'urbanisation. On remarque la progression suivante :

- le plateau, composé de terres cultivées,
- la ceinture végétale au pourtour de l'urbanisation,
- l'urbanisation.



II.1.6 Les grandes formations végétales

Située dans le Pays de Caux, SAUCHAY présente des caractéristiques paysagères typiques. Des réseaux de haies enserrant les parcelles. Ce maillage végétal est encore présent jusque dans le bourg. Des massifs boisés importants sont présents sur la commune. La rivière l'Eaulne traverse le fond de vallée.

Comme précisé précédemment, le territoire communal de SAUCHAY comporte trois parties topographiquement bien différenciées du Sud au Nord :

- la plaine alluviale de la vallée de l'Eaulne entre les premières pentes de la forêt d'Arques et la RD 920 : elle est en nature d'herbages et à une altitude d'environ 25 m.
- un coteau dont la pente est assez forte (environ 15 %) et qui est en nature de prés et espaces boisés. En bas de cette pente s'est établi le hameau de Sauchay le Bas parallèlement à la RD 920 et à la voie ferrée. Cette implantation est liée semble-t-il à l'industrialisation et au développement de la ligne de chemin de fer.
- un plateau de nature agricole (essentiellement terres labourables) qui s'amorce par un ensemble formé d'un château et de sa hêtraie dont la qualité a justifié le classement en site inscrit. Sur ce plateau se situe l'autre village de la commune, ainsi qu'une ferme isolée.

Un plan joint page suivante reprend ces caractéristiques.

Inscription du territoire dans le site naturel

Dans la vallée de l'EAULNE, les pelouses crayeuses alternent avec les champs et les bois. Au pourtour de l'urbanisation, on retrouve des vergers et des jardins d'agrément. Sur le coteau Nord, des pâturages et des cultures se répartissent de façon ponctuelle. Au Sud, essentiellement des pâturages s'étendent sur cette partie du territoire. De chaque côté de ces formations, les coteaux sont boisés. Le long de la rivière on retrouve de nombreux alignements d'arbres de hauts jets.

Au Nord, des surfaces de cultures se sont développées tandis qu'au Sud le terrain est plus propice aux prairies, pâturages.

L'urbanisation est entièrement cernée par la végétation depuis l'intérieur du village comme de l'extérieur.



La traversée de l'EAULNE dans le village de SAUCHAY LE BAS

Les masses végétales

Les boisements jouent un rôle majeur dans la qualité du site. Il s'agit des bois de SAUCHAY, de SAINT QUNETIN et de GRAINCOURT ainsi qu'une partie de la forêt d'ARQUES. Ils forment une couronne boisée continue qui isole la vallée du plateau. Lorsque le regard se porte vers le Nord ou le Sud, les vastes formations végétales, bois et forêt, cernent l'horizon.

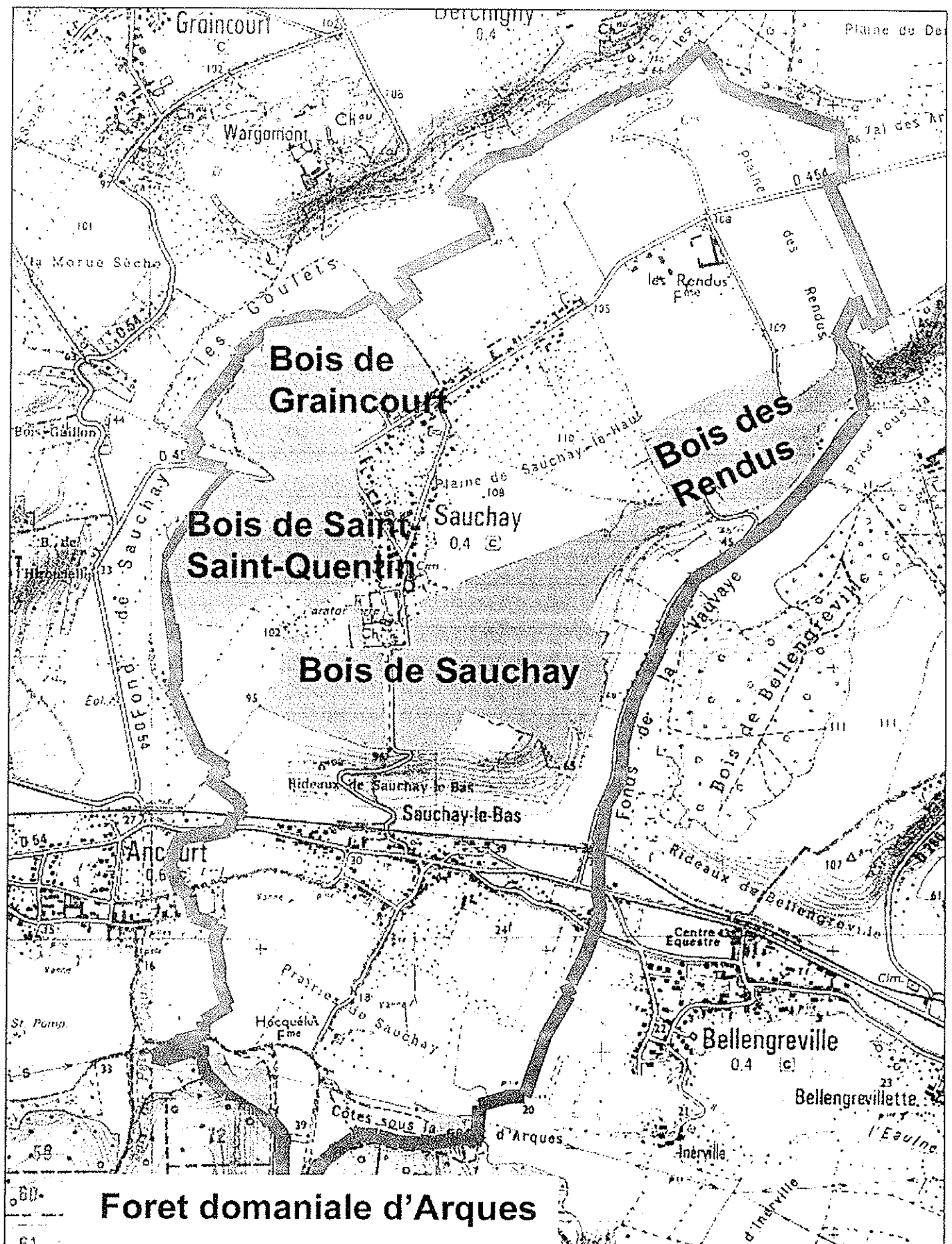
Les massifs forestiers et boisés sont présents dans toutes les perspectives ouvertes que l'on découvre en traversant le territoire communal.

Déterminants dans le paysage, les massifs forestiers sont situés sur les plateaux ou en crête. La limite de la Forêt d'Arques au Sud correspond à la limite communale.

Grâce à la carte jointe page suivante, on remarque les différentes formations végétales : bois et forêt.

On dénombre ainsi trois bois sur le versant Nord du territoire communal et la forêt d'Arques en limite communale Sud.

PLAN DES ESPACES BOISES



La commune de SAUCHAY LE BAS, du fait de sa situation en fond de vallée, est dominée, entourée par ces masses végétales offrant ainsi une vue sur un horizon verdoyant.



Le Bois de Graincourt et le Bois de Saint-Quentin coupés par la RD 454 sont contigus.



Le Bois des Rendus siège sur un terrain d'assise relativement escarpé



La forêt d'Arques est très présente et se fond à l'horizon, la vallée façonne le paysage.

- Les différentes perceptions du bourg

Vues lointaines

La forêt est systématiquement présente, elle marque la ligne de crête, la limite paysagère. Suivant les points de vue, ces grands espaces boisés sont perçus en même temps depuis les coteaux Nord et Sud. Les prairies et cultures sont situées sur des pentes relativement douces au pied des versants. On aperçoit les alignements d'arbres de haut jet. Leur importance est à souligner; ils cachent et protègent les habitations. Ces grands arbres dessinent le tracé de la rivière. Les constructions d'habitations ou agricoles prennent place en fond de vallée parmi une végétation importante.



Vue sur les coteaux

Le coteau en direction de SAUCHAY LE HAUT est plus pentu que celui qui jouxte la limite communale au Sud. La crête des arbres constitue la limite visuelle paysagère. Les bois sont bordés de pâtures et de cultures.



Coteau Nord fortement escarpé, on y découvre également des vallées sèches



Le coteau Sud moins pentu se localise en limite communale

En conclusion, la forêt est l'élément permanent du champ de vision du paysage. Le végétal constitue l'image du bourg depuis l'extérieur comme de l'intérieur. Au fur et à mesure que l'on s'approche de l'urbanisation, la végétation s'intègre dans les constructions. Se conjuguent alors deux éléments : le végétal et le bâti.

- Les espaces naturels à l'intérieur du bourg

Le paysage urbain laisse une grande place à la végétation. En effet, la nature est très présente dans la commune. On la retrouve sous forme de petits jardins potagers ou d'agrément. Pour le centre bourg, c'est-à-dire des constructions en front à rue, les jardins se répartissent en arrière des parcelles. Ils sont eux-mêmes entourés par une végétation luxuriante qui ne laisse rien deviner depuis l'extérieur. Le bâti ancien est également implanté en limite séparative ce qui permet la création d'un jardin visible depuis la voie publique.

A la périphérie du noyau ancien, on retrouve des zones pavillonnaires où les constructions se situent en milieu de parcelle, ce qui privilégie d'autant plus la présence du végétal.

Ces espaces naturels « domestiques » sont à protéger car ils font partie intégrante de SAUCHAY et les pratiquent du jardinage potager ou d'agrément participent à l'intérêt du paysage.

La nature domine le bâti. En fonction de l'occupation du sol, l'élément végétal varie. Pour les parcelles construites, on retrouve des jardins paysagers et potagers. Les terrains vierges de toute construction sont occupés par des vergers, prairies. La délimitation entre ces différents espaces se fait par des haies champêtres d'essences locales. Ces vergers et prairies constituent des « dents creuses », des percées végétales offrant des vues sur les coteaux.



Espaces privés à gauche et exemple de « dents creuses » à droite

Les clôtures ainsi que la présence de l'Eaulne à SAUCHAY LE BAS contribuent à l'aspect paysager de la commune. En effet, l'EAULNE traverse le village d'Est en Ouest. Elle est bordée d'arbres de haut jet sur chacune de ses berges. Des constructions d'habitation sont implantées en retrait de cette rivière. Certains chemins s'arrêtent au bord de la rivière.



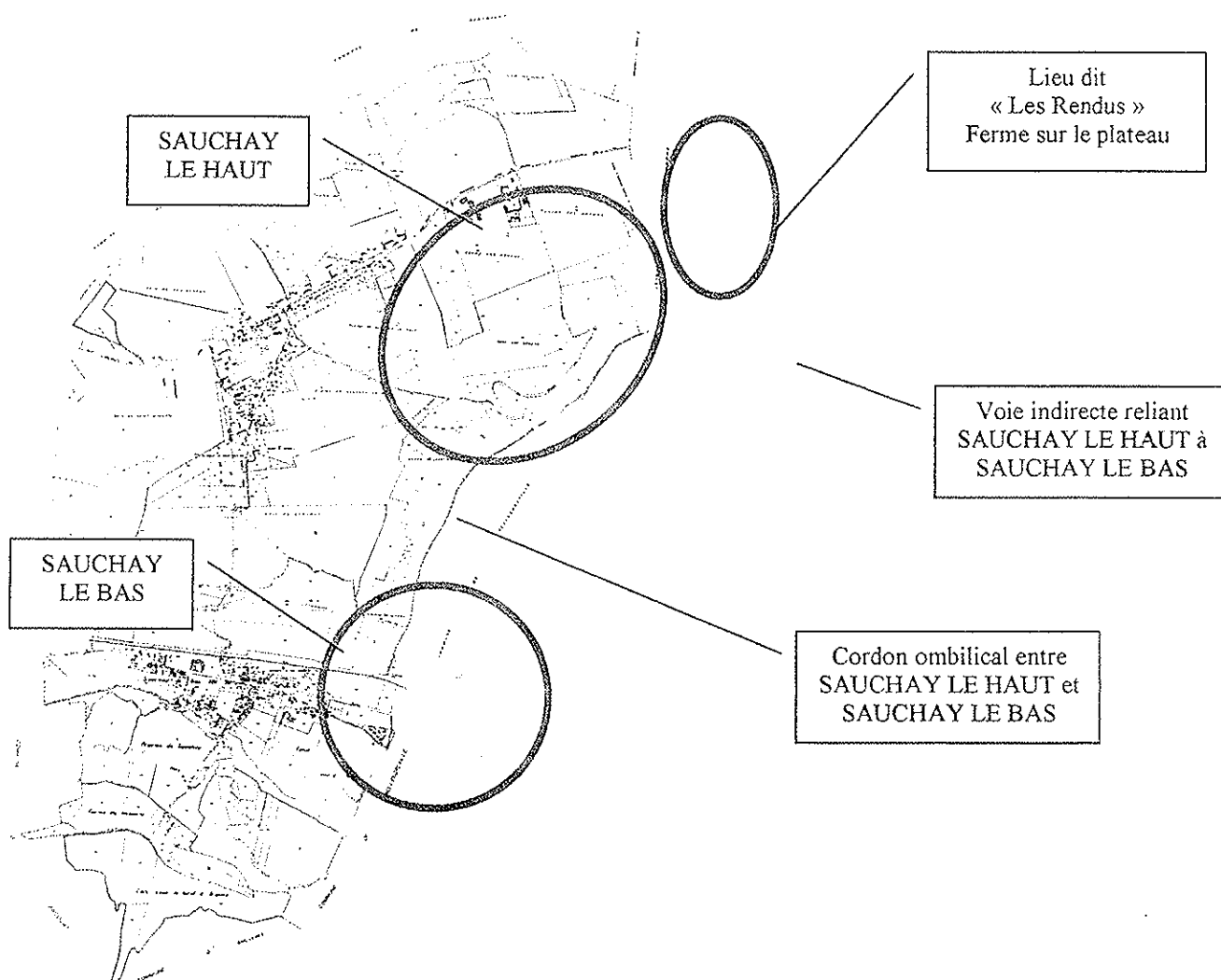
II.1.7 L'occupation du sol

Le territoire communal se compose de deux parties urbanisées, SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS. L'urbanisation est entourée par de vastes terres agricoles, cultivées ou laissées en pâtures. La configuration du site est relativement simple : fond de vallée, rivière, relief vallonné, espaces naturels de grande importance et qualité, et plateau cultivé.

SAUCHY, dans la vallée de l'EAULNE, s'insère dans la chaîne de villages se succédant en fond de vallée de Martin Eglise à Envermeu.

Avec Ancourt et Bellengreville, Sauchay offre un site de vallée dans laquelle coule l'EAULNE et bordé de versants qui autorisent de larges vues sur les secteurs qu'ils dominent et sur la rivière.

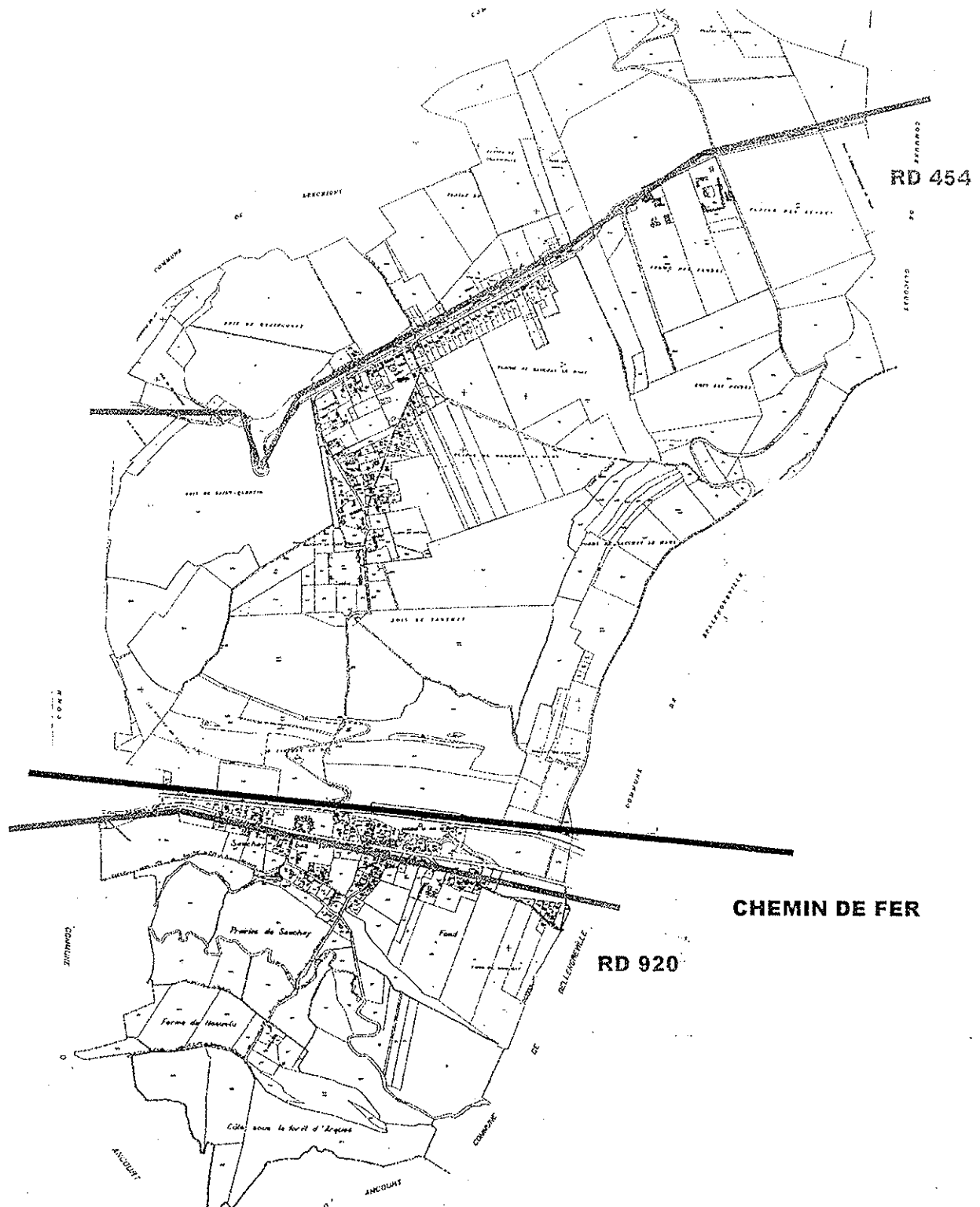
Ces villages, implantés en bordure de la route départementale n°920 et de la rivière, se présentent en discontinuité des espaces naturels. Ces formations végétales séparent les différentes communes et constituent des coupures verts quand elles sont vierges de toute construction.



Les voies de communication et le site

La commune est traversée par une route départementale, la RD 920 traversant la commune dans un axe Est-Ouest. Parallèle à cet axe, passe une voie de chemin de fer. La RD 54 (située sur ANCOURT) est perpendiculaire à la vallée, elle se modifie en direction du centre bourg de SAUCHAY LE HAUT et s'intitule la RD 454. Les autres voies sont secondaires : chemins ruraux, voies communales et sentiers de randonnée.

LE RESEAU VIAIRE



II.1.8 Analyse spatiale de l'agglomération

Les deux parties de la commune : SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS, sont reliées historiquement par une sorte de cordon ombilical traversant le bois de SAUCHAY, qui représente l'espace boisé du château.

Cet espace principalement en chemin rural est plus difficile à emprunter que la voie secondaire qui contourne légèrement la commune pour rejoindre Bellengreville en passant par le lieu dit Les rendus Ferme.

Le cordon ombilical passant par le bois de SAUCHAY et permettant la liaison entre SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS ; entre le château et ses dépendances ainsi que les éléments de centralité de SAUCHAY LE HAUT, et l'espace industrialisé de SAUCHAY LE BAS et sa ligne de chemin de fer. Entre ses deux parties un face à face étonnant : la féodalité et la bourgeoisie et l'industrialisation



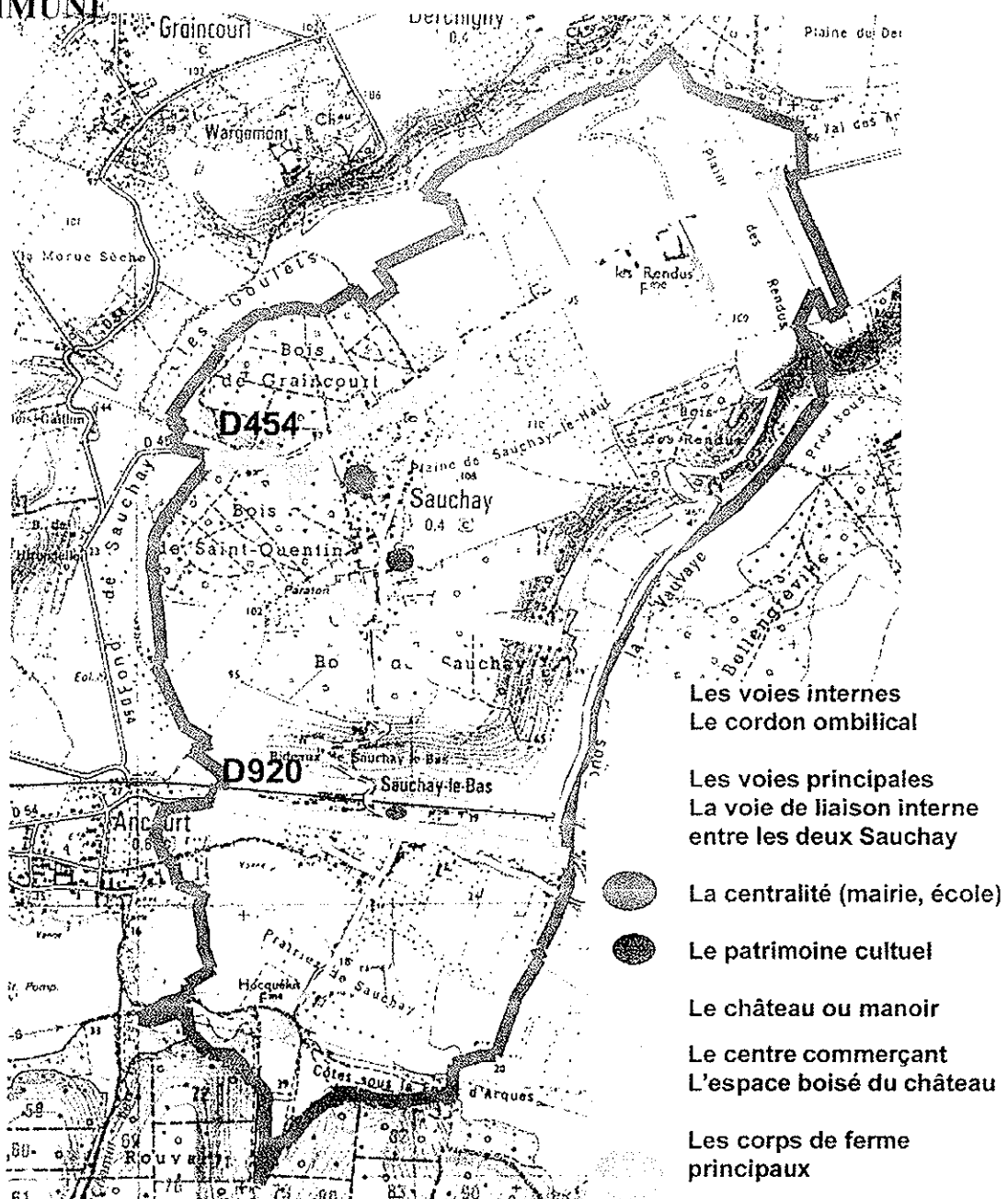
La seconde voie, plus pratique permet de relier les deux parties de la commune. Le projet d'aménagement de la gare permettra à ce cordon ombilical de devenir également un lieu de randonnée permettant la jonction des deux parties de la commune.



La voie secondaire permettant la jonction des deux parties de la commune se localise en périphérie du finage de SAUCHAY. Elle passe devant le corps de ferme du Rendus et traverse le fond de vallée sèche de la Vauvaye pour aboutir au pont de la ligne de chemin de fer.



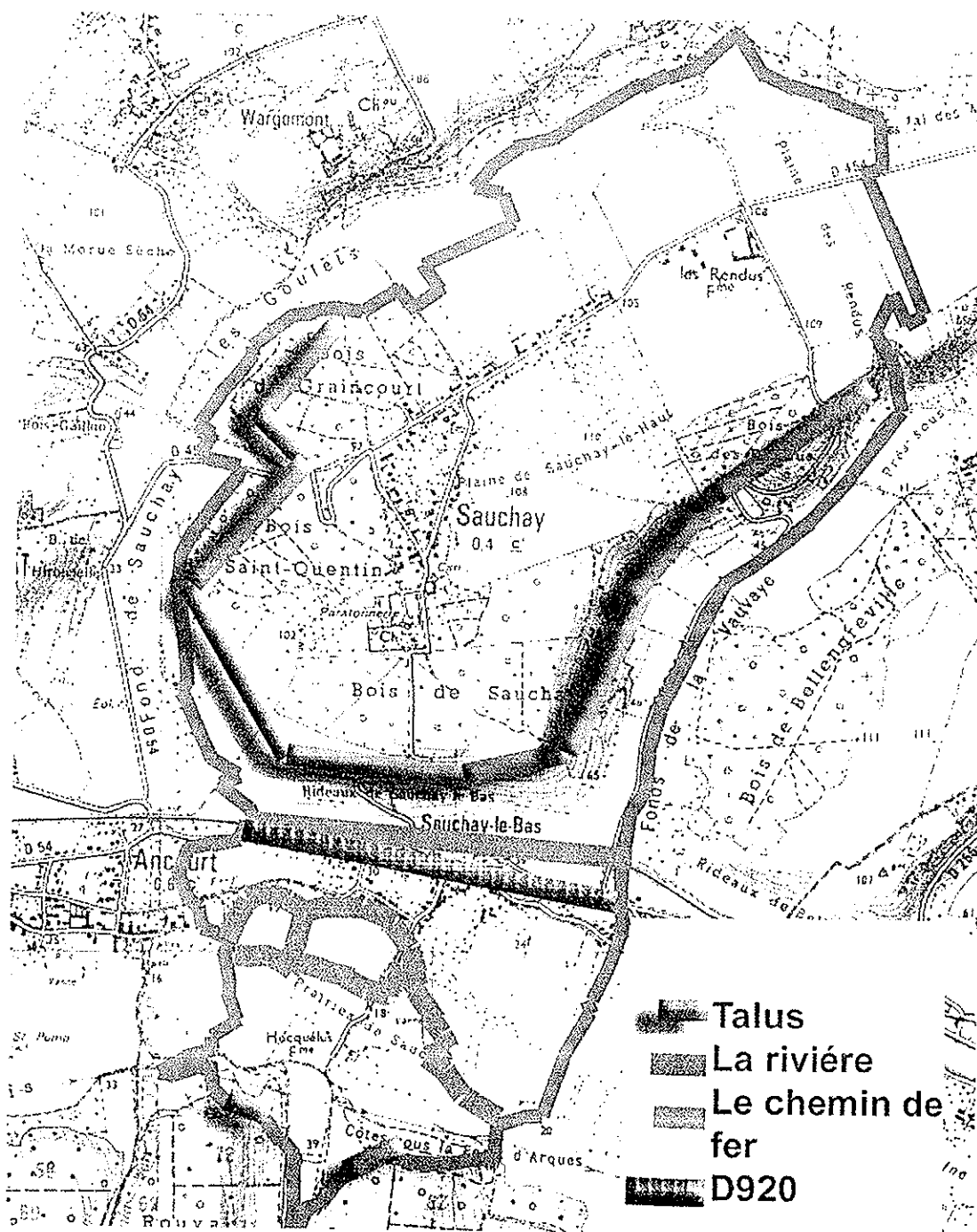
LE RESEAU VIAIRE ET L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE



L'analyse des éléments de contraintes du territoire à prendre en compte pour toute urbanisation

La carte des contraintes de l'urbanisation montre le parallélisme des axes majeurs de coupure tout autant que de liaison. Coupure dans le sens de l'organisation interne et liaison dans le sens de communication externe.

SAUCHAY le Haut subit les contraintes des espaces boisés et de l'espace agricole et SAUCHAY LE BAS est relativement encerclé par les éléments de contraintes suivants : la voie ferrée, la RD, la vallée.



Les éléments de contraintes sont à prendre en compte dans l'urbanisation de la carte communale de la commune. Les articles du règlement National d'urbanisme permettent de respecter les différents espaces existants.

II.1.8 Analyse spatiale de l'agglomération

- **L'urbanisation du territoire**

SAUCHAY LE BAS se situe à une altitude comprise entre 25 et 50 mètres. Quant à SAUCHAY LE HAUT, il se situe à environ 100 m sur le plateau.

L'évolution de l'urbanisation de SAUCHAY s'est faite par étapes et grâce à une fusion de deux communes, paroisses en 1823 : SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS.

- SAUCHAY LE BAS implantée en fond de vallée et proche de l'Eaulne, s'est établie le long de l'axe privilégié de passage qu'est devenue la RD920.
Le bâti ne s'est pas beaucoup implanté en bordure de cette voie mais entre cette route départementale et la rivière. La RD 920 est donc bordée de maisons anciennes construites en briques mais également de quelques activités dont l'implantation est nécessaire pour le maintien de l'activité économique :
Les anciennes routes de la commune sont bordées par un bâti ancien dans lequel est venu s'insérer un bâti plus récent. Ces habitations récentes, implantées au pourtour du noyau ancien, se sont développées laissant tout de même de grands espaces verts, permettant de préserver l'aspect rural de SAUCHAY.
- Quant à SAUCHAY LE HAUT, implanté sur le plateau, il s'est également implanté en bordure d'un axe routier, la RD n°54. Les constructions sont anciennes malgré quelques maisons d'habitations récentes, construites de manière linéaire le long de la voirie existante. De nombreuses dents creuses persistent dans SAUCHAY LE HAUT accueillant des pâtures, du fait des nombreux corps de ferme existants.

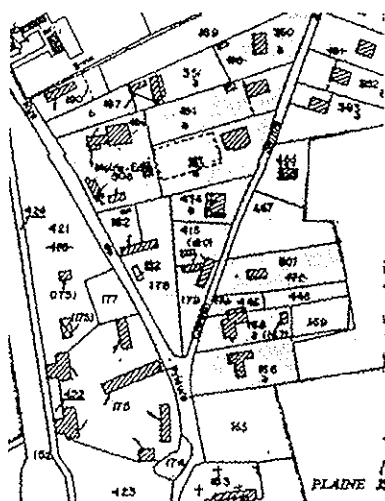
- **Le parcellaire contraste**

Le tissu ancien est caractérisé par un habitat relativement dense qui occupe un parcellaire assez lâche. On y retrouve aussi quelques corps de ferme. Les parcelles les plus vastes ont été peu à peu découpées en unités géométriques propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains. Au pourtour du noyau ancien, des constructions récentes sont venues s'implanter.

Les espaces naturels sont très importants dans l'organisation du village : vergers, terres cultivées, alignements d'arbres, dents creuses, pâturages ...

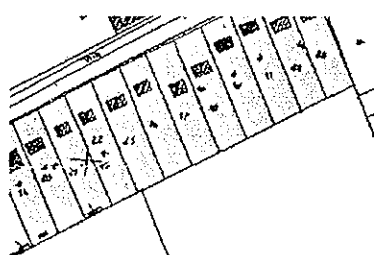
La commune de SAUCHAY se trouve dans le site inscrit de la vallée de l'Eaulne (12 Octobre 1984) au titre de la loi de 1930, relative à la protection des monuments naturels et des sites.

Comparaison de deux parcellaires différents dans la commune de SAUCHAY

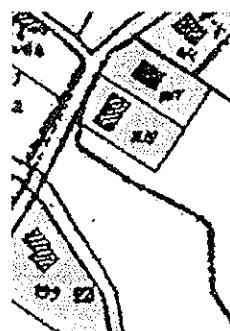


Bâti ancien à Sauchay le Haut. Celui-ci est implanté en alignement de la voie publique ou de d'une limite séparative et dispose de taille de parcelles très diverses.

Ci-dessous même disposition pour Sauchay le Bas



Le bâti récent de Sauchay le Haut témoigne d'un lotissement où chaque parcelle est de forme allongée. Ces parcelles sont suffisamment larges pour permettre une implantation en milieu de parcelle



Sauchay le Bas dispose d'un bâti récent plus éparse, comblant principalement les dents creuses et rejoignant également la vallée. Les parcelles sont de tailles hétérogène mais offre toujours des constructions implantées en milieu de parcelles offrant

• La morphologie

Mise à part des opérations groupées d'habitat principalement à Sauchay le Haut ainsi que des maisons individuelles les plus récentes, Sauchay présente une particularité : le face à face entre le château et la vallée et chemin de fer. Ces deux villages reliés par un cordon ombilical végétal qu'il s'agit de protéger au mieux.

Les deux corps de ferme sont bien identifiés également : l'un dans la vallée et l'autre sur le plateau. Tout semble configurer la présence de différents types d'organisation de l'espace venant se surimposer au fil du temps. La fusion des deux communes a rendu possible se regroupement déjà ancien pourtant puisque le cordon ombilical permettait de relier les deux villages. Pourtant le château et ses espaces boisés sur le plateau témoigne d'un passé différent comparé à celui de la vallée. Cette commune confère des caractéristiques bien particulière au paysage : puisque de la féodalité, nous passons à l'époque de l'industrialisation et bourgeoise avec la ligne de chemin de fer et le commerce. Le temps semble disparaître au vue d'un équilibre entre les deux parties de la commune : l'espace boisé devient lieu de promenade pour tous où chaque habitants des différentes parties peuvent se rejoindre... le second lieu de détente correspond à la vallée et son passage ainsi qu'à la forêt d'Arques.

Tout semble conduire le château vers la vallée qu'il domine tout en étant caché par l'espace boisé. Les deux églises se retrouvent également le long de cette voie communale que constitue le cordon.

Il semble important de préserver au mieux cette richesse et ce chemin de terre conduisant entre autre à la gare. Etrangement, à proximité du château, en face, un corps de ferme se détache du paysage semblant rappeler le regroupement des fermiers et la protection du seigneur.

La gare, le château, l'espace boisé deviennent des lieux de tourisme privilégié.

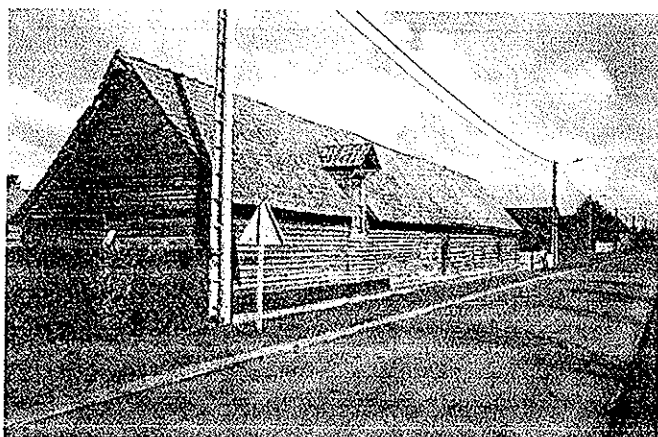
- **La trame viaire**

La trame viaire communale, dans ses sections urbanisées, est de trois types :

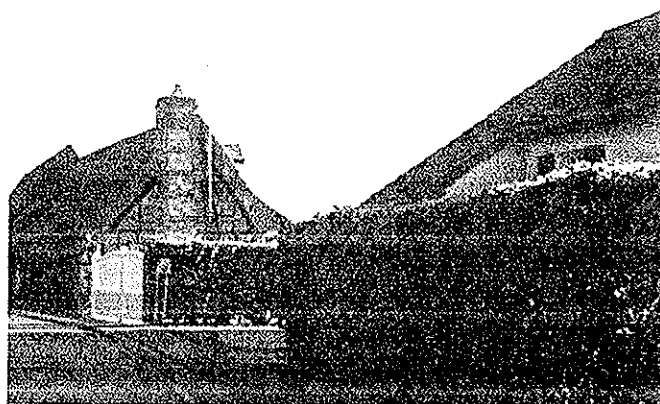
- Le premier type correspond à la traversée des routes départementales n°920, 454. Il conviendra pour des raisons de sécurité mais également pour assurer une bonne qualité de service sur ces axes, de ne pas créer de nouvelles zones constructibles uniquement accessibles à partir de cette voie.
- La seconde correspond aux voies communales anciennes à faible gabarit inadaptées aux conditions de circulation actuelles.
- Le troisième type de voies, concernant les lotissements, ne soulève pas de remarque particulière. En effet le gabarit et le tracé de la chaussée ont été conçus en fonction du projet d'urbanisation. Cette image de la voirie est toute systématique et banalisant de l'espace public.

Les rues, elles aussi, contribuent à l'image de la commune:

- rues végétales : haies, clôtures, constructions en retrait,
- et rues minérales : alignement des constructions par rapport à la voie publique, pignon.



Rue minérale, les constructions sont implantées en front à rue, en à l'alignement en bordure de la voirie.



Rue végétale, les constructions sont implantées en retrait de la voirie, une haie, un jardin délimite l'espace public de l'espace privé.

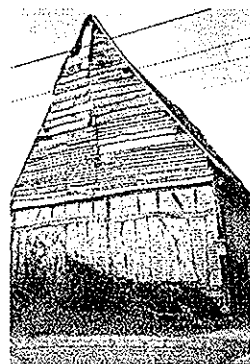
II.1.9 Le patrimoine bâti et archéologique

SAUCHAY est incluse dans le site inscrit de la vallée de l'Eaulne. De même, l'ensemble formé par le château, le jardin et les allées fait l'objet d'une protection. L'inscription entraîne sur les terrains compris dans les limites dictées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé quatre mois d'avance l'administration de leurs intentions.

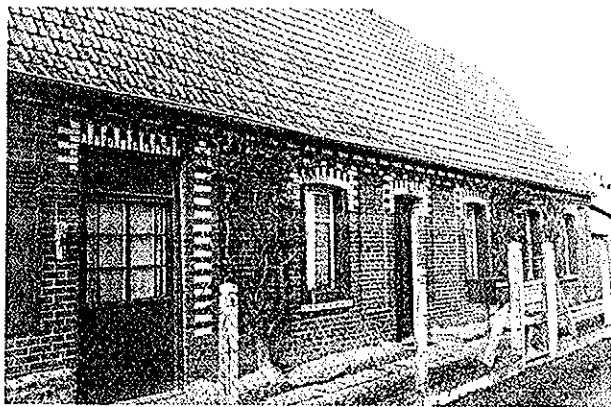
Le bâti ancien

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front à rue,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,
- les principaux matériaux sont la brique, le silex et l'ardoise.



Le capital architectural ancien est important en quantité et en qualité. De nombreuses constructions en briques, colombages ou silex méritent d'être sauvegardées. Les habitations sont implantées en front à rue, certaines sont alignées à la voie publique par leur pignon. Le gabarit des hauteurs des constructions anciennes se compose d'un rez-de-chaussée plus un comble aménageable, voire un étage.

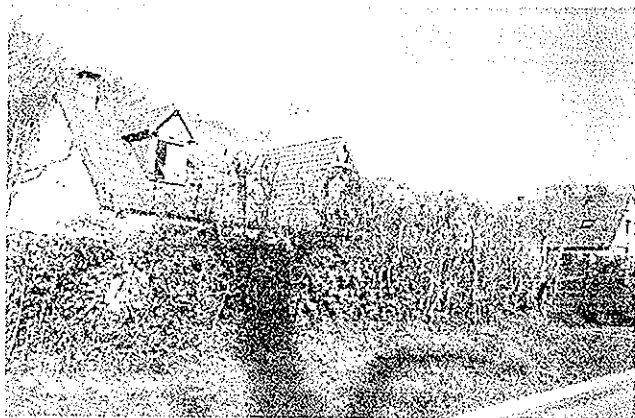


Bâti ancien implanté en front à rue, à l'alignement de la voie publique. Certaines constructions anciennes sont implantées en retrait générant ainsi une cour minérale. Le pignon et les clôtures minérales peuvent également continuer le front bâti.

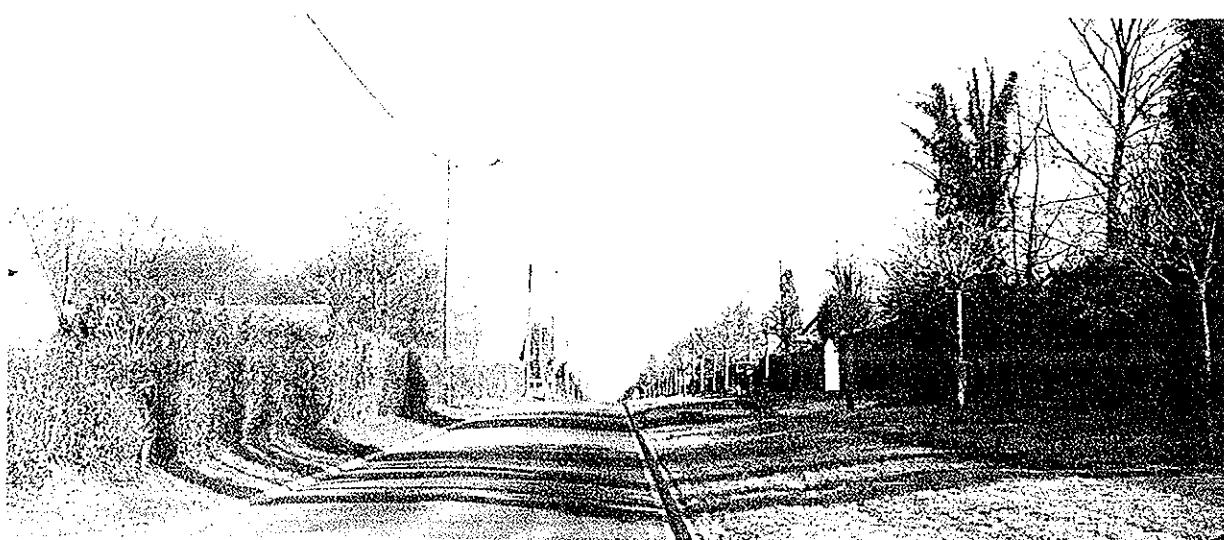
Pour les constructions du centre bourg, le torchis, le pan de bois, les briques sont les matériaux fréquents. Les constructions rénovées ont adoptées des couleurs rosées.

Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant dans les zones urbanisées récentes. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile.



Accession à la propriété



Urbanisation linéaire en bordure de la RD 454

En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles :

- le centre bourg et les hameaux, témoins du patrimoine architectural,
- et quelques parcelles et lotissements à l'aspect plus aéré.

Le patrimoine archéologique

Les sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 (Article 257-1 du code pénal) : *« Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : soit détruit, abattu, mutilé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».*

SAUCHAY se situe dans un secteur encore mal documenté dans le domaine archéologique. Néanmoins, des données ignorées du Service Régional de l'Archéologie sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique communale.

En effet, les informations ci-jointes ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par la loi validée du 17 Septembre 1941 (titre III). Les textes indiquent en substance que *« Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Haute Normandie (Service régional de l'Archéologie), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional.*

A titre d'information, la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 Janvier 2002 ont modifié les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme.

A ce titre tous les projets de lotissement, des Zones d'Aménagement Concerté, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux sur immeubles protégés au titre de la loi sur les Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service régional de l'archéologie). Ils pourront le cas échéant faire l'objet de prescriptions archéologiques.

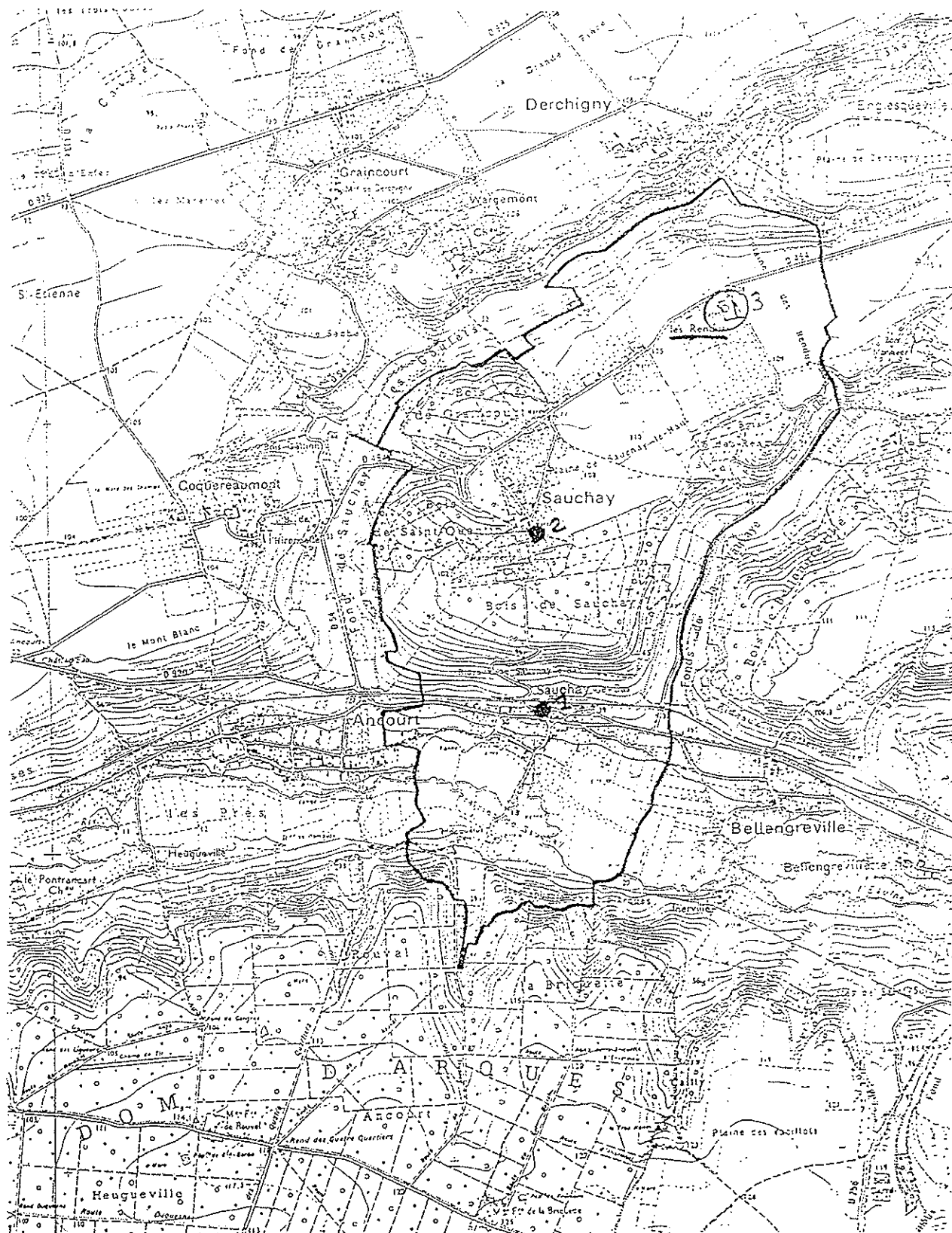
Le service régional de l'archéologique de Haute Normandie a transmis une liste ainsi que la localisation des sites archéologiques. Cette liste est un état de la documentation archéologique disponible et ne constitue en aucun cas une représentation exhaustive du patrimoine archéologique de la commune.

Ainsi 7 sites ont été recensés sur SAUCHAY et repris sur un plan joint page suivante.

1. Sauchay le Bas : Eglise Saint Martial, XIème siècle, crypte d'origine plus ancienne possible,
2. Sauchay le Haut : Eglise Notre Dame, XVème siècle,
3. Chapelle Saint Nicolas des Rendus : XIIIème siècle, localisation probable,
4. Prieuré dépendant de Séry : citation ancienne, non localisé,
5. Voie antique « Dieppe – Beauvais » : suivrait le tracé de la RD 920,
6. Dépôt monétaire gallo-romain : découverte ancienne, non localisé, sur le tracé de la RD 920,
7. Vallon entre ANCOURT et SAUCHAY : occupation gallo-romaine, probablement dans le « Fond de Sauchay », commune d'Ancourt.

DONNEES ARCHEOLOGIQUES

Données du Service Archéologie



II.2 La faune et la flore

Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine, sont des enjeux essentiels de l'Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l'urbanisme mais comme une participation à l'amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

II.2.1 Préservation de la qualité des paysages

De nos jours, l'impact d'un grand nombre d'aménagements ou de constructions s'avère négatif : implantations douteuses, volumes bâtis hors d'échelle en regard du paysage, mauvaise qualité des finitions... C'est le non-respect du caractère des lieux (topographie, histoire, échelle, couleurs, matériaux, végétation...) qui est à l'origine de l'altération profonde de nos paysages.

La commune de SAUCHAY se situe en site inscrit de la vallée de l'Eaulne. Afin de développer une véritable prise en compte paysagère, SAUCHAY a réalisé un diagnostic du paysage, qui permet d'identifier et de protéger le patrimoine végétal de la commune.

Ainsi apparaissent dans le rapport de présentation, les éléments significatifs du paysage de SAUCHAY, à partir de la page 32.

II.2.2 Le patrimoine naturel

Il s'agit d'identifier et de localiser les éléments du paysage à protéger ou à mettre en valeur sur des critères d'ordre esthétique, historique ou écologique. Cependant la carte communale ne peut les classer au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme, contrairement aux plans locaux d'urbanisme.

Aussi, comme précisé ci-dessus, un diagnostic végétal, traduit dans le rapport de présentation a été réalisé et permet d'indiquer dans la carte communale la richesse végétale de la commune et de sensibiliser ses habitants.

La commune de SAUCHAY est concernée :

- par le site inscrit de la vallée de l'Eaulne
- mais également par la forêt d'Arques, située au Nord de son territoire. Cette forêt domaniale s'étend sur 998 ha 97 a 70 ca et reprend les communes d'Ancourt, Arques la Bataille, Martin-Eglise, Saint Aubin le Cauf et SAUCHAY.

II.2.3 ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Elles sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés. Les ZNIEFF jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de diversité, de zones refuges pour la flore et la faune. Ils ont également un rôle de régulation du facteur eau.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou des transformations même limités.

Les ZNIEFF de type II correspondant à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

D'après les données de la Direction de l'Environnement (DIREN), on compte

- une ZNIEFF de type 2 : n°0051 correspondant à la « Cuesta Nord du Pays de Bray, les Forêts d'Arques et du Hellet »,
- une ZNIEFF de type 1 : n°0051.0017 « Les coteaux nord de la forêt d'Arques ».

Les fiches sont jointes page suivante.

II.2.4 NATURA 2000

Toujours d'après les données de la Direction de l'Environnement (DIREN), SAUCHAY est concernée par une proposition de site NATURA 2000 « Le Bassin de l'Arques ».

Cette directive a pour objet la conservation d'habitats naturels et d'espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire énumérés dans les annexes de la directive. Ce site fera prochainement l'objet d'un document d'objectifs, organisant sa gestion conservatoire et contractuelle.

Une fiche est jointe dans les pages suivantes.

II.2.5 Carte piscicole

La commune est traversée par la rivière l'Eaulne, de 1^{ère} catégorie piscicole où l'on rencontre des salmonidés migrateurs. Elle est dans ce secteur de bonne qualité, les objectifs de qualité sont de 1B (bonne qualité).

Il convient donc de maintenir la qualité de cette rivière en évitant tout rejet polluant supplémentaire.

LES COTEAUX NORD DE LA FORET D'ARQUES

Liste des communes concernées : ANCOURT, SAUCHAY

Date de la description : 1984

Date(s) de mise à jour : 1996

Altitude minimum : 30 m - *Altitude maximum :* 70 m

Superficie : 10,57 ha

Typologie de la zone : Pelouse calcicole, Bois calcicole

Lithologie : CRAIE

Activités sur la zone : CHASSE, SYLVICULTURE

Mesures de gestion et de protection : NUL

Principaux intérêts : BOTANIQUE, PLANTES SUPERIEURES

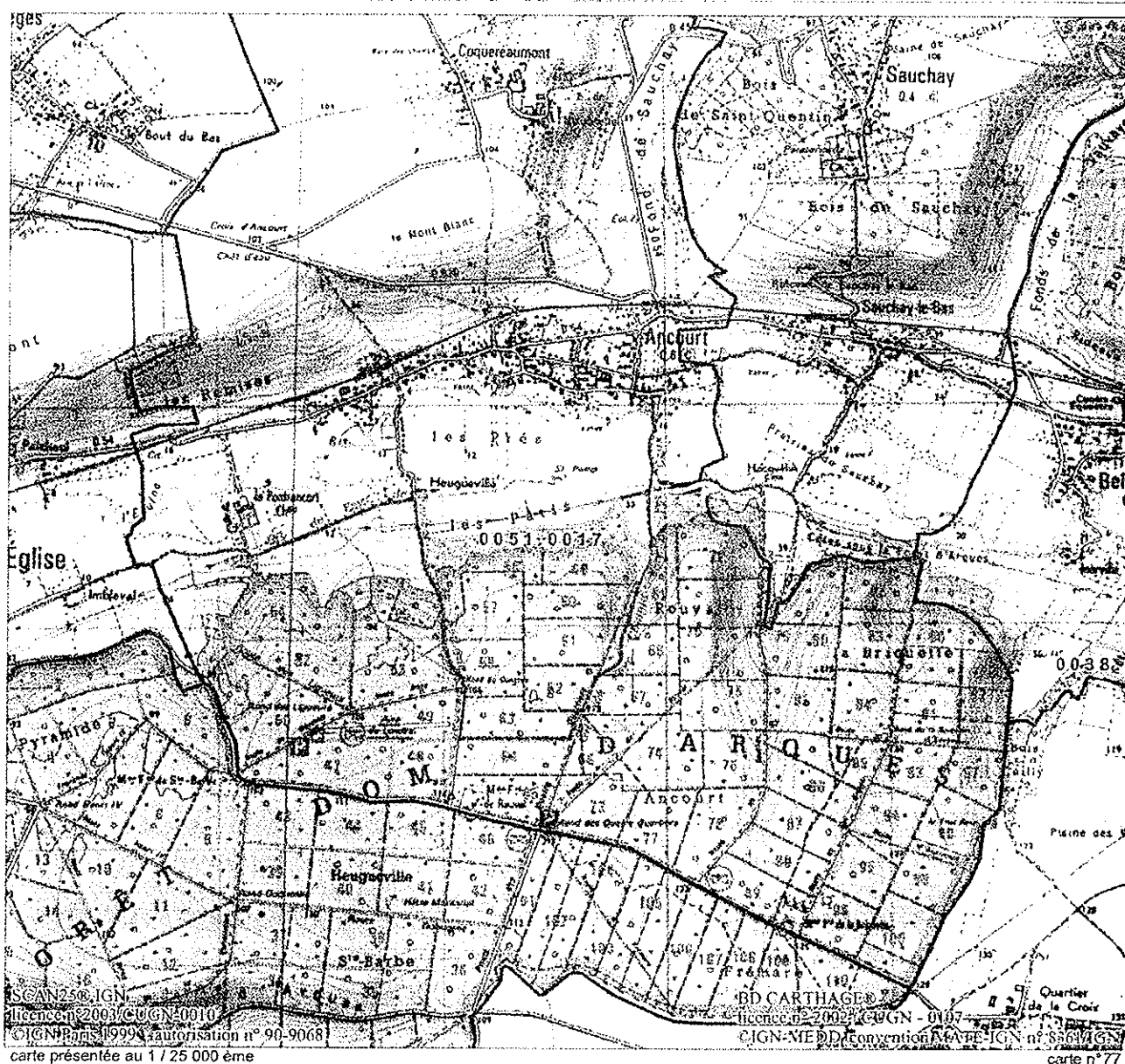
Intérêt de la zone : Il s'agit d'un coteau calcicole bordant la forêt d'Arques au nord. Il comprend des pelouses et des bois calcicoles (frênaie et hêtraie). La pelouse abrite un cortège floristique diversifié et typique des pelouses sèches : le cirse acaule (*Cirsium acaule*), le réséda jaune (*Reseda lutea*), la campanule à feuilles rondes (*Campanula rotundifolia*), l'épervière piloselle (*Hieracium pilosella*). Il existe des indices de fraîcheur liés à l'exposition du site. On observe, en effet, de belles stations d'épipactis des marais (*Epipactis palustris*), très belle orchidée et de parnassie des marais (*Parnassia palustris*), plante peu commune. Leur présence sur les coteaux est une particularité de la région. Les entités phytosociologiques rencontrées sont : Mesobromion et Fraxino-Carpinion. A cet intérêt floristique, s'ajoute un intérêt faunistique remarquable. On peut noter la présence de très beaux papillons : l'argus bleu (*Polyommatus icarus*), le demi-deuil (*Melanargia galathea*), le satyre (*Lasiommata megera*), vanesse de l'ortie (*Aglais urticae*)...

Evolution et proposition de gestion : Le coteau est menacé par le boisement (frêne). L'abandon d'une grande partie des parcelles conduit à l'envahissement des pelouses par le brachypode et à la colonisation par les arbustes et les arbres. Il est nécessaire de rétablir un pâturage extensif sur l'ensemble des pelouses, pour préserver les richesses floristique et faunistique. L'exploitant indique qu'il n'y a pas possibilité de pâturage (absence de cheptel) et de fauchage dû à la pente.

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type I n° 0051.0017

230000802

LES COTEAUX NORD DE LA FORET D'ARQUES



LA CUESTA NORD DU PAYS DE BRAY, LES FORETS D'ARQUES ET DU HELLET

Liste des communes concernées : ANCOURT, ARQUES LA BATAILLE, BAILLEUL NEUVILLE, BAILLOLET, BEAUSSAULT, BELLENGREVILLE, BOUELLES, BURES EN BRAY, CONTEVILLE, CROIXDALLE, DAMPIERRE SAINT NICOLAS, FESQUES, FREAUVILLE, FREULLEVILLE, GAILLEFONTAINE, LONDINIERES, LUCY, MARTIN EGLISE, MENONVAL, MESNIERE EN BRAY, MEULERS, NESLE HODENG, NEUFCHATEL EN BRAY, NEUVILLE FERRIERES, NOTRE DAME D'ALIERMONT, OSMOY SAINT VALERY, SAINT AUBIN LE CAUF, SAINT GERMAIN SUR EAULNE, SAINT JACQUES D'ALIERMONT, SAINT MARTIN L'HORTIER, SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE, SAINTE AGATHE D'ALIERMONT, SAUCHAY

Date de la description : 1987

Date(s) de mise à jour :

Altitude minimum : 20 m - *Altitude maximum :* 400 m

Superficie : 9768,52 ha

Typologie de la zone : Pelouse calcicole, Bois calcicole, Falaise, Eboulis

Lithologie : CRAIE, ARGILES, MARNES OU LIMONS

Activités sur la zone : AGRICULTURE, SYLVICULTURE, ELEVAGE, CHASSE, AUTOROUTE ET GRANDES ROUTES, HABITAT DISPERSE, AGGLOMERATION

Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE

Intérêt de la zone : Il s'agit d'un ensemble de coteaux calcicoles remarquable. La diversité spécifique est exceptionnelle. L'intérêt patrimonial de ce site est important. On note la présence de nombreuses espèces rares. Certaines sont protégées à l'échelon régional comme l'épipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), l'orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), et l'orchis à un bulbe (*Herminium monorchis*). La ZNIEFF accueille aussi de nombreuses autres espèces d'orchidées. A cet intérêt floristique, s'ajoute un intérêt faunistique remarquable. La plupart des oiseaux et des papillons rencontrés sont peu communs ou en voie de raréfaction. Ce site joue un rôle fonctionnel important : c'est une zone refuge pour la flore et la faune et c'est un élément de diversité au niveau régional.

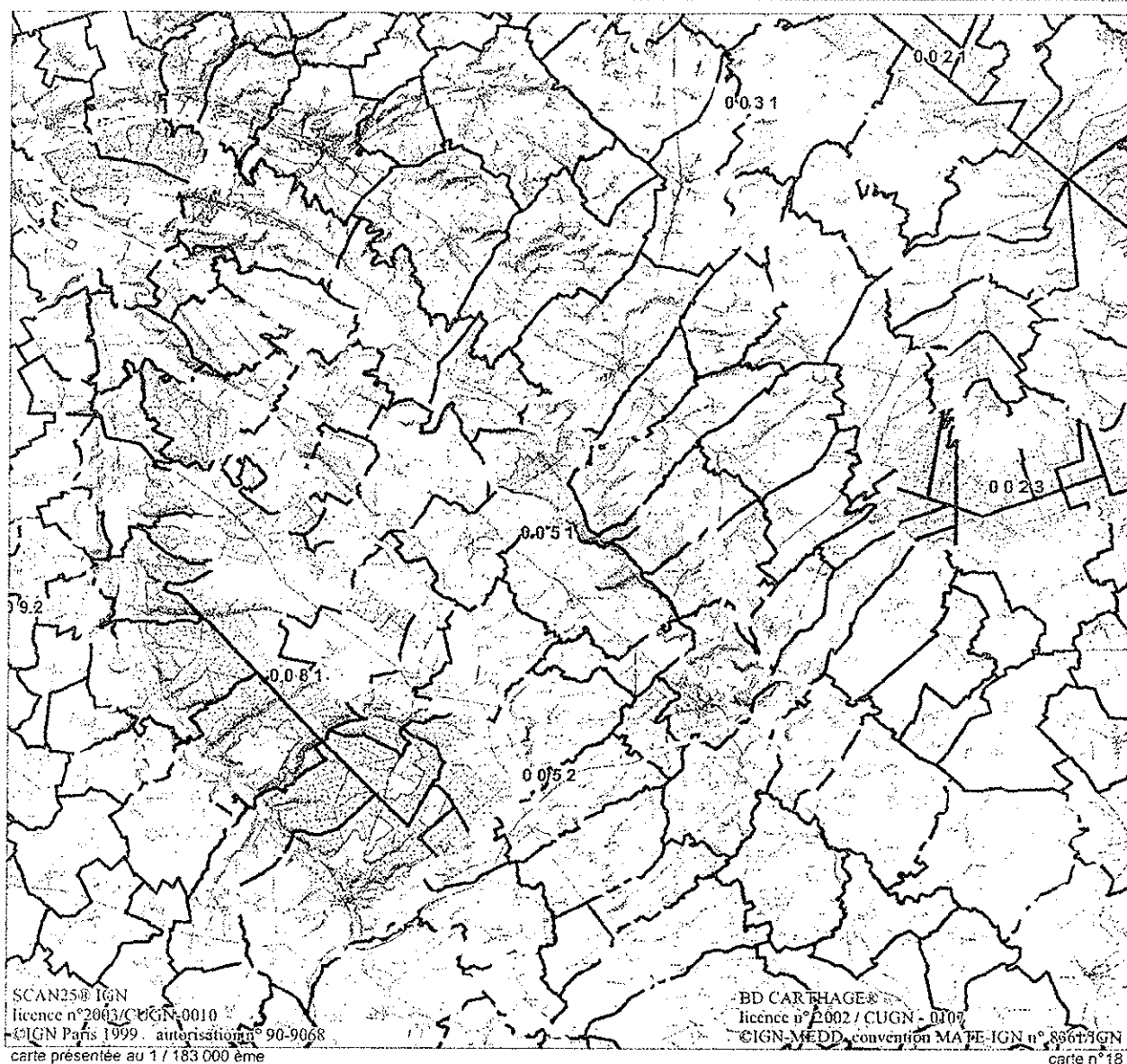
Evolution et proposition de gestion : L'abandon d'une grande partie des parcelles conduit à l'envahissement des pelouses par le brachypode et à la colonisation par les arbustes et les arbres. Il est nécessaire de rétablir le pâturage sur l'ensemble des pelouses, pour préserver les richesses floristique et faunistique.

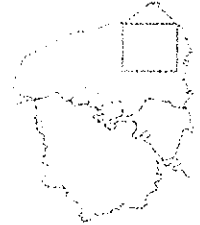
CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type II n° 0051

230000790

LA CUESTA NORD DU PAYS DE BRAY, LES FORETS D'ARQUES ET DU HELLET

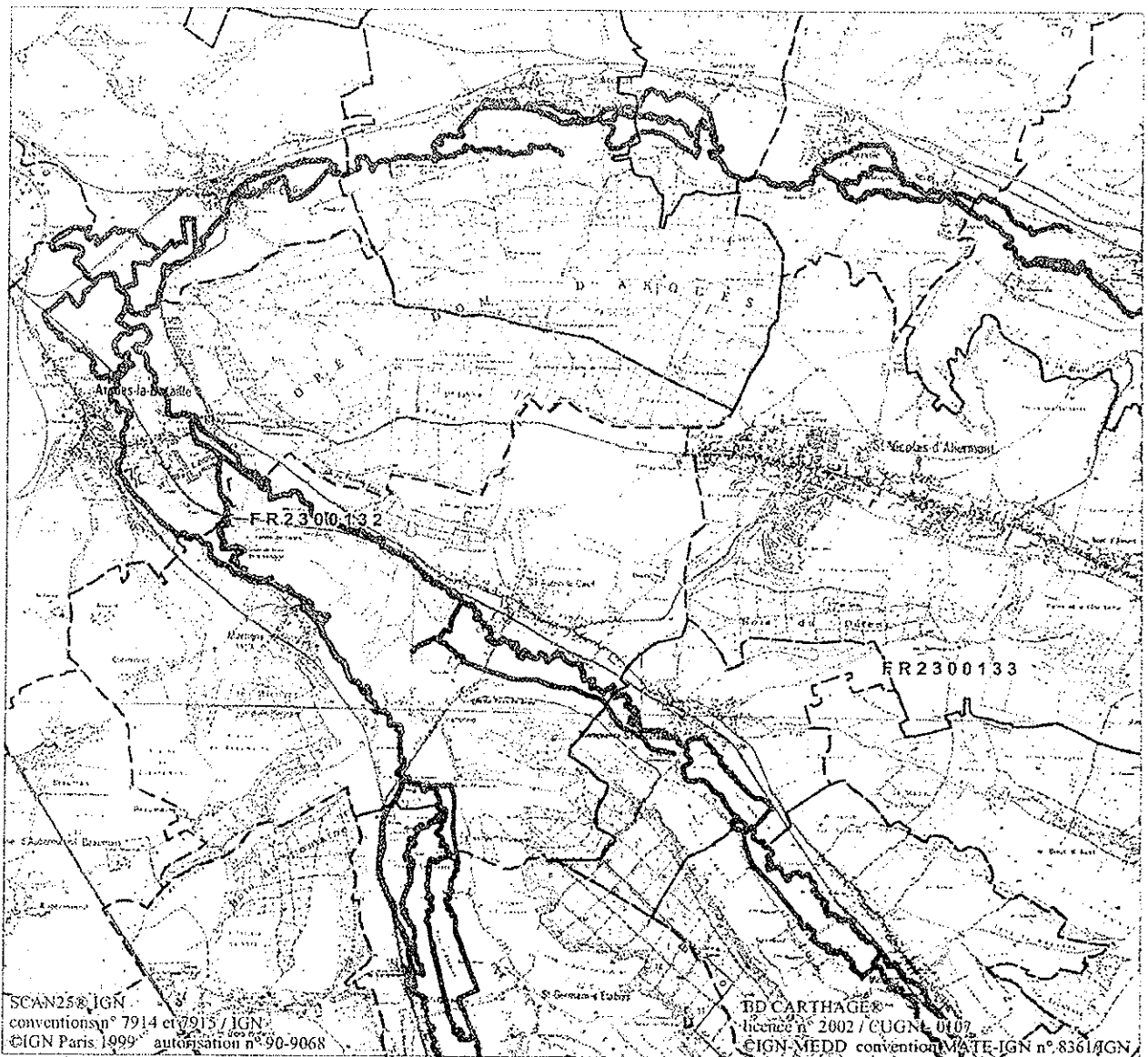




CARTE
du site du réseau Natura 2000
n° FR2300132

secteur 1/11

LE BASSIN DE L'ARQUES (pSIC)



SCAN25 IGN
conventions n° 7914 et 7915 / IGN
©IGN Paris, 1999 autorisation n° 90-9068
carte présentée au 1 / 50 000 ème

BD CARTHAGE
licence n° 2002 / CUGN 0107
©IGN-MEDD convention MATE-IGN n° 8361/IGN

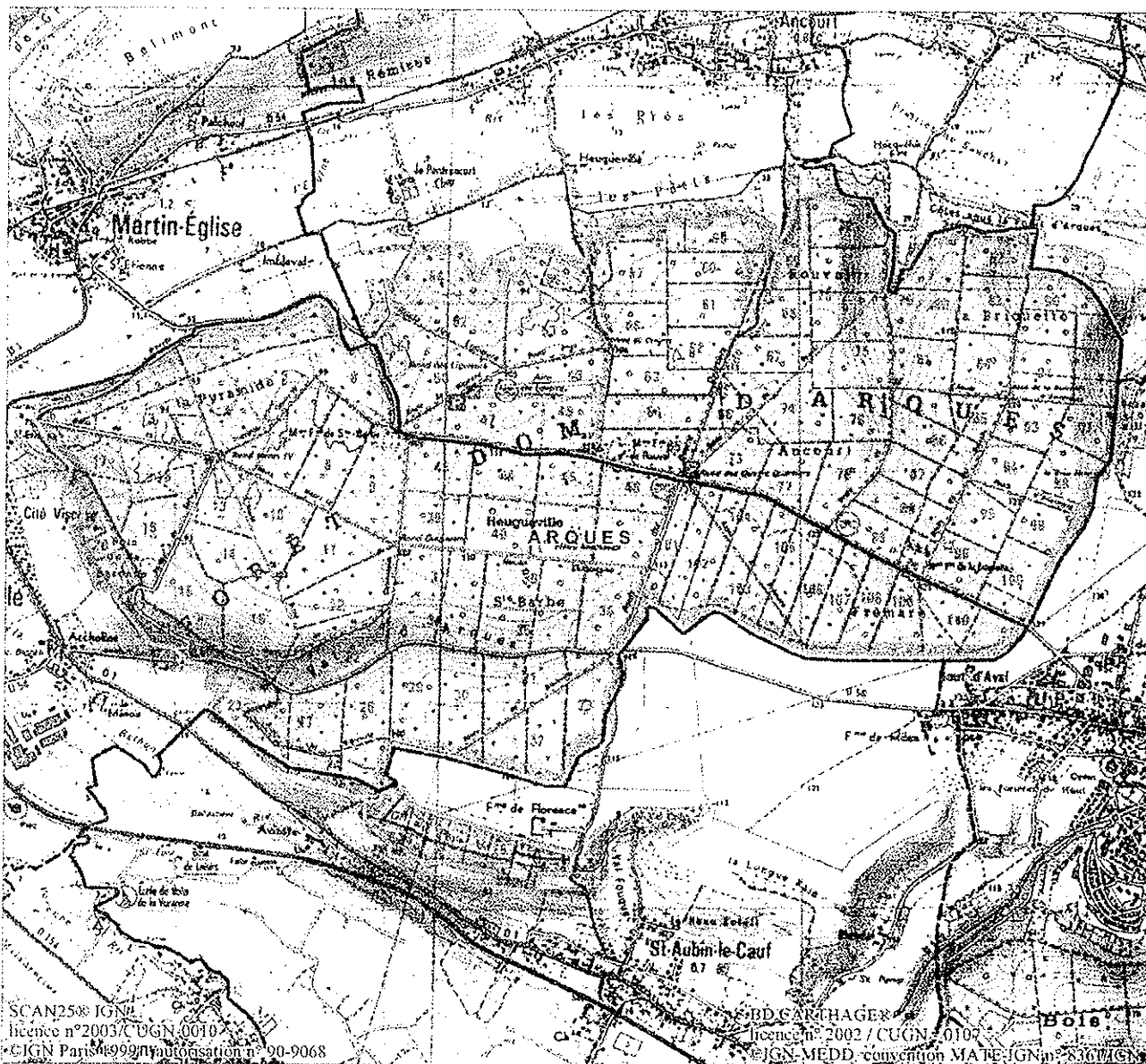
carte n°10_1/11

0 1 2 km

CARTE de la forêt soumise n° 7

ARQUES

ARQUES



0 0.5 1 km

II.3 Les risques

En application de l'article L. 121-1-3 du code de l'urbanisme, la carte communale doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage.

II.3.1 Les risques naturels

a) Les inondations par ruissellement

Un bilan hydrologique a été réalisé par l'AREAS et est annexé à la carte communale, en fin de rapport. L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Le bilan de l'AREAS consiste en une cartographie des secteurs à risques de ruissellement, les passages d'eau. Il détermine les drains principaux ainsi que les secteurs d'expansion des eaux et fait état de risques en cas de fortes pluies. Il est ainsi proposé des actions préventives.

En résumé,

La commune de SAUCHAY se situe sur le bassin versant de l'Eaulne. On retrouve ainsi :

1. le bassin versant de la forêt d'Arques,
2. le bassin versant du centre bourg de SAUCHAY,
3. le bassin versant de la Vauvaye,
4. le bassin versant de la prairie de SAUCHAY LE HAUT,
5. le bassin versant du centre bourg de SAUCHAY LE HAUT.

Pour chaque bassin versant, il est précisé le fonctionnement hydraulique, les zones inondables et les aménagements à prévoir. Une carte est annexée en fin de ce rapport de présentation.

b) Les inondations par crues de rivière

Concernant la rivière l'Eaulne, les zones inondées devront être prises en compte afin d'assurer la protection des personnes et de leurs biens.

Les zones humides existantes, champs d'expansion naturelle des crues devront être préservées car un facteur aggravant en terme de risque d'inondation réside dans les aménagements susceptibles d'apporter des difficultés substantielles dans l'écoulement des eaux.

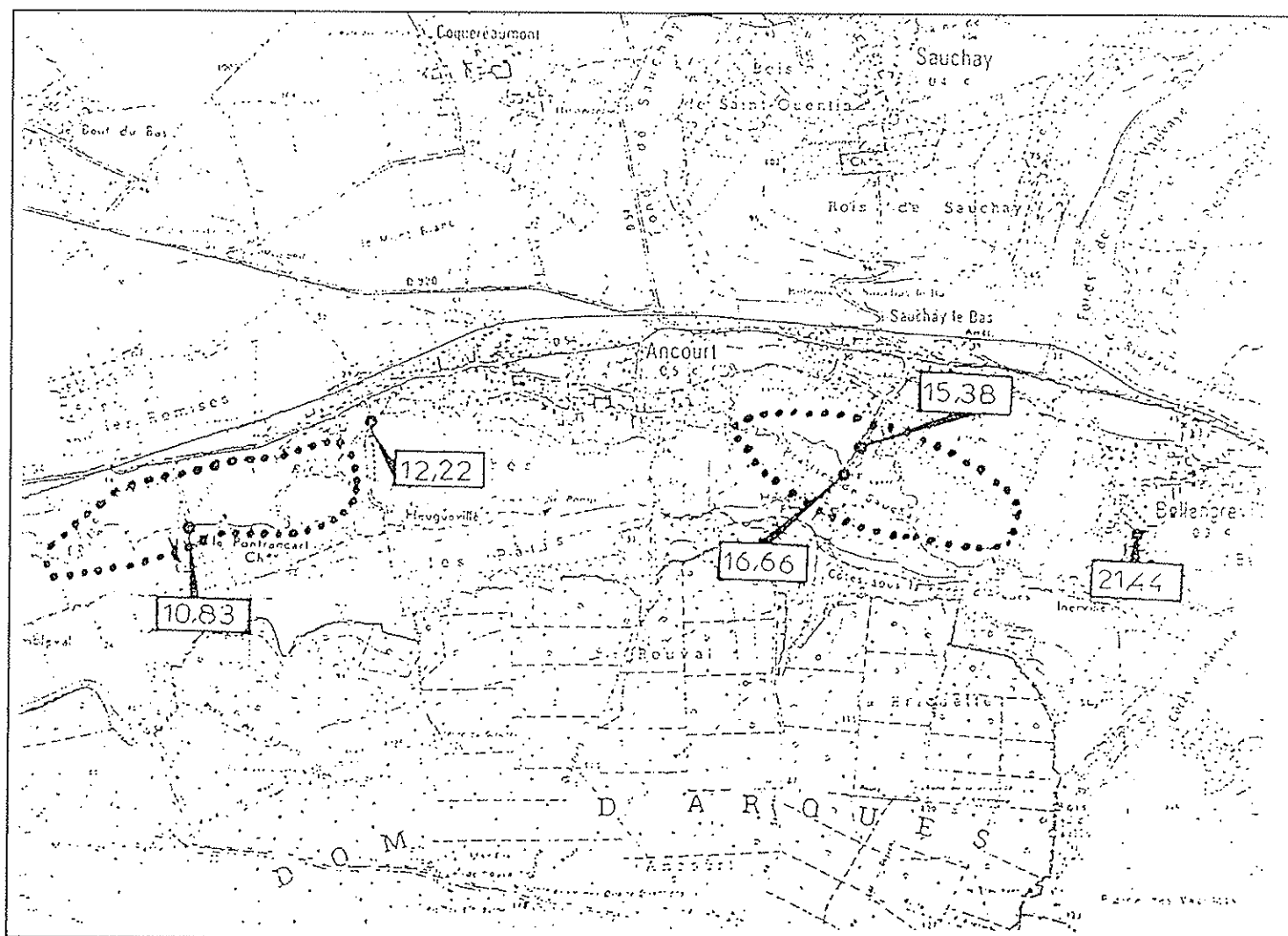
En ce sens, il faudra préserver de l'urbanisation les abords de la rivière de l'Eaulne et ainsi protéger son lit majeur (cf. la carte jointe page suivante « Inondations 1995 : relevé des zones inondées et niveau maximum atteinte par l'eau - altitude NGF »).

Mais la limitation du phénomène d'inondation passe également par l'entretien de la rivière. Ce sont des déstabilisations de l'équilibre physique des rivières qui provoquent, à plus ou moins long terme, de graves difficultés pour la gestion des cours d'eau (crues, érosion, pollution des ressources en eau ...) en même temps qu'une atteinte au patrimoine naturel. Il s'agit de stabiliser les berges et d'assurer l'entretien du lit et des berges.

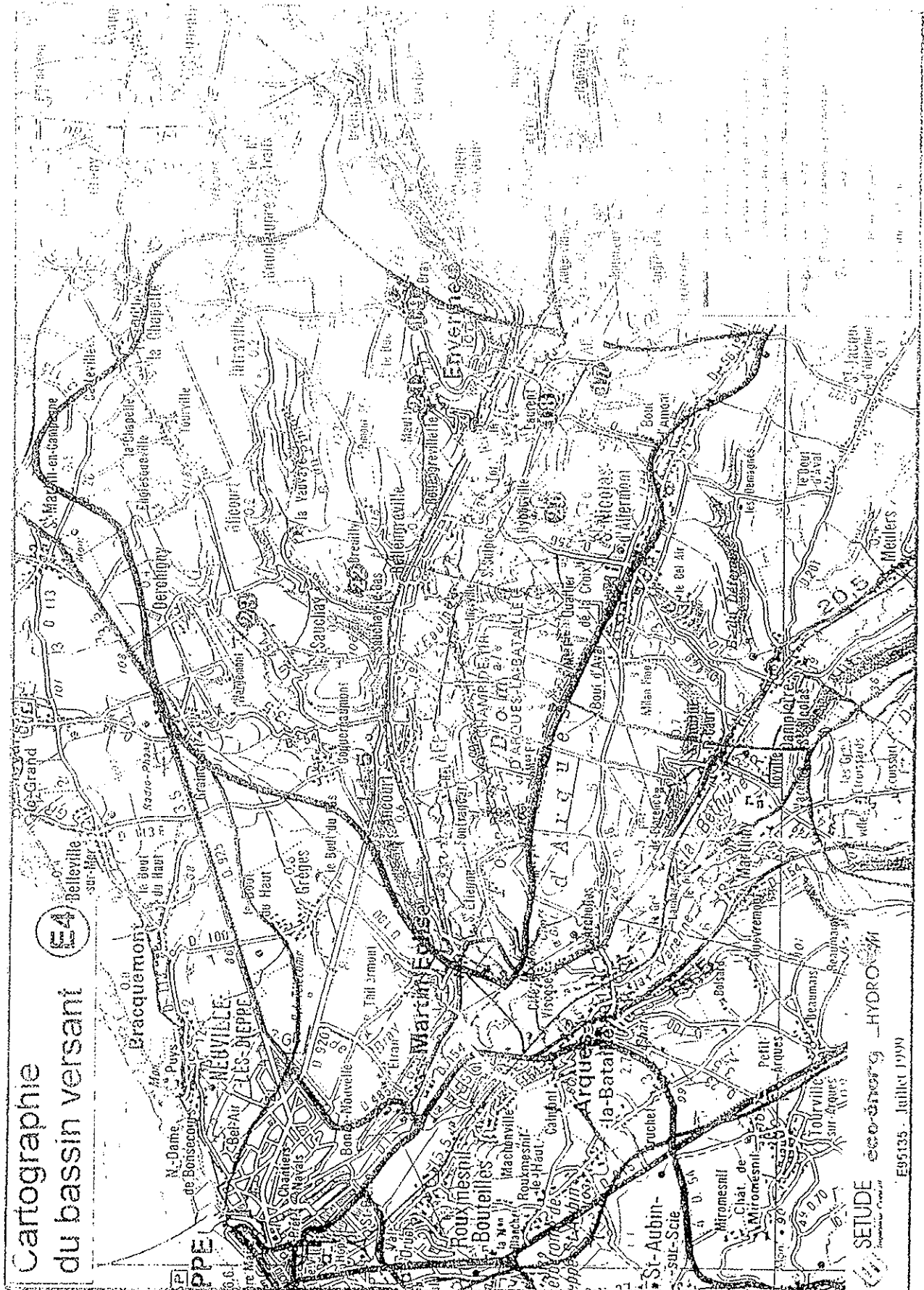
A ce titre, il faudra tenir compte des orientations de l'Etude Globale et Intégrée du bassin versant de l'Arques. Par ailleurs, cette étude a permis d'identifier des axes de ruissellements sur le territoire de SAUCHAY (cf. carte page suivante). Cet objectif nécessite une réflexion sur les choix d'urbanisation et sur l'organisation des territoires.

Il existe également des sources sur le territoire communal.

« INONDATIONS 1995 »



CARTOGRAPHIE DU BASSIN VERSANT

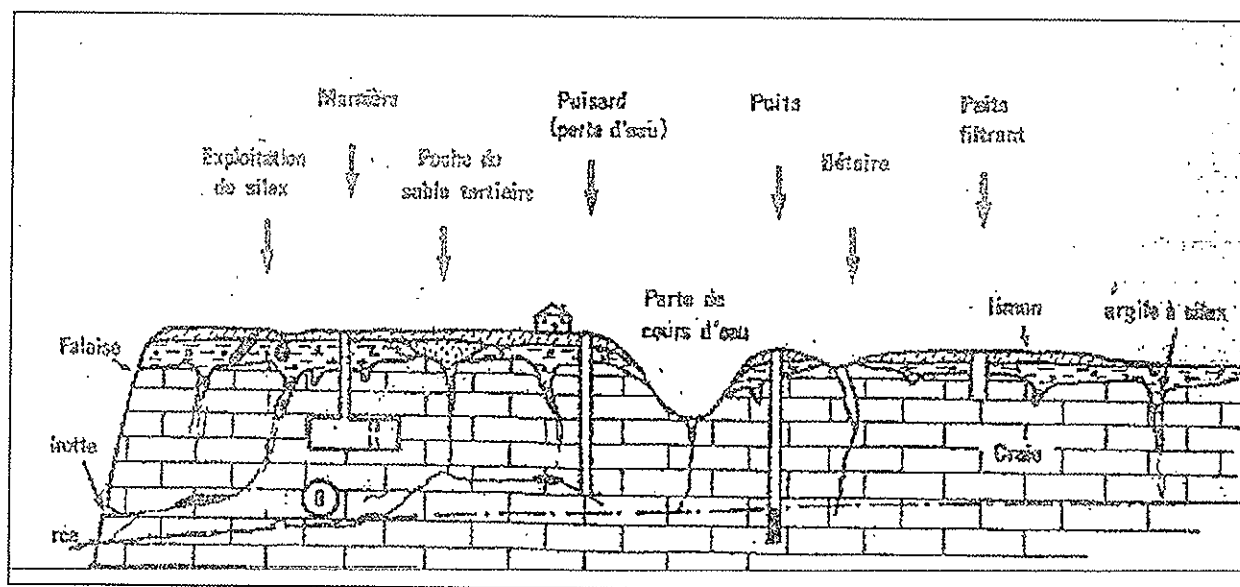


c) Les marnières

La connaissance des cavités souterraines et marnières : article 159 de la loi de démocratie de proximité du 27 Janvier 2002

La loi de démocratie de proximité demande à ce que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Cette obligation complète ainsi les principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui impose aux documents d'urbanisme une prévention des risques naturels prévisibles.

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitation humaine. Un schéma explicatif relatif aux différents types de cavités souterraines est reproduit ci-dessous.



En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) sous l'autorité de la Préfecture a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine Maritime est de l'ordre de 80 000.

Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales). Les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 (notamment les registres déclaratifs entre 1888 et 1911) constituent des sources pour la localisation des marnières.

La commune de SAUCHAY n'a pas répondu à la demande de la Préfecture du 24 Juillet 1995 visant à recenser les cavités souterraines et effondrements connus sur le territoire de la commune. D'autant plus qu'un fichier établi par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) et relatif aux déclarations d'ouverture de carrières souterraines et à ciel ouvert issues des registres de la Préfecture de Seine Maritime entre 1888 et 1911 atteste de quatre déclarations d'ouverture de carrière à SAUCHAY.

Une recherche aux archives départementales a permis de découvrir 8 déclarations d'ouverture de carrière. Les références cadastrales sont renseignées ce qui a facilité la localisation de ces indices à risques sur les plans de la commune.

Recherche effectuée au sein des registres de déclarations d'ouvertures de carrières ouverts à la Préfecture. Ont été consultés les documents suivants :

SOUS-SERIE 8 S : Mines et carrières

8 S 19	(2Mi 1750)	Déclarations d'ouvertures de carrières : registre d'enregistrement (1853-1854, 1861-1869)
8 S 20	(2Mi 1750)	Idem (1888-1895)
8 S 21	(2Mi 1432)	Idem (1895-1911)
8 S 198	(2Mi 1433)	Idem (1912-1979)

DECLARATIONS D'OUVERTURE DE CARRIERES RECENSEES A SAUCHAY

N°	Date	Déclarant	Section et N° Parcelle
1	18/08/1893	Mr GODEBY	F 27 ou S 27
2	21/08/1897	Mr LEGRAND	A 55
3	17/09/1904	Mr GODEBY	A 18
4	13/01/1904	Mr GODEBY	A 11
5	21/01/1914	Mr LAFFILE	A 13
6	13/02/1914	Mr LAFFILE	A 13
7	09/03/1914	Mr LAFFILE	A 13
8	23/07/1914	Mr BRIDARD	A 232

Ainsi il existe 8 cavités souterraines sur SAUCHAY, localisées dans la zone agricole et en dehors de l'urbanisation. Elles ont été recensées sur un plan joint en annexe de ce rapport de présentation, à l'échelle 1 / 5 000°.

Après découverte, aux archives départementales, des parcelles concernées par des déclarations de carrières, les plans napoléoniens ont été consultés à l'annexe des archives de Darnétal afin de retranscrire les terrains sur le cadastre actuel.

Les élus ont également indiqué la présence d'autres indices à risques et de trois carrières à ciel ouvert.

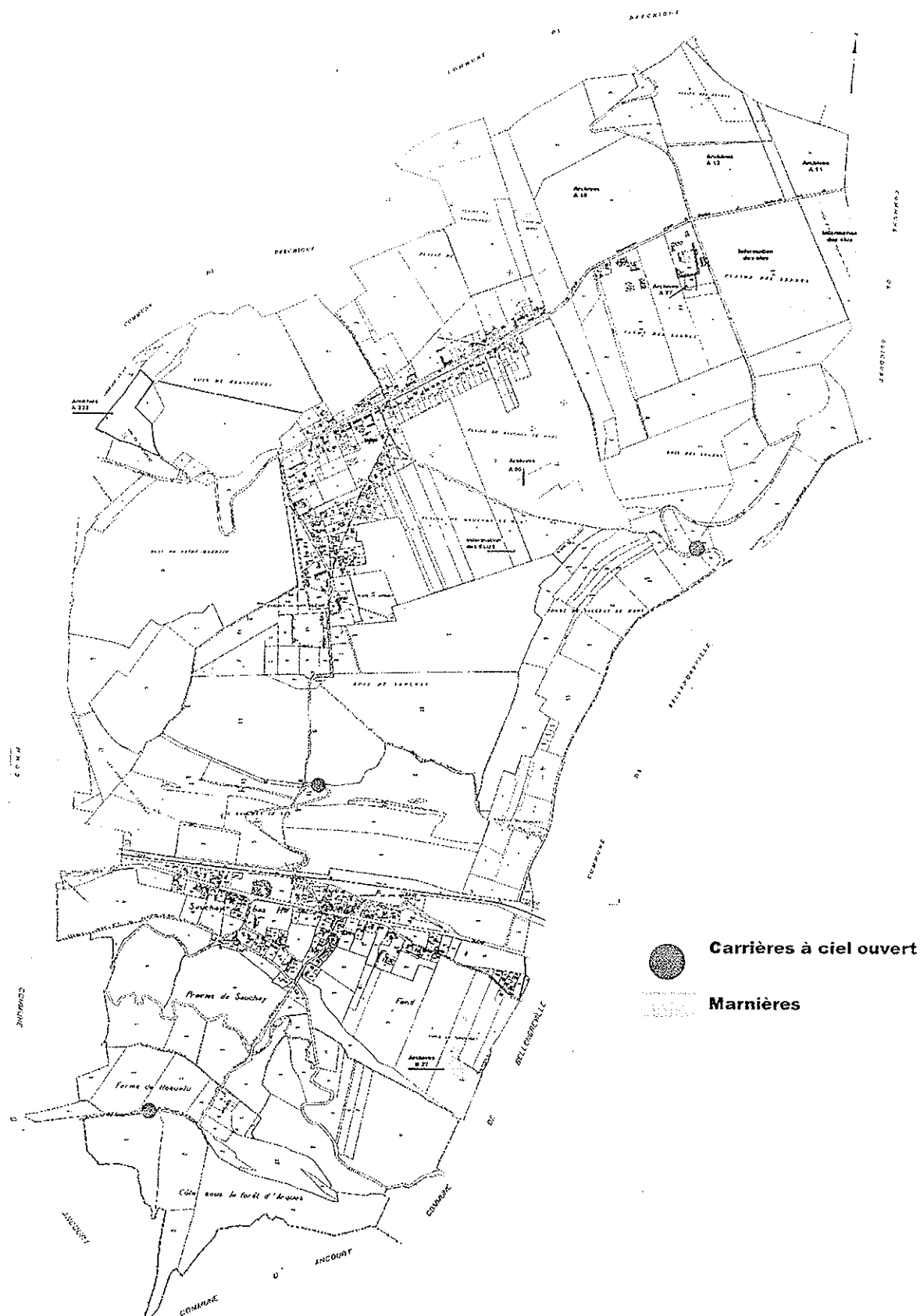
Un tableau, annexé dans les pages suivantes, indique le mode de recherche et les documents consultés aux archives départementales de ROUEN. Une réduction du plan localisant les indices à risques est également reprise page suivante.

II.3.2 Les risques technologiques

Il n'existe aucun risque technologique sur SAUCHAY.

LOCALISATION DES CAVITES SOUTERRAINES

Réduction du plan annexé à l'échelle 1 / 5 000° et joint en fin de ce rapport



SYNTHESE

Les atouts de SAUCHAY résident dans :

- une croissance constante de la population depuis 1975, malgré une baisse depuis 1990 (10%),
- une population est vieillissante,
- une bonne proportion d'actifs des deux sexes,
- une majorité de logements en accession à la propriété,
- une proximité avec l'agglomération dieppoise, Envermeu,
- une liaison routière intéressante avec un réseau départemental,
- un cadre naturel, paysager et rural,
- un atout touristique important : vallée de l'Eaulne, forêts, site inscrit, ...

Les caractères traditionnels des paysages et du bâti du bourg s'intègrent pour ne laisser de SAUCHAY que l'image d'un village traditionnel.

Il est évident que les étapes à venir du développement devront être l'occasion de densifier l'habitat en se limitant aux sections de voies communales déjà urbanisées mais également de favoriser l'extension mais aussi voire l'extension et l'implantation de services, gages de vitalité et de croissance pour une commune. Des opérations de type lotissement pourront être envisagées en tenant compte des avantages que présente un bouclage de la voirie.

La définition des objectifs de la carte communale doit prendre fortement en compte l'ensemble des éléments évoqués dans ces deux précédents chapitres.

Pour SAUCHAY, il serait souhaitable de diversifier l'offre avec quelques opérations proposant des loyers peu élevés afin :

- de permettre aux jeunes dé-cohabitants de se maintenir s'ils le désirent dans leur commune d'origine,
- d'assurer un meilleur renouvellement de la population en dehors des constructions neuves.

Des constructions d'amélioration des logements n'ayant pas tous les éléments de confort seraient à envisager avec les aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et de la prime à l'amélioration de l'habitat.

III.1 Perspectives d'évolution des parties urbanisées et objectifs d'aménagement

III.1.1 Les documents d'urbanisme antérieurs

- Le territoire de la commune de SAUCHAY est couvert par un plan d'occupation des sols approuvé en 1988.
- La commune a décidé d'abroger son POS et d'élaborer une carte communale.
- Par délibération, le conseil municipal de la commune a donc décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire.
- Le dossier d'abrogation du plan d'occupation des sols fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle de la carte communale. Un document est consultable en complément de ce document d'urbanisme.

La CARTE COMMUNALE constitue un guide qui lie les collectivités qui l'ont élaborée conjointement et approuvée officiellement. Elle constitue une règle du jeu que les collectivités, parties prenantes, se sont données à elle-même. Elle est opposable aux tiers.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de 'rationaliser la demande de déplacements', les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ». (Article L.110 du Code de l'Urbanisme).

La carte communale devra être compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme :

« Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de maîtriser les besoins en déplacements, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages, naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature, et, d'autre part de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat ».

Les dispositions du présent article valent loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L. 111.1 du Code de l'Urbanisme.

III.1.2 Les objectifs communaux

- Le principal objectif de SAUCHAY est de dégager des zones d'habitat, pour accueillir de nouveaux habitants et satisfaire la demande en terrains sur la commune.
- La carte communale doit permettre de dégager des terrains et de satisfaire les demandes quand elles sont présentes.
- La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation les terrains situés à la fois sur SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS. Ce sont les deux pôles de développement de la commune : le plateau et la vallée.
- Située à 10 km de DIEPPE, SAUCHAY souhaite pouvoir répondre à la demande en offrant des terrains à bâtir.
- La commune, à travers son document d'urbanisme, veut également assurer son avenir en terme d'enfants : les équipements scolaires sont existants. La population est vieillissante mais souhaite accueillir de jeunes couples avec enfants : il faut donc pouvoir assurer les services en rapport : garderie ... Les différentes opérations d'aménagement (lotissements) existants permettent à l'école de fonctionner.
- Dans le centre bourg et sur SAUCHAY LE BAS, il existe encore des pâtures urbanisables afin de densifier le tissu bâti.
- A travers cette carte communale, les élus souhaitent rendre transparent le territoire communal et ses possibilités d'urbanisation. La transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme est apparue lourde à gérer pour une commune de cette taille et relevant d'un projet de développement raisonnable : préserver le cadre de vie. La carte communale répond aux projets communaux de densification tout en pouvant instaurer un droit de préemption sur un secteur défini et un objectif affiché.
- Cet objectif de développement se fera en liaison avec plusieurs thèmes :
 - Préserver les espaces naturels : bois, alignements d'arbres, haies champêtres, talus, etc. ...
 - Préserver les activités agricoles,
 - Prendre en compte les risques d'inondations et des cavités souterraines.

Le groupe de travail, dans le respect de la volonté communale a ainsi pu dégager les perspectives de développement de la commune :

1. **Gestion cohérente du développement des deux pôles d'urbanisation, SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS, en terme d'habitat** : La commune souhaite centrer, densifier son urbanisation autour de l'existant, en permettant la construction des dents creuses, des terrains vierges situés dans ces tissus bâtis.
2. **Dégager des zones d'extension pour l'habitat**, dans le prolongement des secteurs déjà existants de SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS.
3. **Protection des zones agricoles**, il existe à l'heure actuelle plusieurs exploitations agricoles. Un recensement des bâtiments d'élevage a été réalisé par la DRDAF afin d'appliquer des périmètres d'éloignement et de respecter le principe de réciprocité concernant la construction de nouveaux bâtiments d'élevage par rapport aux tiers afin d'éviter toute nuisance.
4. **Protection des espaces naturels remarquables** : préserver les espaces naturels : bois, bosquets, alignements d'arbres, haies champêtres, rivière, etc. ...
5. **Prévention des risques naturels** : inondations et cavités souterraines.

III.1.3 Des facteurs extérieurs interviennent dans l'aménagement du territoire

- **Sécurité routière**

Plusieurs routes départementales traversent le territoire communal. Ces voies ne sont pas classées routes à grande circulation. D'après le fichier des accidents corporels, il a été recensé, de 1994 à 1998, un accident sur le territoire de SAUCHAY (RD 920) ayant occasionné un blessé grave. D'une manière générale, les recommandations en matière de sécurité routière sont les suivantes :

- assurer une bonne qualité de service des axes principaux,
- limiter les nouvelles constructions uniquement accessibles à partir de ces voies,
- regrouper autant que possible les accès dans les zones diffuses.

- **Sites archéologiques**

La présence de sites archéologiques remarquables sur la commune est à prendre en compte lors de l'élaboration de projets d'aménagement car il s'agit de zones pouvant être conservées comme patrimoine archéologique. Le maître d'ouvrage doit présenter les plans de son projet au service régional de l'archéologie pour s'assurer de l'absence de site archéologique avant le début des travaux (cf. page 47).

- **Exploitations agricoles**

La présence des corps de ferme devra être respectée (cf. partie I).

- **Les risques naturels**

Deux types de risques sont recensée sur SAUCHAY : les inondations par ruissellement, crues de rivière et les cavités souterraines.

III.1.4 Découpage en secteurs

Le zonage comprend deux types de secteurs :

- **Le secteur constructible** : reprenant la zone urbaine (SU), les zones d'extension (SU).
- **Le secteur inconstructible** : reprenant les zones agricoles, les zones de protection naturelle, les zones de risques (SN).

A - LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SU et reprend :

- **la zone urbaine**

Elle recouvre les terrains proches des zones bâties de SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS, bien desservis par la voirie et les réseaux divers. Elle constitue la zone d'accueil privilégiée des constructions nouvelles et des lotissements.

- **les zones d'extension**

Elles recouvrent des terrains localisés en périphérie des deux tissus urbanisés de la commune (sur le plateau et en vallée) particulièrement aptes à recevoir des constructions nouvelles et des extensions des lotissements existants.

Il est nécessaire également de veiller à ce que les lotissements ainsi autorisables ne compromettent pas la cohérence de l'urbanisation ultérieure du reste de la zone : enclavement des terrains du fait d'une division linéaire en bordure de voie, nouveaux réseaux insuffisants pour desservir le reste de la zone....

De ce fait, il est recommandé d'établir un schéma d'aménagement de l'ensemble de la zone, contenant les éléments suivants :

- schéma d'organisation de l'ensemble de la zone indiquant la voirie primaire et la répartition des zones de logements,
- justification des liaisons et des points de raccordement retenus,
- chiffre de population à desservir au stade final,
- répartition des espaces verts et des équipements publics éventuels,
- raccordement aux réseaux :
 - capacité de desserte
 - point de raccordement
 - sections des canalisations et des conducteurs
 - bouclage éventuellement possible
 - importance et localisation des postes de transformation EDF
 - évacuation des eaux de ruissellement (une ou plusieurs directions)
 - étapes ultérieures d'urbanisation envisagées

B - LE SECTEUR INCONSTRUCTIBLE figure aux plans de zonage avec l'indice SN et reprend :

• La zone agricole

Elle recouvre les espaces naturels dont la vocation agricole ou forestière doit être conservée. Les routes et les réseaux existants ne doivent pas servir de supports à une urbanisation (même dispersée) compromettant cette vocation. Les exploitations agricoles y sont également classées afin de garantir la pérennité des activités.

La dispersion d'habitations dans ces espaces y constitue en effet un obstacle à l'exploitation agricole ou forestière (parcelles irrégulières difficiles à travailler; corps de ferme séparés de ses herbages obligeant les animaux à transiter dangereusement par la route, etc....) ou à un éventuel remembrement ultérieur. Par ailleurs, les activités agricoles ou forestières sont susceptibles d'engendrer des bruits ou des odeurs qui constituent des sources de nuisances.

Les installations nuisantes qu'il convient d'éloigner des zones constructibles peuvent exceptionnellement y être autorisées en dehors des espaces boisés à condition :

- de ne pas compromettre l'activité agricole,
- de bien s'insérer dans l'environnement,
- de ne pas entraîner de dépenses d'équipements trop importantes dans la commune.

• La zone de protection naturelle

Elle recouvre les espaces naturels méritant d'être protégés du fait du pittoresque de leurs paysages ou de leur richesse écologique. Les routes et les réseaux existants ne doivent pas y servir de supports à une urbanisation (même dispersée) qui compromettrait irrémédiablement l'intérêt de ces espaces.

• Les zones de risques

Elles recouvrent les parties du territoire soumises à des risques particuliers principalement les inondations et les cavités souterraines.

Dans le cadre de la commune de SAUCHAY, les axes de ruissellement, les secteurs d'expansion de la rivière l'Eaulne ainsi que les cavités souterraines ont été inscrits dans le secteur inconstructible naturel afin de protéger d'éventuelles futures constructions des risques.

Sur SAUCHAY, le secteur inconstructible reprend donc les zones agricoles, les zones de protection naturelle et les zones de risques liées aux inondations dues aux ruissellements, aux crues de rivière et à la présence de cavités souterraines.

III.1.5 Règlement National d'Urbanisme

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme (P.L.U.), l'instruction des demandes d'utilisation du sol (permis de construire, lotissements, etc....) se fait sur la base du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement selon les articles L.110 (principes généraux applicables en matière d'urbanisme), L.111.1.2 (règles de constructibilité limitée) et R.111.2 à R.111.26 constituant le chapitre « règles générales d'urbanisme », plus souvent appelé REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (R.N.U.).

Cependant, les modalités d'application de l'article L.111.1.2 peuvent être modulées et assouplies, si le Conseil Municipal a conjointement avec le représentant de l'Etat, précisé les modalités d'application du R.N.U. L'accord entre le Conseil Municipal et l'Etat est consigné sous forme d'une CARTE COMMUNALE. Y sont notés les choix effectués lors de la concertation entre les représentants de la commune et ceux des services de l'Etat.

Chacun des différents types de secteur que peut comprendre le zonage, correspond à des possibilités d'interdire les constructions et les installations pour divers motifs en appliquant certains articles du R.N.U.

Les constructions et installations susceptibles d'être autorisées sont soumises à des règles figurant dans d'autres articles du R.N.U. : accès, réseaux (avec référence au règlement sanitaire départemental), implantation, volume, insertion et aspect des constructions.

L'article R.111-21 du code de l'urbanisme permet de refuser un permis de construire : *« le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur de bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».*

III.1.6 Moyens mis en œuvre pour l'aménagement communal

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de Décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, la carte communale possède des outils permettant d'organiser le développement du territoire.

- la Participation à la voirie et aux réseaux (PVR)
- le Droit de Préemption.

Ces outils réglementaires peuvent aider SAUCHAY dans une maîtrise de son développement communal.

a) la Participation à la voirie et aux réseaux (PVR)

La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambre de tirage, à l'exclusion du coût des câbles),
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors des secteurs d'assainissement individuel),
- les études nécessaires à ces travaux.

La PVR peut être utilisée pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.

Le conseil municipal pourra décider d'instaurer cette procédure après l'approbation de la carte communale.

b) le Droit de Préemption.

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, elle peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet.

IV.1 Incidence de la mise en œuvre de la carte communale sur l'évolution de l'état initial du site et de l'environnement et mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur.

La carte communale détermine :

- un secteur constructible SU,
- un secteur inconstructible SN.

Le secteur constructible SU se caractérise par le fait qu'il est susceptible de recevoir une affectation commandée par l'existence préalable d'équipements. Dans ce secteur, la collectivité devra installer les équipements nécessaires. Ce secteur constructible est constitué à la fois :

- par le tissu bâti existant, ancien et récent, de l'ensemble de la commune à caractère principal d'habitation. S'y trouvent également les équipements publics majeurs, tels que mairie, église et école,
- par les dents creuses, situées sur SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS,
- par les zones d'extension de ces deux pôles d'urbanisation, plateau et vallée.

Le secteur inconstructible SN correspond à des zones naturelles de protection agricole et à des zones de protection de site, des espaces naturels sensibles et de qualité. Ce secteur inconstructible SN est constitué par :

- les zones agricoles, dont la protection est nécessaire compte tenu de la valeur agricole des terrains et des conditions du maintien de cette activité,
- les zones dont la protection fait suite à l'existence d'éléments naturels, paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique,
- les zones de risques de ruissellement dus à la situation en fond de vallée et à la présence de cavités souterraines.

Sur la commune de SAUCHAY, le secteur SN indique les zones naturelles situées sur le plateau agricole, le coteau et le fond de vallée mais aussi dans les zones urbanisées du fait de contraintes diverses. On retrouve également les zones de risques et les espaces boisés naturels, ne pouvant être protégés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme, comme le fait le plan local d'urbanisme.

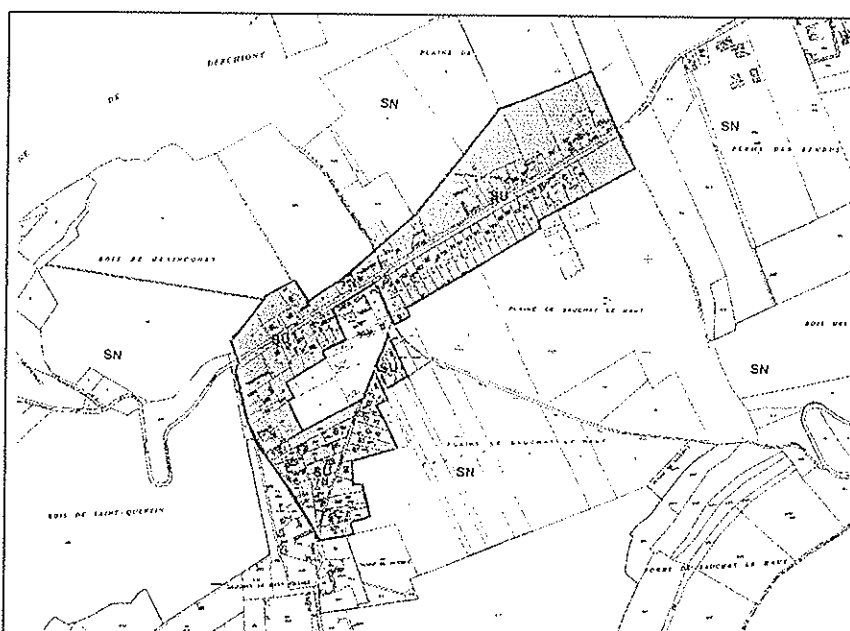
Dans toutes les zones où il est possible de construire, les terrains, pour être constructibles doivent avoir des accès directs à une voie publique ou privée, être raccordés à un réseau d'eau potable, au réseau d'assainissement collectif s'il existe, ou avoir un système d'assainissement adapté et conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté interministériel du 6 Mai 1996 et le DTU 64.1 ainsi qu'au schéma d'assainissement. Ces dernières conditions ne s'appliquent qu'aux constructions nécessitant l'eau et un système d'assainissement.

1. GESTION COHERENTE DU DEVELOPPEMENT DES DEUX POLES D'URBANISATION, SAUCHAY LE HAUT ET SAUCHAY LE BAS, EN TERME D'HABITAT

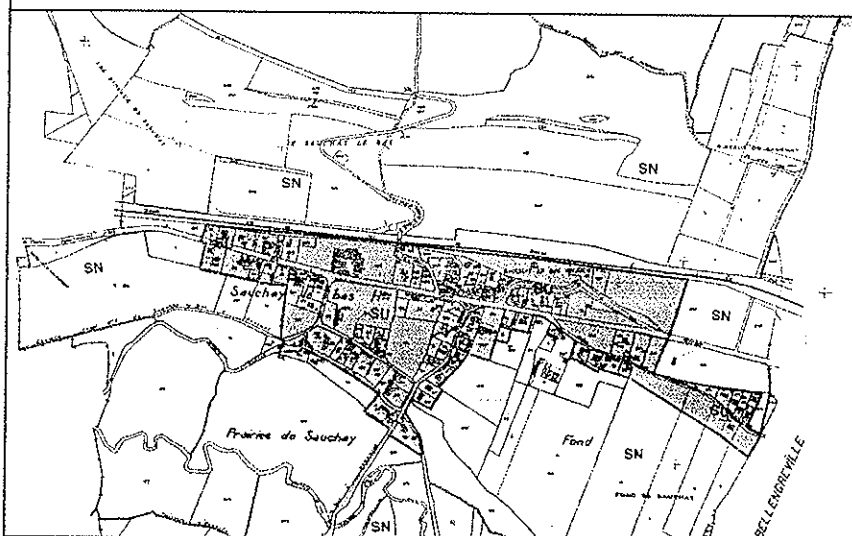
SECTEUR SU = DENSIFICATION

Le secteur urbanisé, repris en rouge dans les plans des pages suivantes, correspond aux parties urbanisées ou à urbaniser des pôles d'urbanisation de SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS. On y retrouve principalement de l'habitat, mais également les équipements publics.

Les corps de ferme, situés dans ces secteurs, ont été exclus du secteur constructible. Sur SAUCHAY LE HAUT, il reste une exploitation agricole enclavée sur l'arrière des équipements publics. Sur SAUCHAY LE BAS, on retrouve également une exploitation agricole enclavée dans le tissu bâti qui a également été exclue du périmètre constructible.



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - SAUCHAY LE HAUT



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - SAUCHAY LE BAS

En dehors des deux pôles d'urbanisation, le reste du territoire communal est classé en secteur naturel afin préserver l'activité agricole et le site.

Sur la commune de SAUCHAY, le périmètre constructible se localise uniquement sur les deux zones urbanisées du territoire communal pour une volonté de densification de son urbanisation.

Ainsi LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE reprend :

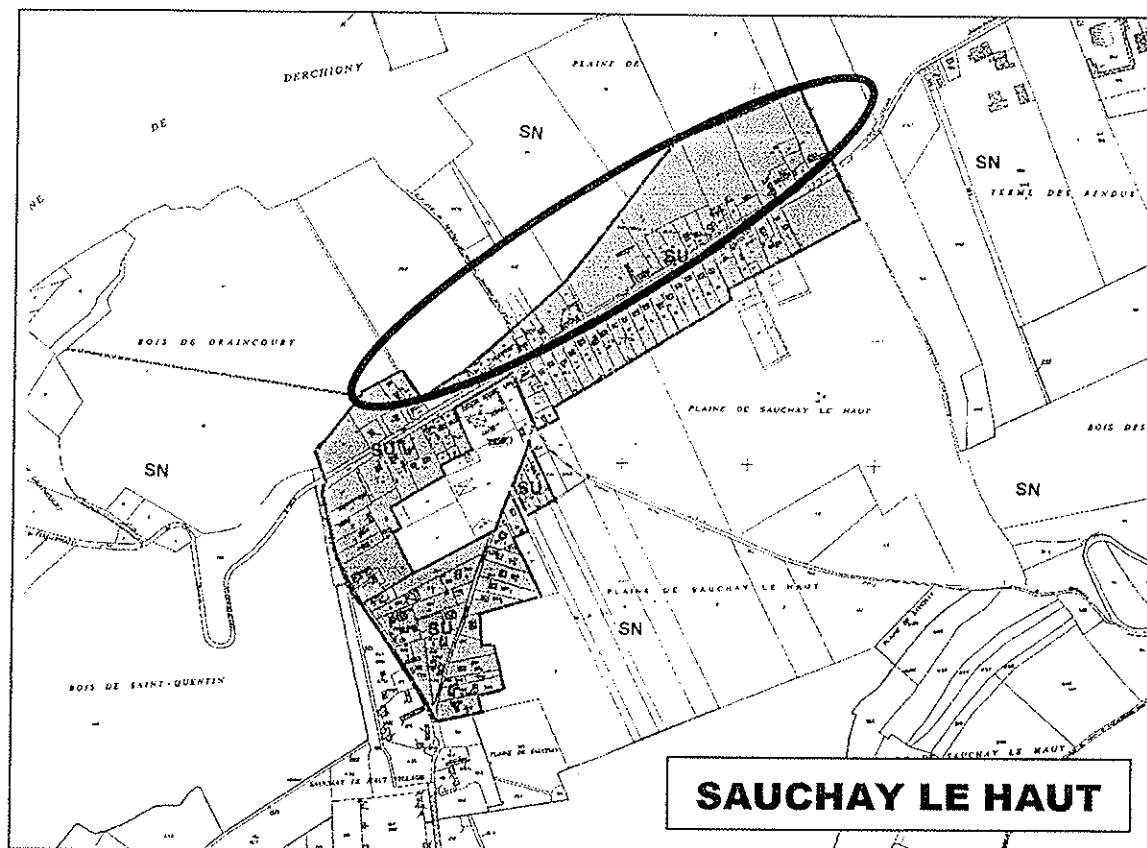
- **Les parcelles déjà occupées** par un bâti de type habitat. On y retrouve également d'anciens corps de ferme sur SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS.
- **Les dents creuses** et terrains proches des secteurs urbanisés et bien desservis par la voirie et les réseaux divers.
- **les zones d'extension**, localisées en périphérie des pôles construits particulièrement aptes à recevoir des constructions nouvelles et des lotissements.

Au regard du zonage, les terrains inscrits en secteur constructible ne peuvent être exclus car ils font partie d'un ensemble urbain. Cette proposition de zonage retrace une logique d'urbanisation. Dans le cadre du plan d'occupation des sols, ces terrains étaient déjà inscrits dans la zone urbaine.

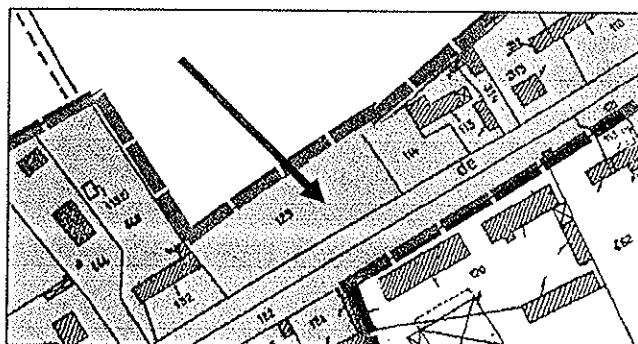
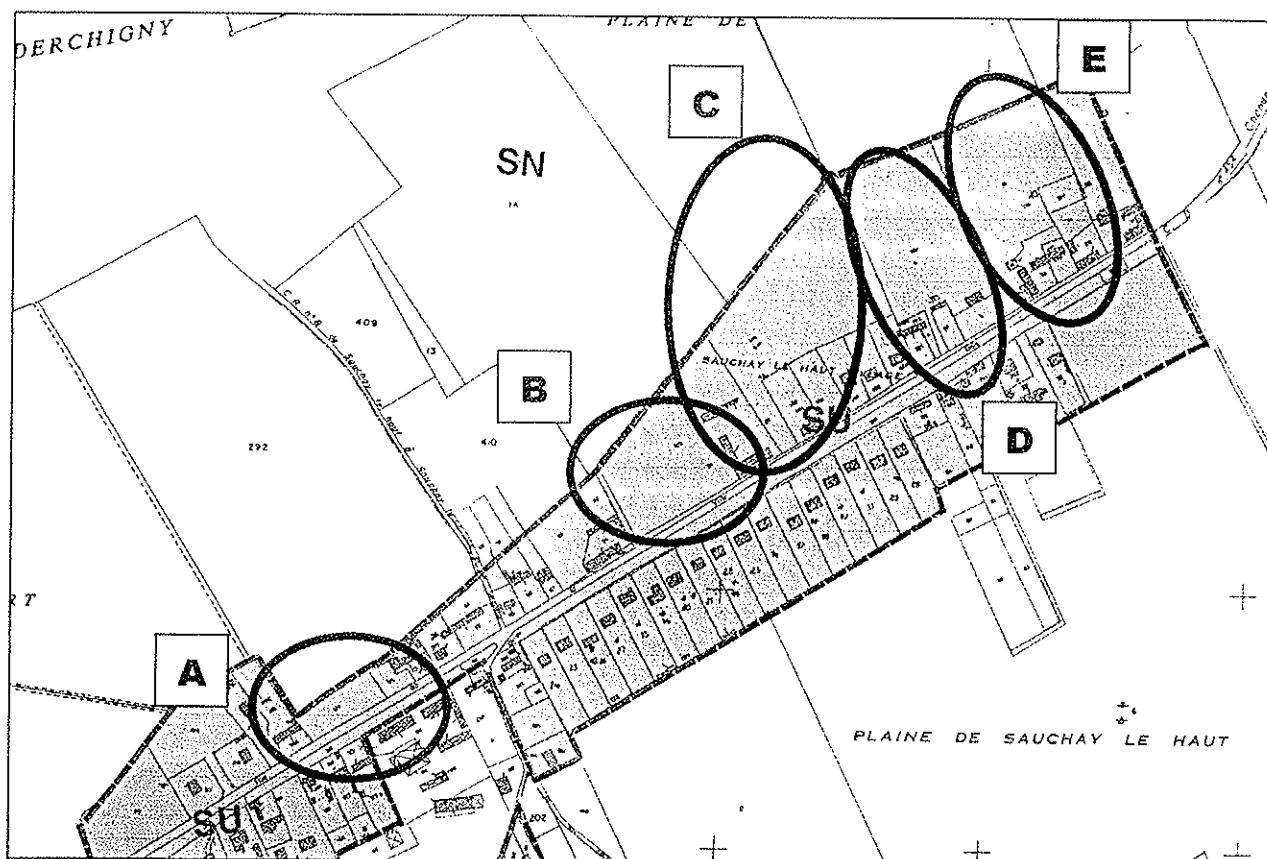
SAUCHAY LE HAUT

SAUCHAY LE HAUT est donc repris en secteur urbanisé. Sur la commune de SAUCHAY, les parties construites du centre bourg et les dents creuses ont été reprises en secteur constructible SU. L'urbanisation des dents creuses permettra de densifier le cœur de SAUCHAY.

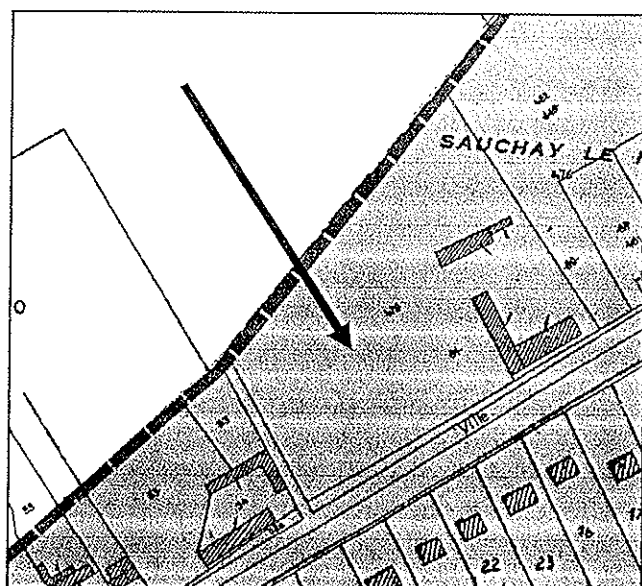
Le secteur naturel reprend les zones agricoles, les corps de ferme en activité ou bâtiments d'élevage (conformément à l'enquête agricole réalisée par la DRDAF), les zones de risques, principalement liées aux inondations par ruissellements (conformément au bilan hydrologique de l'AREAS).



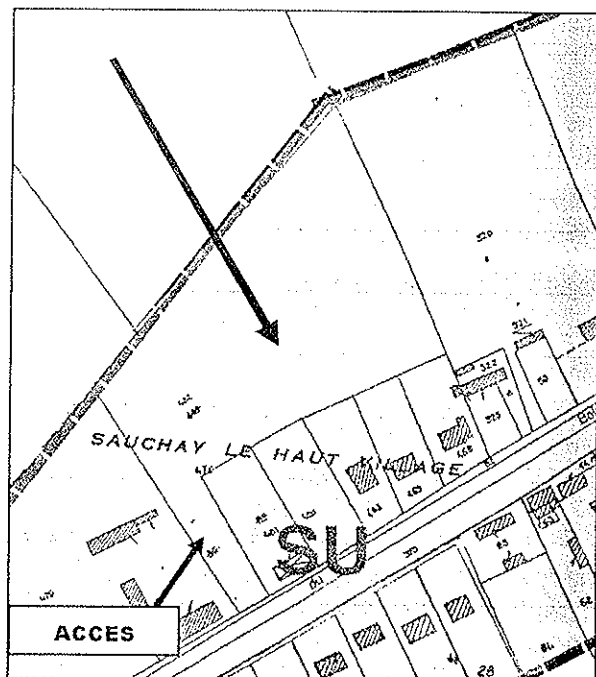
LES DENTS CREUSES DE SAUCHAY LE HAUT



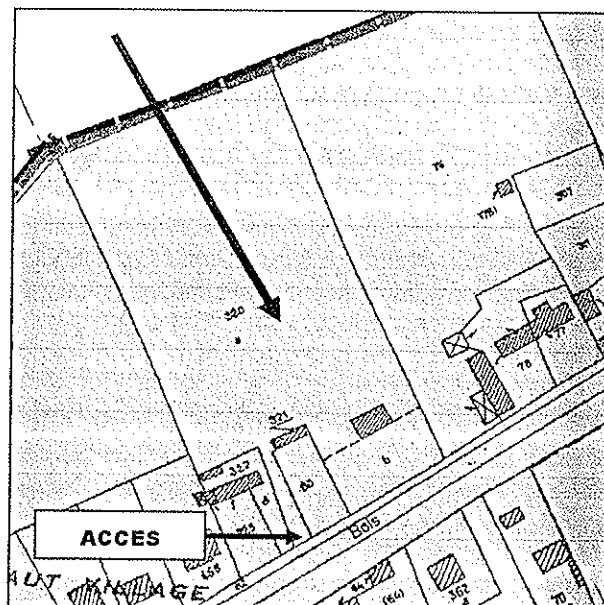
A - Urbanisation possible de cette dent creuse. Cette parcelle accueille un jardin attenant à la construction voisine.



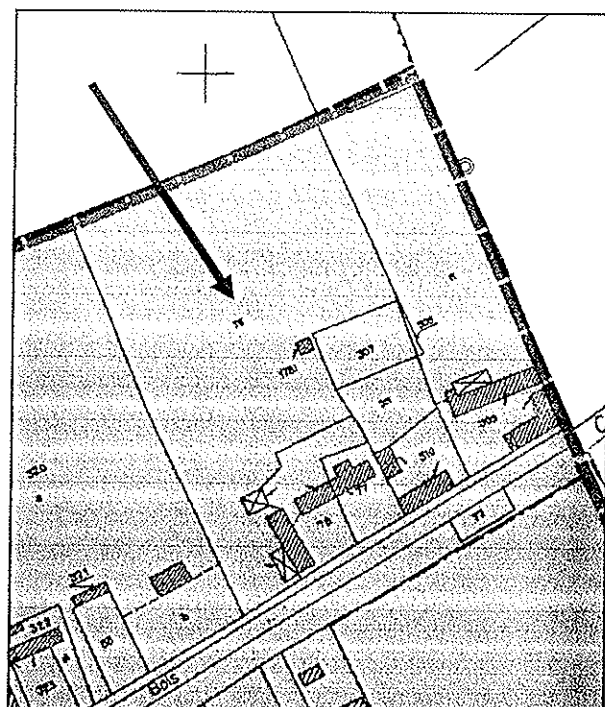
B - Urbanisation également possible pour cette dent creuse. Cette parcelle accueille un ancien corps de ferme. Une division de la parcelle pourra accueillir plusieurs lots.



C - Urbanisation également possible pour cette dent creuse. Cette parcelle a déjà fait l'objet de division en bordure de la voie publique. Un accès sur les arrières de la parcelle a été préservé et pourra permettre une urbanisation et la création d'un 2^{ème} front bâti.

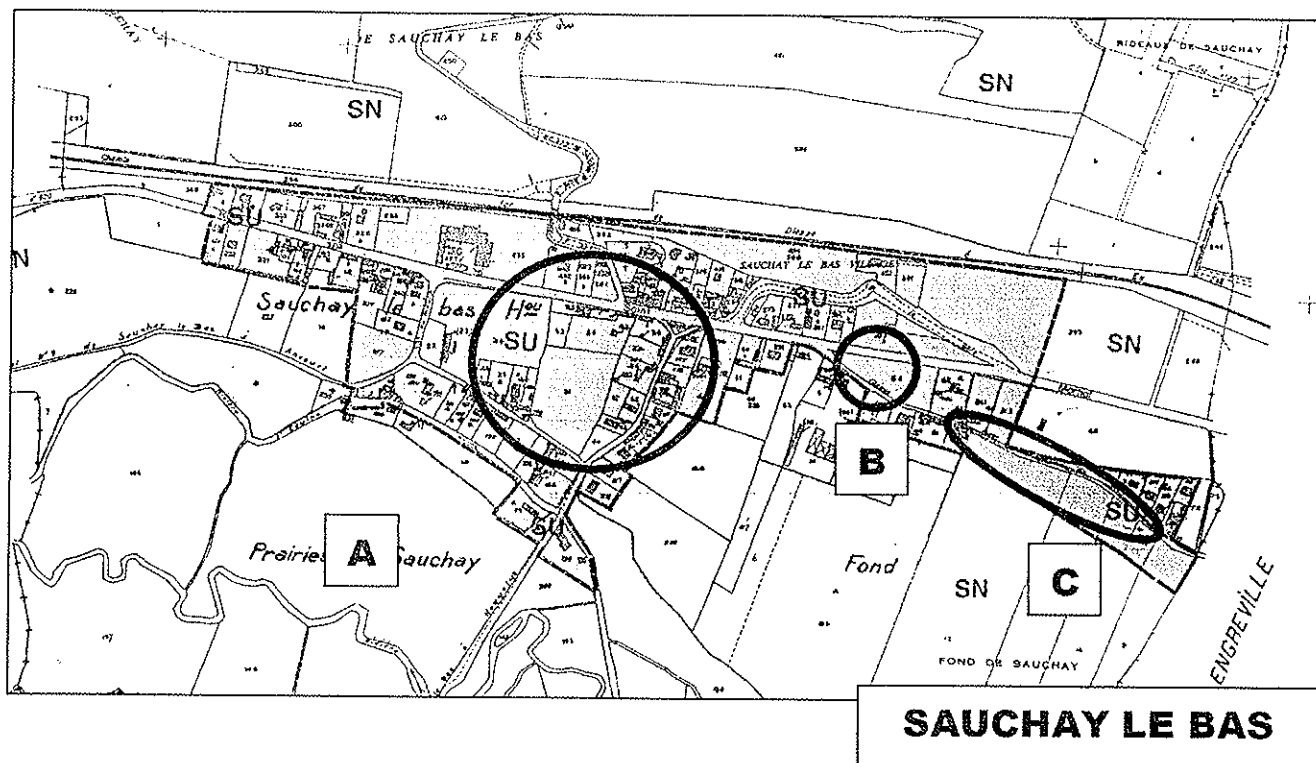


D - Urbanisation également possible pour cette dent creuse. Un accès sur les arrières de la parcelle est existant et pourra permettre une urbanisation et la création d'une opération d'aménagement.



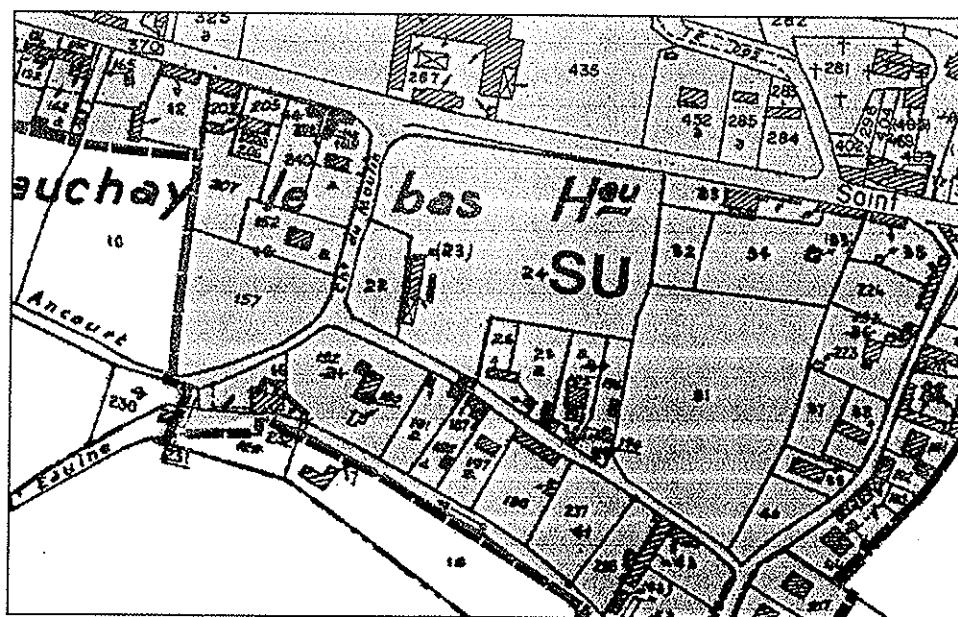
E - Urbanisation également possible pour cette parcelle déjà occupée. Cette parcelle accueille un ancien corps de ferme. Une division de la parcelle pourra accueillir plusieurs lots.

LES DENTS CREUSES DE SAUCHAY LE BAS

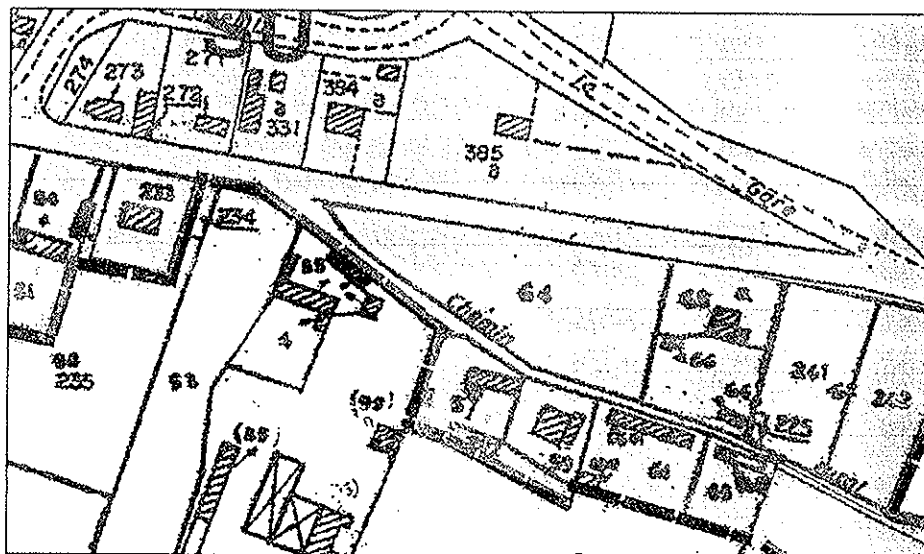


Tout commune SAUCHAY LE HAUT, dans le cadre de la densification de SAUCHAY LE BAS, LE SECTEUR CONSTRUCTIBLE reprend :

- Les parcelles déjà occupées par un bâti de type habitat.
- Les dents creuses et terrains situés dans le tissu bâti et bien desservis par la voirie et les réseaux divers.



A - Il reste encore des pâtures à urbaniser sur SAUCHAY LE BAS. Une future urbanisation permettra de densifier ce pôle bâti. Plusieurs accès permettent de desservir les terrains vierges.

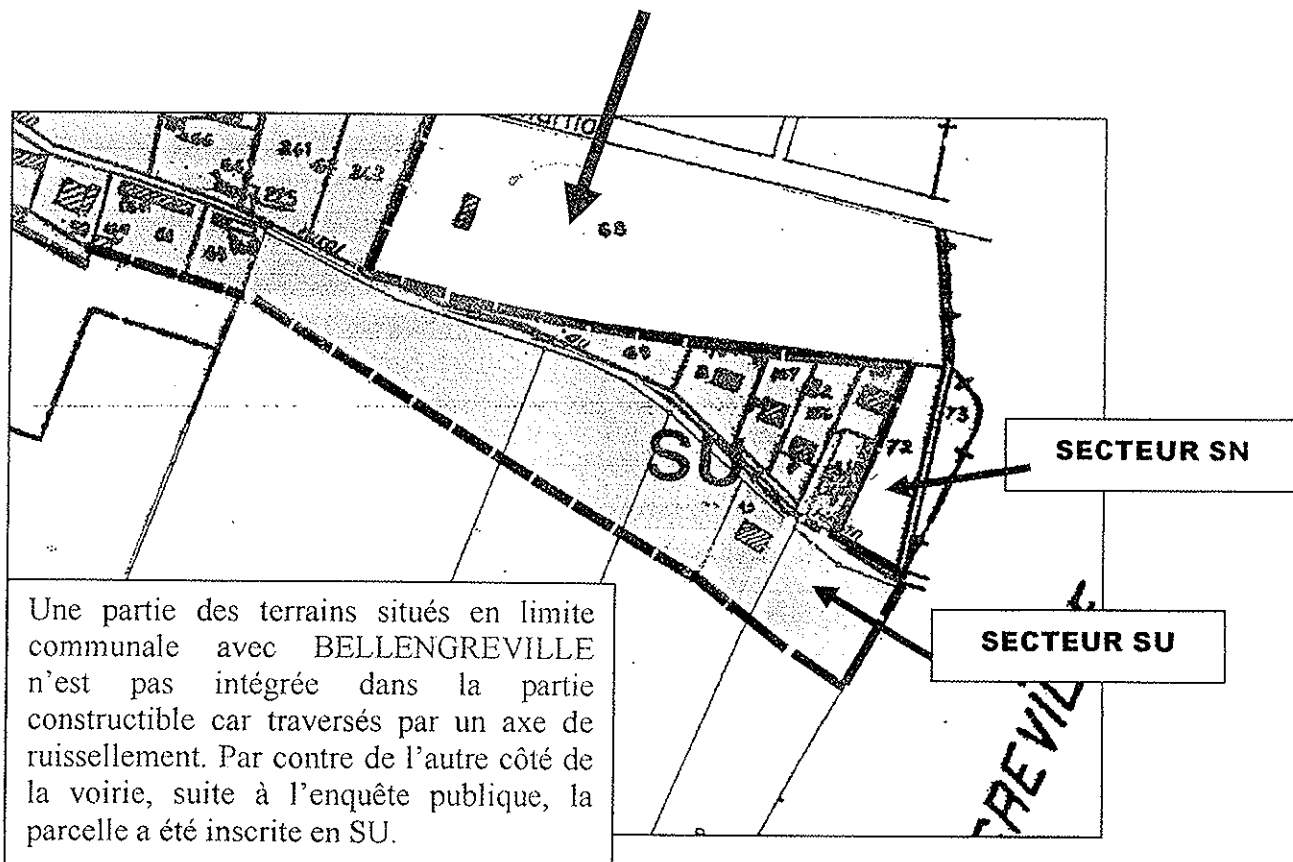


B - Urbanisation possible de cette « pointe ».

L'aménagement permettra de poursuivre le front bâti. La traversée de SAUCHAY LE BAS sera donc confortée grâce à une urbanisation en bordure de la RD 920, sachant qu'un accès aux futurs lots est possible depuis un chemin secondaire, situé sur l'arrière.

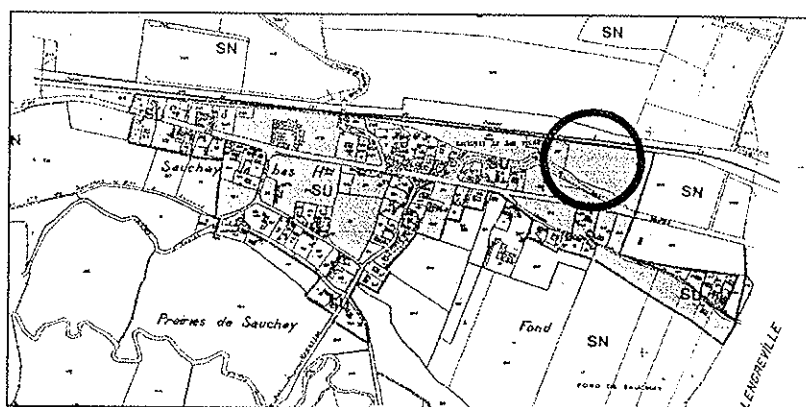
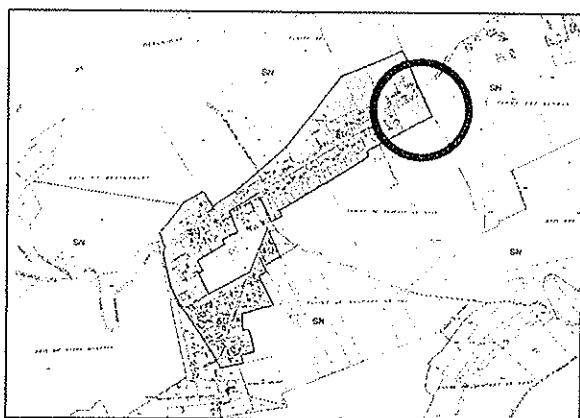
C - Urbanisation linéaire de ces parcelles afin de relier ces constructions d'habitation excentrées du noyau de SAUCHAY LE BAS. Ces habitations semblent plus appartenir à la commune voisine de BELLENGREVILLE.

Cette ouverture à l'urbanisation densifiera ce secteur de la commune. Le terrain situé en face reste en secteur naturel : il accueille des chevaux et préserve l'entrée de commune



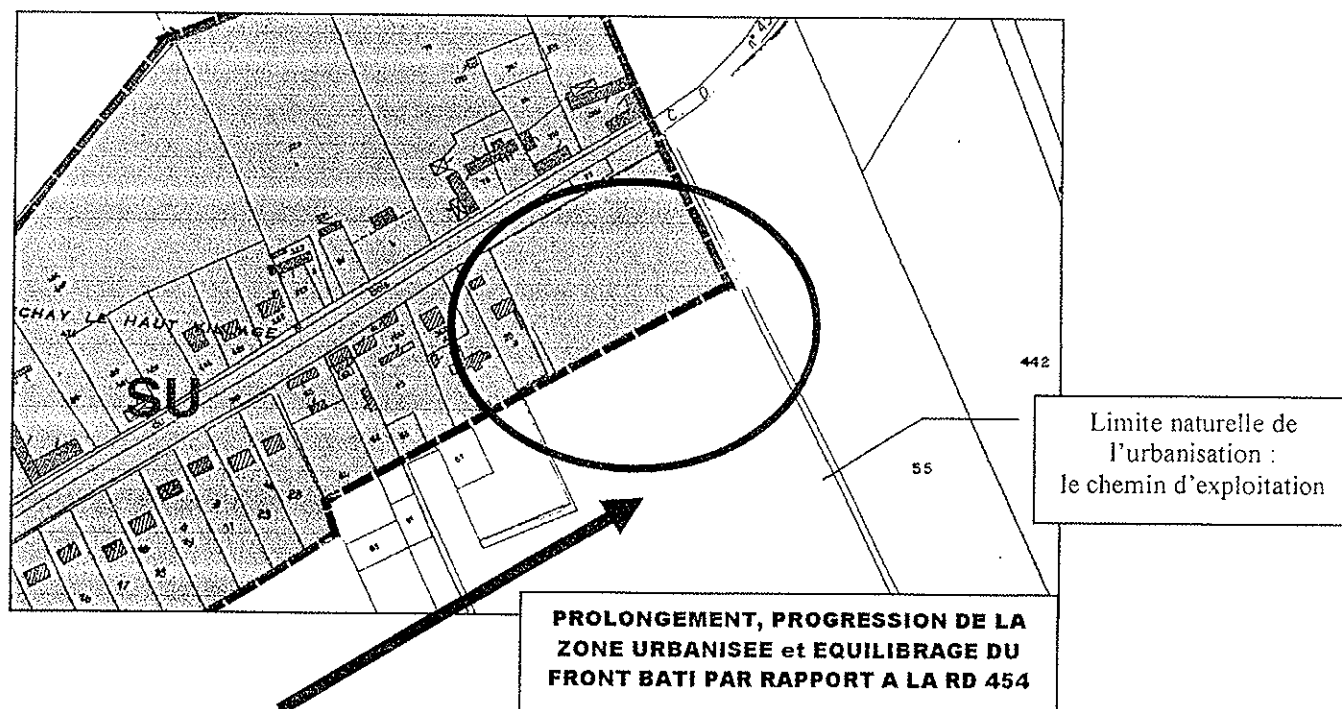
2. DEGAGER DES ZONES D'EXTENSION POUR L'HABITAT, dans le prolongement des secteurs déjà existants de SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS.

Les zones d'extension se situent uniquement dans les deux pôles urbanisés « plateau » et « vallée ». La commune s'est orientée vers une densification de ses pôles urbanisés et équipés en services et réseau viaire. Quelques zones d'extension ont été ouvertes à l'urbanisation dans le prolongement du tissu bâti.



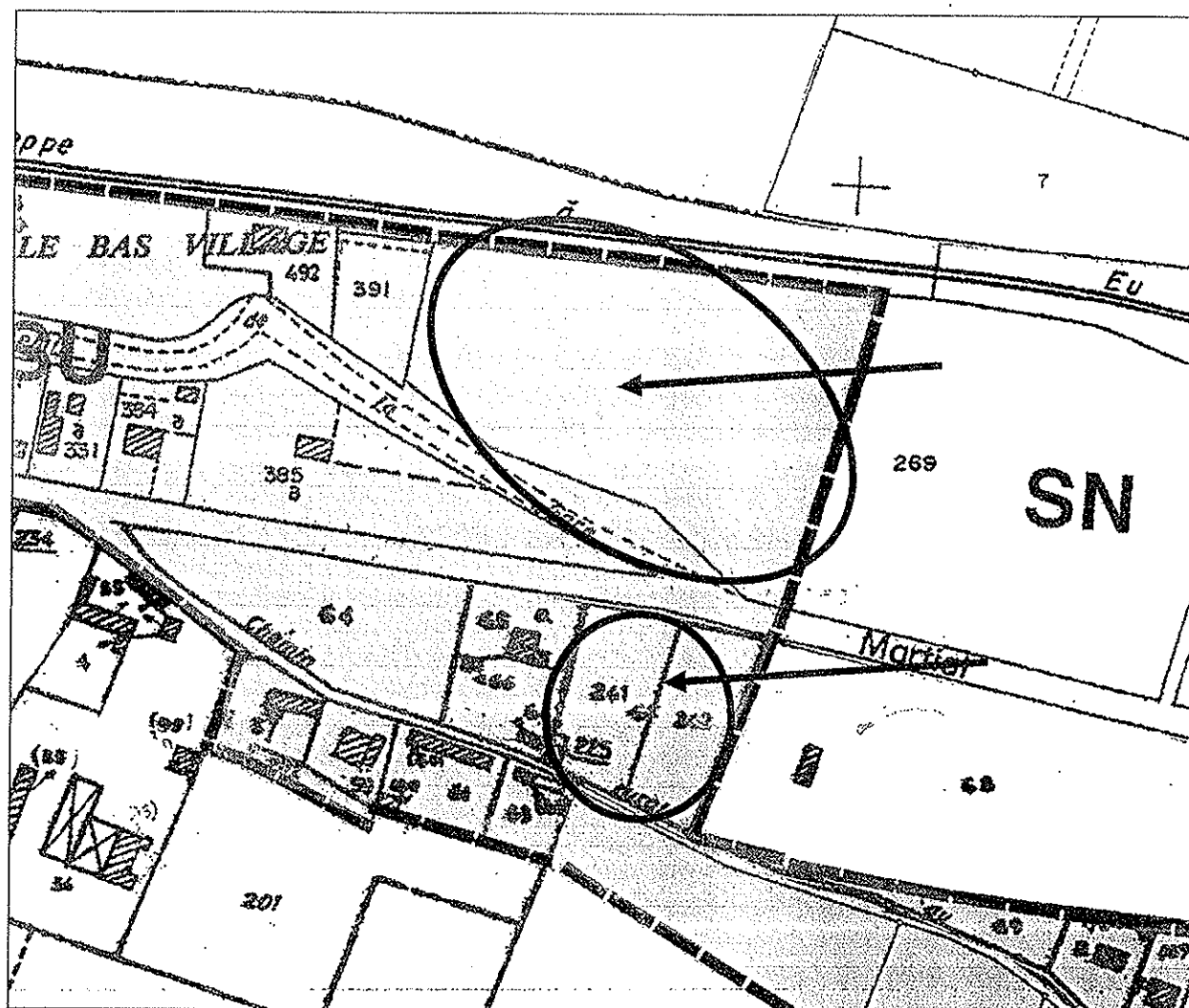
Pour **SAUCHAY LE HAUT**, la zone d'extension se situe en limite de la zone urbanisée et agricole. La parcelle reprend une partie des vergers qui n'ont plus vocation agricole, du fait de la cessation d'activité.

Ces terrains jouxtant le lotissement existant (urbanisation linéaire) pourra permettre son extension éventuelle ainsi que des accessions à la propriété.



Pour la zone d'extension de SAUCHAY LE HAUT, la volonté communale est de conforter, densifier cette voirie et de poursuivre le front bâti, d'équilibrer cette entrée de la commune depuis le plateau agricole. Un chemin d'exploitation crée la limite entre l'urbanisation et la zone agricole.

Pour **SAUCHAY LE BAS**, la zone d'extension se situe en entrée de commune depuis BELLENGREVILLE.



L'urbanisation de ce secteur vient véritablement signaler l'entrée de la partie urbanisée de SAUCHAY LE BAS. Ce projet permet une urbanisation de part et d'autre de la voirie. Aucun accès direct sur la RD 920 ne sera réalisé : des accès secondaires sont existants, depuis un chemin rural et la rue de la gare.

Ce secteur de commune est en développement à la fois à travers cet aménagement de l'entrée de commune et grâce à l'urbanisation linéaire localisée à proximité et expliquée précédemment.

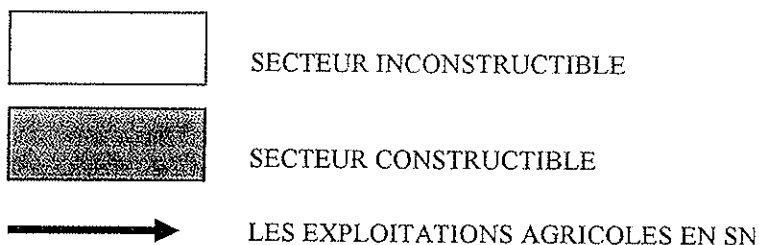
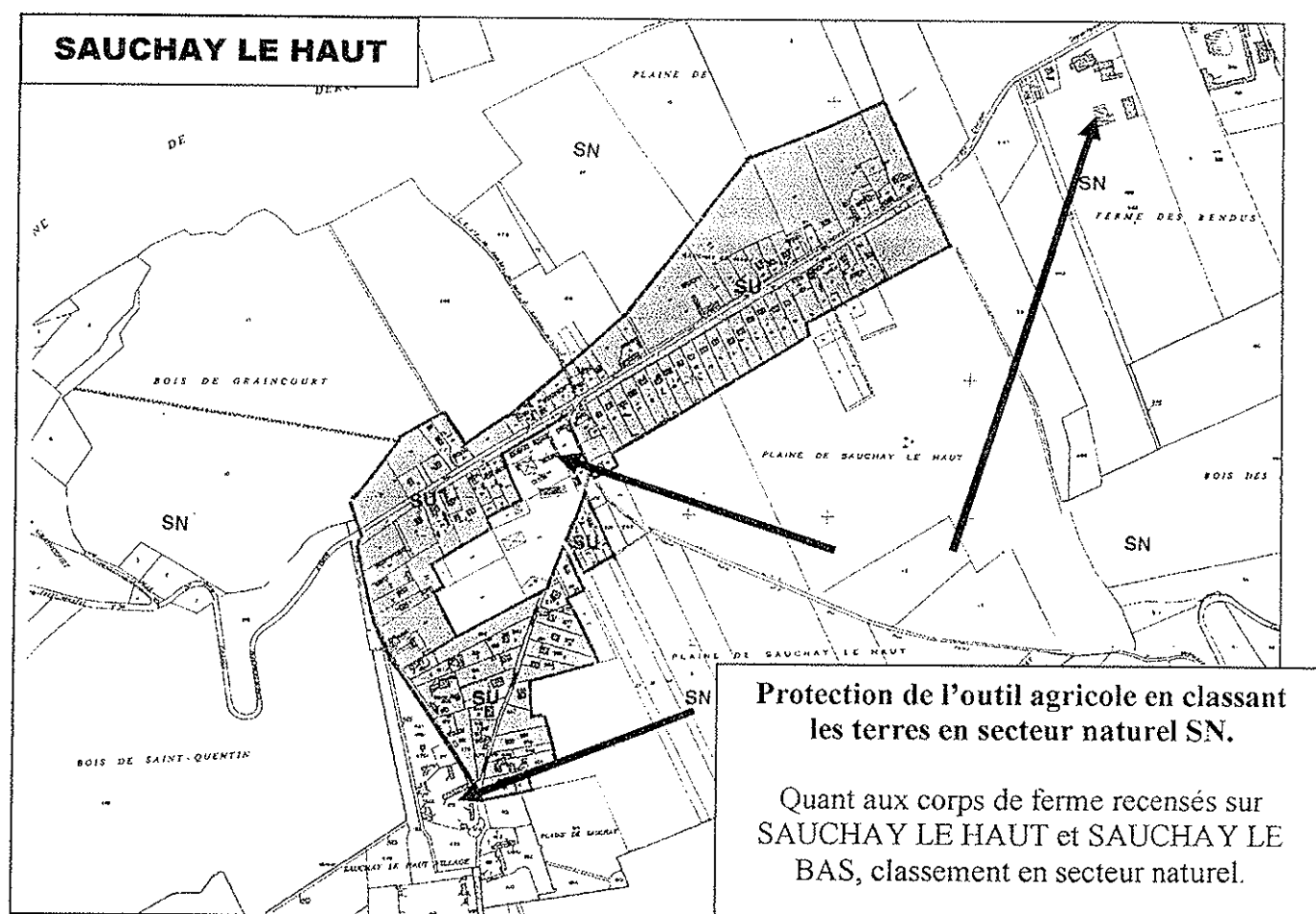
3. PROTECTION DES ZONES AGRICOLES

SECTEURS INCONSTRUCTIBLE SN ET CONSTRUCTIBLE SU

La commune de SAUCHAY est très respectueuse de ses zones agricoles et souhaite les protéger. Ainsi une grande partie du territoire est couverte par ce zonage. Les secteurs SN correspondent aux terrains cultivés. Les corps de ferme en activité ont été exclus du secteur constructible.

En dehors du secteur constructible et des secteurs d'extension, le reste du territoire est classé en secteur inconstructible SN.

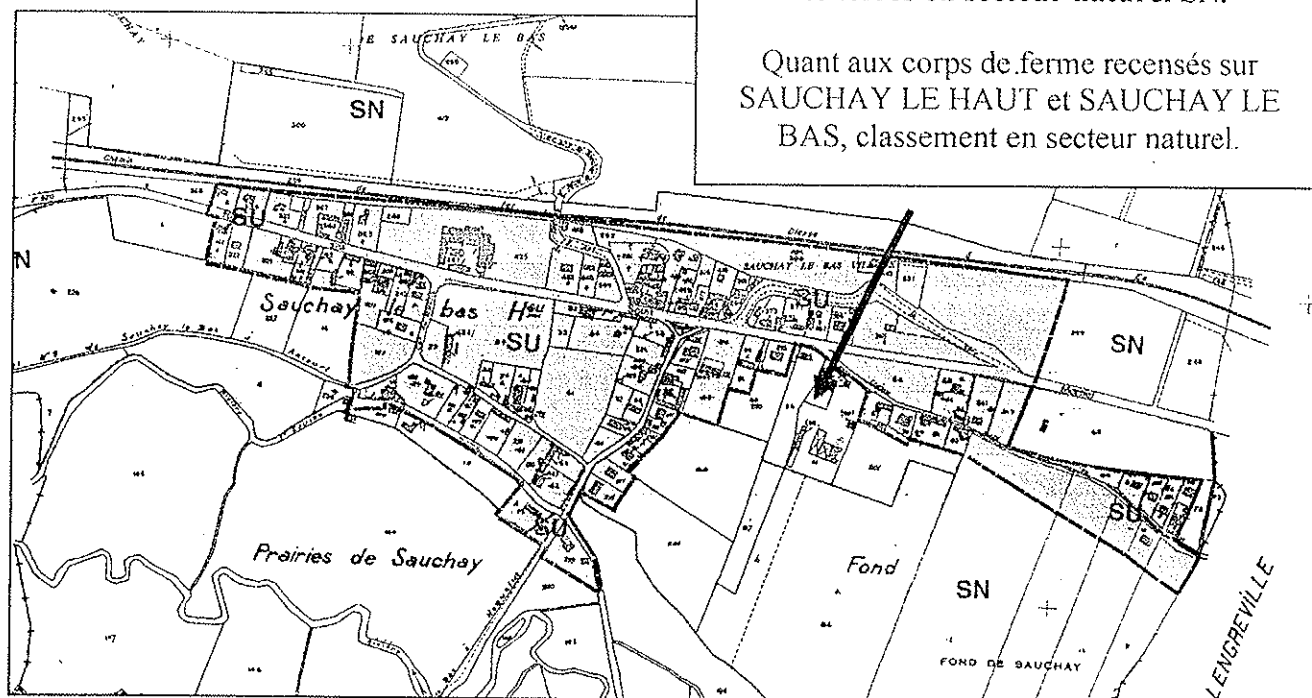
Dans ce secteur naturel, les extensions mesurées et modifications des bâtiments existants sont autorisées mais les constructions nouvelles d'habitations sont interdites, excepté l'habitation de l'exploitant agricole.



SAUCHAY LE BAS

Protection de l'outil agricole en classant les terres en secteur naturel SN.

Quant aux corps de ferme recensés sur SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS, classement en secteur naturel.



4. PROTECTION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

SECTEUR INCONSTRUCTIBLE SN

Les espaces boisés ont été recensés sur un plan (page 36) mais ne peuvent être protégés au titre de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme. Aussi cette démarche permet d'informer et de sensibiliser les habitants au patrimoine végétal communal existant.

Les haies devront être composées d'essences locales, une structure végétale au pourtour des futures zones devra être réalisée afin de conserver la caractéristique de la commune, mais également protéger les constructions.

5. PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Comme précisé dans les pages suivantes, la commune souhaite protéger ses habitants des risques liés aux inondations par axes de ruissellement et crues de rivière ainsi que des risques liés aux cavités souterraines.

Aussi, le secteur inconstructible SN reprend les zones de risques.

IV.2 Prise en compte des risques naturels et technologiques

IV.2.1 Les risques naturels

A) Cavités souterraines

HUIT cavités souterraines ont été recensées sur SAUCHAY et prises en compte dans la carte communale.

Ces excavations du sol se situent pour la majorité en dehors des parties urbanisées, exceptée une marnière localisée dans le tissu bâti de SAUCHAY LE HAUT, à proximité d'habitation. Une carte à l'échelle 1/ 5 000° est jointe en fin de rapport.

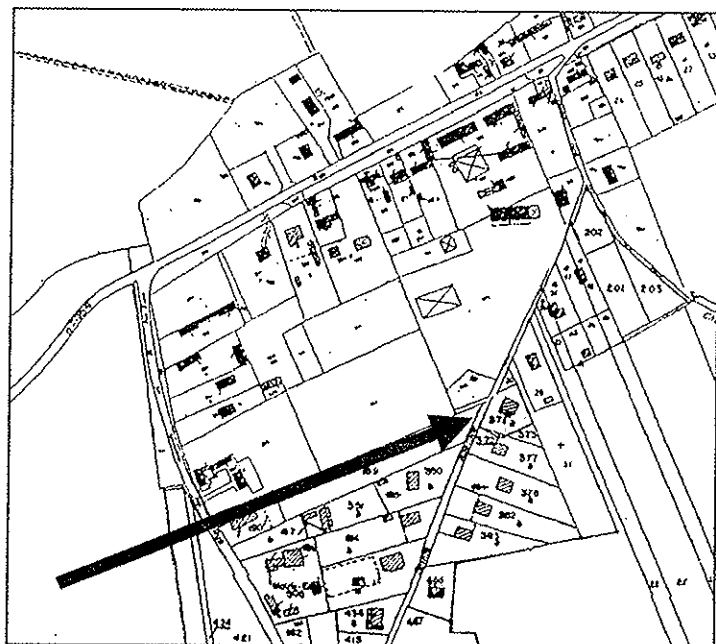
Une recherche a été effectuée au sein des registres de déclarations d'ouvertures de carrières ouverts à la Préfecture et a permis de découvrir ces déclarations.

Ont été consultés les documents suivants : **SOUS-SERIE 8 S : Mines et carrières**

8 S 19	(2Mi 1750)	Déclarations d'ouvertures de carrières : registre d'enregistrement (1853-1854, 1861-1869)
8 S 20	(2Mi 1750)	Idem (1888-1895)
8 S 21	(2Mi 1432)	Idem (1895-1911)
8 S 198	(2Mi 1433)	Idem (1912-1979)

Une recherche aux archives départementales a donc permis de découvrir 8 déclarations d'ouverture de carrière. Ensuite, les élus ont également précisés des sites à risques : cavités et carrières à ciel ouvert.

Ces indices à risque ont ainsi été localisés, sur le plateau agricole et en remontée de coteau, ils sont repris sur un plan joint en fin de ce rapport. Ces zones de risques ont été reprises en secteur inconstructible et ne génère aucun risque pour des biens et personnes car éloignées des zones urbanisées. Par contre, une habitation sur SAUCHAY LE HAUT est concernée par une cavité.



EXTRAIT DU PLAN ANNEXE EN FIN DE RAPPORT

Dans le centre bourg, on note toutefois une cavité souterraine localisée sur une parcelle construite.

Dans le zonage, la parcelle a été intégrée dans la partie urbanisée. Des sondages permettront de lever le doute et de conforter l'habitation en cas de demande de travaux.

Les indices à risques sont situés sur le plateau et les carrières à ciel ouvert en bordure du coteau. Ils ont été repris en secteur naturel inconstructible SN.

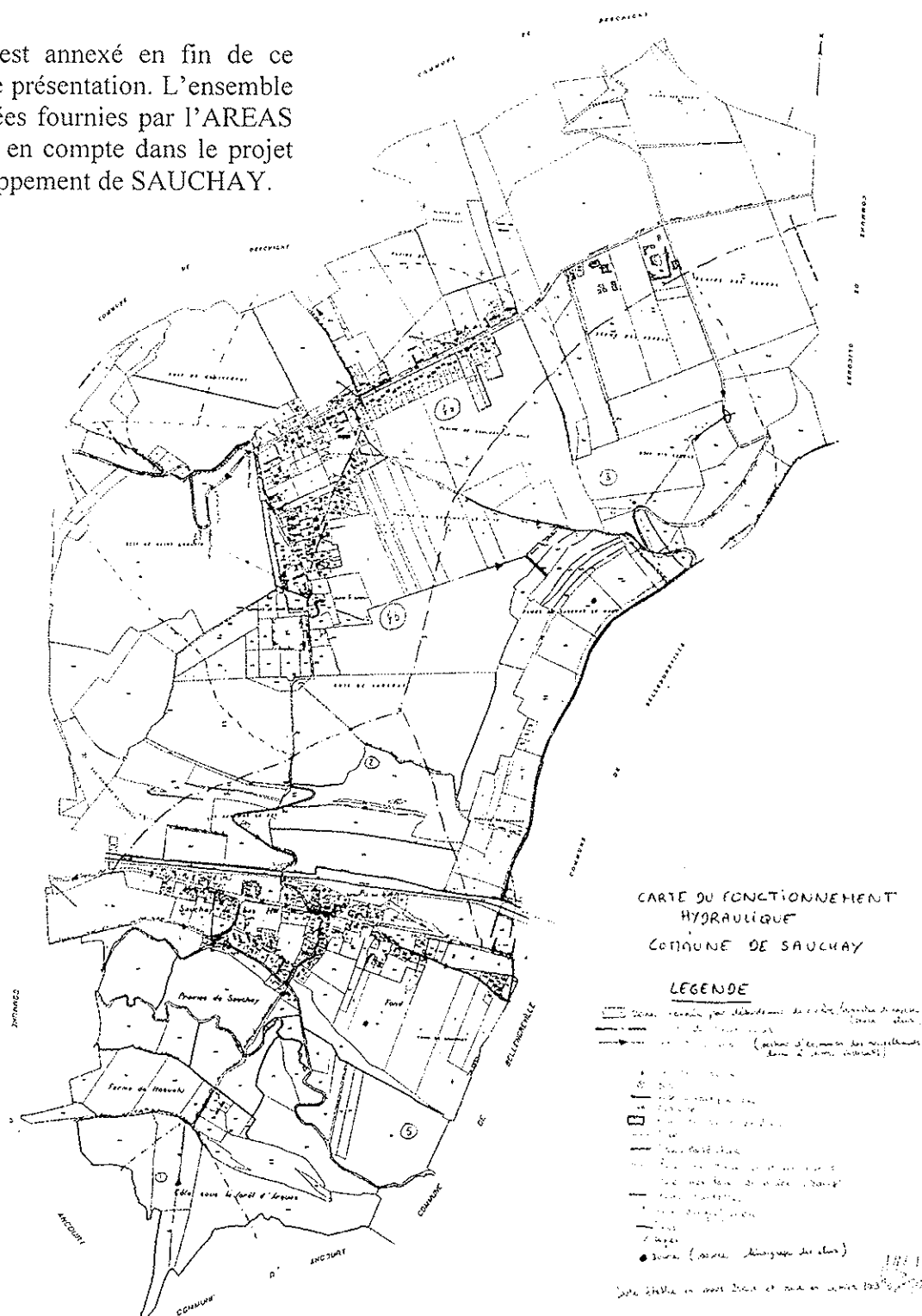


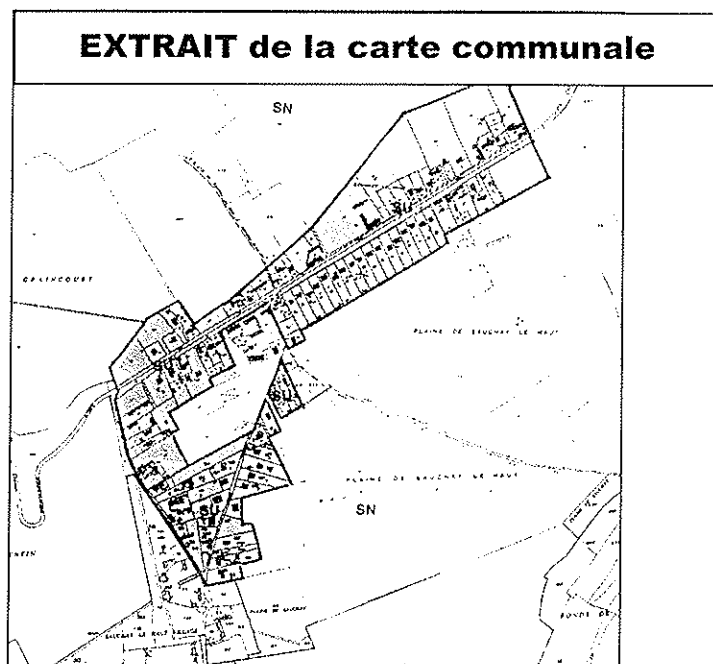
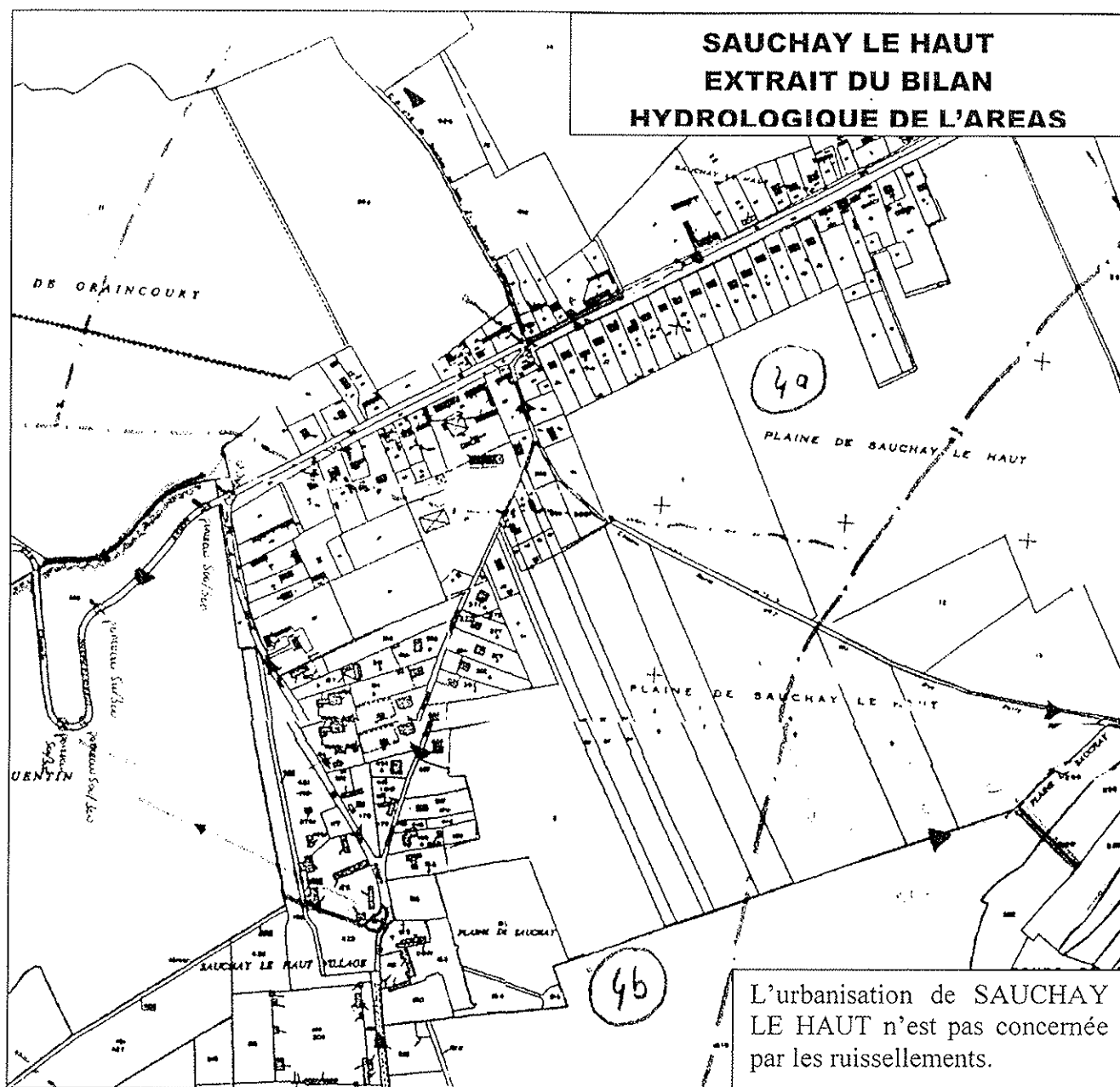
B) Inondations

Quant aux inondations, la commune est concernée par ce risque, du fait de la présence d'axes de ruissellement et crues de rivière. Un bilan hydrologique a été réalisé par l'AREAS, et annexé à la carte communale. La carte communale a classé en secteur inconstructible les secteurs inondés.

EXTRAIT DU BILAN HYDROLOGIQUE DE L'AREAS

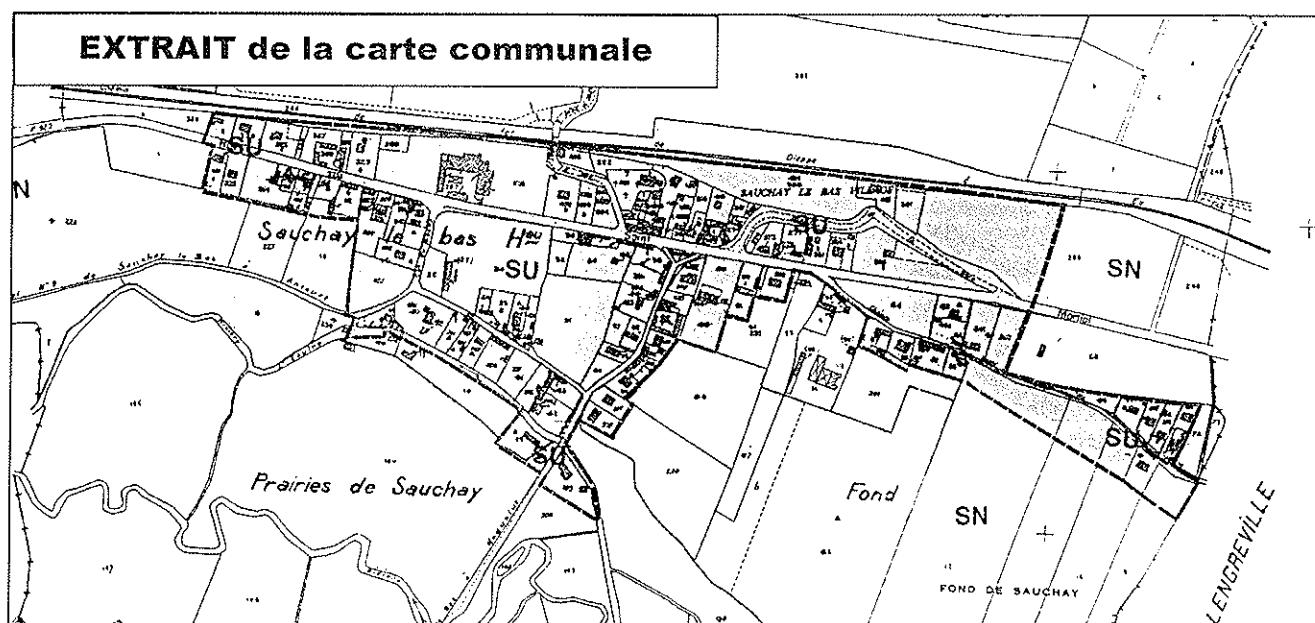
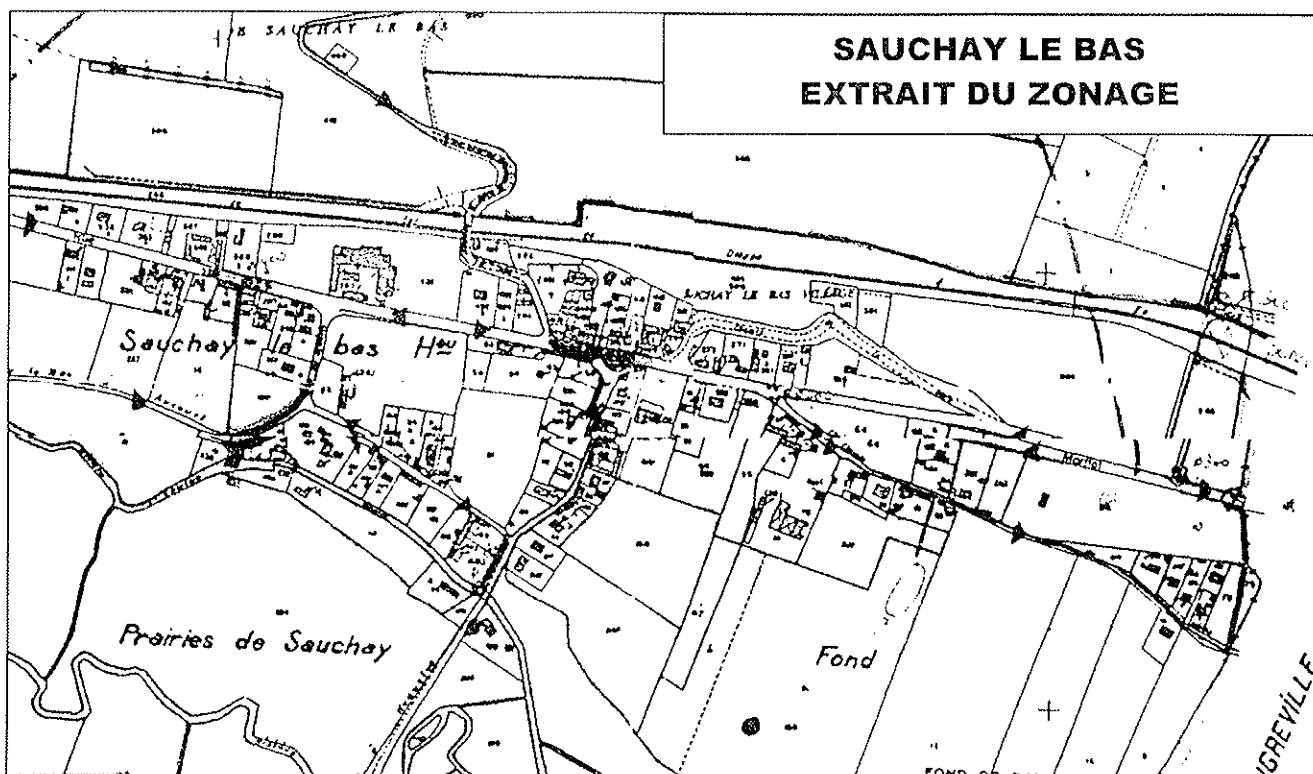
Ce plan est annexé en fin de ce rapport de présentation. L'ensemble des données fournies par l'AREAS a été pris en compte dans le projet de développement de SAUCHAY.





Les axes de ruissellement ne compromettent pas l'état existant de l'urbanisation. Ils partent des zones bâties vers les zones naturelles.

Les axes de ruissellement sont repris en secteur naturel, aucune construction ne sera autorisée.



Les axes de ruissellement ne concernent pas les zones ouvertes à l'urbanisation. Ils empruntent les voiries. Les terrains situés en limite avec BELLENGREVILLE ont été exclus du périmètre car traversés par un axe de ruissellement.

Quant aux secteurs d'expansion de la rivière, les terrains inondés ont été exclus du périmètre constructible.

Sur le reste du territoire communal, en zone agricole, les axes ont été repris en secteur inconstructible.

Les risques naturels, cavités souterraines et inondations, ont été repris en secteur naturel.

IV.2.2 Les risques technologiques

Comme il a été expliqué page 60 du rapport de présentation, il n'existe pas de risque technologique sur SAUCHAY.

IV.3 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

IV.3.1 Compatibilité de la carte communale avec l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de maîtriser les besoins en déplacements, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages, naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat. »

Les dispositions du présent article valent loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L. 111.1 du Code de l'Urbanisme. Les objectifs d'aménagement de la commune visent à :

- Préserver la qualité de l'urbanisation de la commune et en favoriser l'attractivité:
 - maintien et développement des équipements et des activités existant dans la commune,
 - préservation de la qualité architecturale et paysagère d'ensemble de la commune et de certains de ses bâtiments.
- Répondre à la demande en logements tout en maîtrisant le développement communal:
 - prévision de zones d'urbanisation future permettant à terme l'extension des zones d'habitation.
 - localisation de ces zones en tenant compte des impératifs très importants dus à la présence des routes départementales traversant le territoire communal,
 - extension modérée de la commune afin d'inciter à la réhabilitation des logements anciens et ainsi de préserver le patrimoine bâti existant.
 - accueil d'accession à la propriété.
- Améliorer et mettre en valeur le cadre de vie :
Dans le site bâti: Incitation et réglementation pour préserver ou améliorer:
 - l'aspect extérieur et l'implantation des constructions,
 - l'utilisation et l'aspect des espaces publics,
 - l'extension ou l'implantation des équipements publics,
 - les cheminements piétonniers,
 - les plantations, les jardins et espaces verts.

Dans le site naturel :

- protection des paysages de qualité: espaces boisés, littoral, points de vue, etc. ...
 - respect du site inscrit de la vallée de l'Eaulne.
- Préserver et maintenir les activités agricoles :
 - possibilité pour les exploitations de continuer et de développer leurs activités,
 - préservation des terres agricoles en interdisant les constructions non agricoles dans la zone protégée pour l'agriculture,
 - pérennité des corps de ferme en milieu agricole et dans le tissu urbanisé.
 - Protéger les principaux éléments végétaux dans la commune :
 - prise en compte de leur intérêt pour l'écologie, le paysage, la randonnée ...

La commune de SAUCHAY se soucie ainsi de préserver une certaine cohérence dans l'aménagement de sa commune. Le groupe de travail a respecté les objectifs de la commune tout en appliquant les lois d'aménagement et d'urbanisme. Le projet répond ainsi aux dispositions de l'article L.121.1.

La carte communale est donc compatible avec les dispositions de l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme.

IV.3.2 La loi du 3 Janvier 1992 sur l'eau : élaboration de zonages d'assainissement, article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

La loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau.

Son article 1^{er} stipule :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général », faisant ainsi apparaître l'Etat comme chargé d'un droit de garde.

L'article 35.III, codifié à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter, après enquête publique :

- 1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien.
- 3 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune de SAUCHAY adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en EAU Potable de DIEPPE NORD.

La commune de SAUCHAY a réalisé son schéma d'assainissement. L'ensemble de son territoire est raccordé à l'assainissement, excepté « les Hocquelus » et « Les Rendus ».

Concernant les ordures ménagères, SAUCHAY adhère au S.I.R.O.M. (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères) d'ENVERMEU qui groupe plus de 40 communes. Les détritiques sont ramassés 1 fois par semaine par un camion benne avant d'être expédiés à l'usine de traitement, située à Auquemesnil.

IV.3.3 Les installations agricoles et le développement urbain : article L.111.3 du code rural

La loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 Juillet 1999 précise dans son article 104 (codifié L.111-1 et L.111-2 au code rural) que l'aménagement et le développement « durable » de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire et que la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociale.

L'article 105 de la loi (codifié L.111-3 au code rural) introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement peuvent être fixées par le règlement sanitaire départemental, la législation sur les installations classées, le plan local d'urbanisme ou en application de l'article L.421-8 du code de l'urbanisme en dehors des plans locaux d'urbanisme.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a apporté deux assouplissements à cette règle. Le respect des distances d'éloignement peut ainsi ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et enfin une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées.

Les corps de ferme en activité sont à la fois situés sur SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS. Un plan localisant les exploitations agricoles est joint en partie I. Une enquête agricole a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale par la DRDAF. Les corps de ferme en activité ont été classés en secteur inconstructible naturel afin de pérenniser chaque exploitation et prévenir des nuisances par rapport aux tiers et réciproquement.

IV.3.4 Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi BARNIER puis la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 ont ainsi modifié l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme rédigé comme suit :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole,*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il en est de même, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet. »

Sur la commune de SAUCHAY, aucune route départementale n'est classée route à grande circulation.

Cet article du code de l'urbanisme n'est donc pas applicable sur SAUCHAY. Toutefois, la commune reste sensible à ses entrées. Des structures paysagères seront prévues dans les zones de développement afin d'intégrer les nouvelles constructions au tissu bâti et naturel : sur le plateau de SAUCHAY LE HAUT et dans la vallée sur SAUCHAY LE BAS.

IV.3.5 La loi n° 96.1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Cette loi, dont le principe est qu'il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, vise l'élaboration :

- de plans régionaux pour la qualité de l'air,
- de plans de protection de l'atmosphère dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- de plans de déplacements urbains, compatibles avec les schémas directeurs et les schémas de secteurs définis par le code de l'urbanisme, les orientations de ces plans visant à diminuer le trafic automobile et privilégiant les véhicules peu polluants ainsi que l'utilisation du covoiturage.

La commune n'est pas concernée par cette loi (392 habitants en 1999), de plus aucune voie importante ne sera créée durant la durée de vie de la carte communale. Cependant grâce à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, les communes doivent gérer les déplacements de manière rationnelle.

La carte communale de SAUCHAY a organisé son territoire de manière à ce qu'il y ait un minimum de déplacement. En effet, toutes les zones sont regroupées autour des pôles d'urbanisation existants de SAUCHAY LE HAUT et SAUCHAY LE BAS, limitant de ce fait les trajets.

V.3.6 La loi n°92.646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement

Cette loi a notamment modifié la loi n°75.663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle s'articule en cinq volets relatifs aux déchets, aux installations classées, aux stockages souterrains de déchets, aux dispositions financières et pénales.

Ses objectifs sont :

- de prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets,
- d'organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action,
- de n'accepter en décharge, à compter du 1^{er} juillet 2002 que des déchets ultimes.

Il n'existe aucune décharge sauvage sur le territoire communal. Concernant les ordures ménagères, SAUCHAY adhère au S.I.R.O.M. (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères) d'ENVERMEU qui groupe plus de 40 communes. Les détritiques sont ramassés 1 fois par semaine par un camion benne avant d'être expédiés à l'usine de traitement, située à Auquemesnil.

IV.3.7 La loi n° 87.565 du 22 Juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

C'est en matière de prévention des risques majeurs que cette loi a une incidence spatiale en introduisant une notion de maîtrise de l'urbanisation. L'article L.121-1-3 du Code de l'Urbanisme, mentionnent expressément la prise en compte des risques majeurs (technologiques et naturels prévisibles) dans les documents d'urbanisme.

Comme expliqué dans la 2^{ème} partie, la commune n'est pas concernée par des risques majeurs technologiques mais par des risques naturels : cavités souterraines et inondations par ruissellements et crues de rivière.

Ainsi les cavités souterraines sont reprises dans le secteur naturel et les parcelles ont été recensées sur un plan à l'échelle 1/ 5 000° en fin de ce rapport. Une seule cavité est intégrée dans le secteur urbanisé de SAUCHAY LE HAUT. La parcelle est déjà construite. Quant aux zones inondables relatives aux passages d'axes de ruissellement et crues de l'Eulne, elles sont inscrites dans le secteur inconstructible SN.

IV.3.8 La loi n° 93.3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières.

Cette loi modifie la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et dispose, dans son article 16-3 qu'un schéma départemental des carrières, doit être élaboré et mis en œuvre dans chaque département. Le schéma départemental des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

Il existe trois carrières à ciel ouvert sur la commune de SAUCHAY. Elles sont localisées sur le plan annexé en fin de rapport et recensant les indices à risques « marnières ».

IV.3.9 La loi n° 90.449 du 31 Mai 1990, dite loi Besson visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'objectif de cette loi est résumé en son article 1^{er} :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence à droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

Pour parvenir à cet objectif, la loi s'articule en trois volets relatifs :

- aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- aux dispositions permettant d'accroître l'offre de logement en faveur des personnes défavorisées,
- aux conditions d'attribution des aides personnelles au logement.

Cette loi a également introduit des dispositions spécifiques pour l'accueil des gens du voyage, les communes de plus de 5 000 habitants devant réserver ces terrains spécialement aménagés à cet effet.

SAUCHAY ne connaît pas de problèmes majeurs concernant le droit au logement sur son territoire communal. On y retrouve principalement du logement individuel. La réhabilitation est également utilisée sur SAUCHAY pour les constructions les plus anciennes. De plus, la commune n'est pas concernée par les dispositions d'accueil des gens du voyage (392 habitants recensement 1999) et n'est pas tenue de créer des emplacements destinés à les accueillir.

IV.3.10 La loi n°92.1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Les dispositions de cette loi ont pour objet dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations pouvant présenter des dangers, causer un trouble excessif, nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement. Cette loi se compose de cinq titres relatifs à la prévention des nuisances sonores, aux infrastructures de transports, urbanisme et construction, à la protection des riverains des grandes infrastructures, aux contrôles et à la surveillance, aux mesures judiciaires et administratives. La loi prévoit de nombreuses dispositions pour prévenir ou limiter le bruit notamment pour les activités bruyantes, le trafic d'hélicoptères, les infrastructures de transports terrestres et les transports aériens.

Au niveau spatial, des conditions d'éloignement des activités bruyantes peuvent être imposées par rapport aux habitations existantes. En outre, la loi impose le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic. La construction de bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit doit tenir compte des prescriptions techniques de nature à réduire les nuisances sonores.

En attendant, l'arrêté interministériel du 6 Octobre 1978, modifié en 1983 reste applicable et prévoit que les nouveaux bâtiments à usage d'habitation doivent être soumis à des prescriptions d'isolation acoustique.

IV.4 Superficie des différentes zones

	Dents creuses et zones d'extension
SAUCHAY LE HAUT	3 ha
SAUCHAY LE BAS	4 ha 80 a
TOTAL	7 ha 80 a

La carte communale a détaché des surfaces ouvertes à l'urbanisation s'élevant à environ 7,8 ha, soit avec une moyenne de 1 500 m² de surface constructible, environ 40 logements, soit environ 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2 015, soit une population totale de 492 personnes.

La commune s'est en fait orientée vers une densification de ses pôles d'urbanisation existants. Au regard du zonage, les terrains inscrits en secteur constructible ne peuvent être exclus car ils font partie d'un ensemble urbain. Cette proposition de zonage retrace une logique d'urbanisation, déjà présente dans le plan d'occupation des sols (désormais abrogé).

Le rythme de croissance aboutit à une population de 473 habitants alors que la surface ouverte à l'urbanisation sous la forme de dents creuses et zones d'extension représente une population totale de 492 personnes, soit une différence de 19 habitants.

Au regard de ce chiffre excédent, il faut toutefois tenir compte de plusieurs facteurs :

- des terrains classés en constructible mais pour lesquels les propriétaires ne souhaitent pas vendre, aucune garantie que l'urbanisation se réalisera : sur SAUCHAY LE HAUT, des parcelles accueillant d'anciens corps de ferme ont été intégrées dans la surface à urbaniser mais aucune garantie ne permet d'affirmer que les propriétaires diviseront leur propriété pour créer un 2^{ème} front bâti.
- certaines parcelles ouvertes à l'urbanisation de surface supérieure à 1 500 m² ne pourront pas faire l'objet de division, le minimum parcellaire sera plus élevé dans certains cas et donc accueillera de ce fait moins d'habitants,

- la moyenne des lots de 1 500 m² prise en référence pour le calcul à l'ouverture de l'urbanisation correspond à une volonté communale de ne pas détériorer son paysage et son cadre de vie à travers une densification trop importante : préserver le site et le cadre de vie offert à SAUCHAY, présence de la vallée de l'Eaulne, site inscrit.
- la municipalité souhaite accueillir à la fois des constructions dans des opérations d'aménagement mais également laisser libre l'initiative individuelle en offrant d'autres parcelles hors lotissement.

La commune pourra, conformément à la loi UH de Juillet 2003 instaurer un droit de préemption sur certains terrains, maîtrisant de ce fait elle-même son développement.

La présence des équipements publics, structures communales et intercommunales permettra un accueil de cette nouvelle population. Les équipements publics, de loisirs, les bassins d'emploi et de vie, commerciaux et intercommunaux sont localisés sur les communes voisines. SAUCHAY accueille, quant à elle, les constructions d'habitation ainsi qu'un cadre de vie et un atout touristique remarquable.

La carte communale est un document de planification urbaine. Aussi ouvrir à l'urbanisation 7 hectares, pour l'habitat, reste logique pour la situation géographique de SAUCHAY.

CONCLUSION

SAUCHAY avait besoin d'élaborer une carte communale pour prendre en compte l'évolution du contexte socio-économique et des infrastructures de son environnement.

La volonté de SAUCHAY était en priorité de préserver une cohérence dans l'aménagement du village et de se donner la possibilité d'attirer de nouveaux habitants.

L'attention portée au cadre de vie et à l'environnement a été poursuivie et renforcée à travers la préservation des espaces naturels et bâtis.

La carte communale le rappelle par ses recommandations et prescriptions. Le parti d'aménagement doit témoigner de la recherche au sens large et à la préservation de la qualité des sites et paysages.

La carte communale veut affirmer que les deux objectifs, création de zones d'habitat, artisanales et protection du site, ne sont pas incompatibles.

Ainsi les dispositions de la carte communale de SAUCHAY sont compatibles avec la loi d'aménagement et d'urbanisme et les prescriptions prises pour leur application en vertu des articles L. 111-1-1 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Elles respectent également les servitudes d'utilité publique.

ANNEXE

- Liste des végétaux d'essences locales
- Localisation des cavités souterraines
- Bilan hydrologique de l'AREAS

LISTE DES VEGETAUX D'ESSENCES LOCALES

Aubépine
Acacia
Alisier torminal
Aulne à feuille en coeur
Aulne blanc
Aulne glutineux
Bouleau
Bourdaïne
Buis
Cerisier à grappes
Cerisier de Sainte Lucie
Charme
Charme en 60/80
Châtaignier
Chêne pédoncule
Chêne rouge
Chêne rouvre
Cormier
Cornouiller sanguin
Cornouiller mâle
Coudrier
Cytise
Erable champêtre
Erable plane
Erable pourpre
Erable sycomore
Frêne
Fusain d'Europe

Hêtre
Hêtre pourpre
Houx
If
Marronnier
Merisier
Nerprun purgatif
Noisetier à fruits
Noisetier pourpre
Noyer noir
Noyer royal
Orme sappora gold
Peuplier blanc
Peuplier tremble
Prunellier
Prunier myrobolan
Saul blanc
Saul marsault
Sorbier des oiseleurs
Tilleul
Viorne lantane
Viorne obier

LOCALISATION DES CAVITES SOUTERRAINES

Recherche effectuée au sein des registres de déclarations d'ouvertures de carrières ouverts à la Préfecture.

Ont été consultés les documents suivants :

SOUS-SERIE 8 S : Mines et carrières

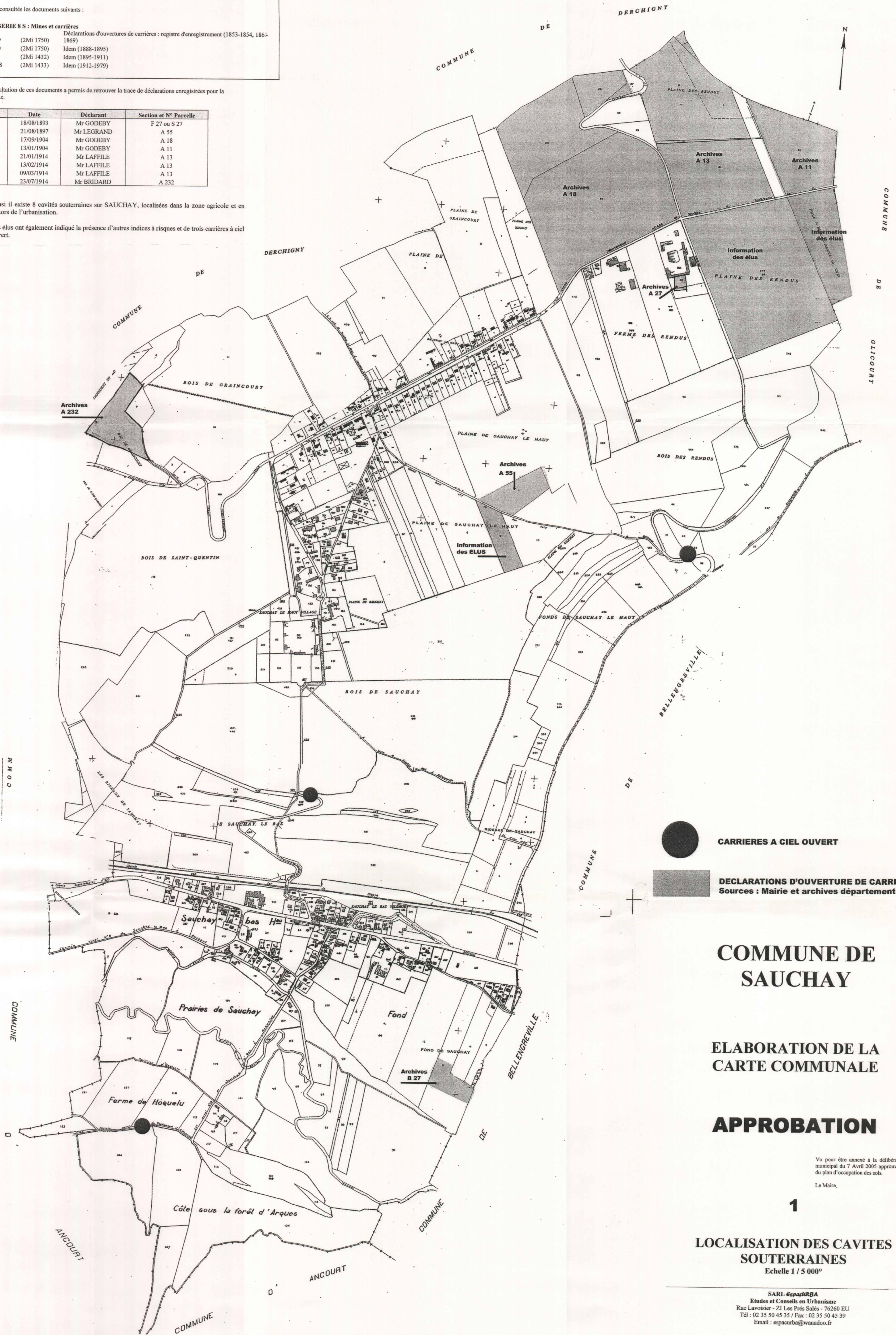
8 S 19	(2Mi 1750)	Déclarations d'ouvertures de carrières : registre d'enregistrement (1853-1854, 1861-1869)
8 S 20	(2Mi 1750)	Idem (1888-1895)
8 S 21	(2Mi 1432)	Idem (1895-1911)
8 S 198	(2Mi 1433)	Idem (1912-1979)

La consultation de ces documents a permis de retrouver la trace de déclarations enregistrées pour la commune.

N°	Date	Déclarant	Section et N° Parcelle
1	18/08/1893	Mr GODEBY	F 27 ou S 27
2	21/08/1897	Mr LEGRAND	A 55
3	17/09/1904	Mr GODEBY	A 18
4	13/01/1904	Mr GODEBY	A 11
5	21/01/1914	Mr LAFFILE	A 13
6	13/02/1914	Mr LAFFILE	A 13
7	09/03/1914	Mr LAFFILE	A 13
8	23/07/1914	Mr BRIDARD	A 232

Ainsi il existe 8 cavités souterraines sur SAUCHAY, localisées dans la zone agricole et en dehors de l'urbanisation.

Les élus ont également indiqué la présence d'autres indices à risques et de trois carrières à ciel ouvert.



COMMUNE DE SAUCHAY

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 7 Avril 2005 approuvant l'abrogation du plan d'occupation des sols.

Le Maire,

1

LOCALISATION DES CAVITES SOUTERRAINES

Echelle 1 / 5 000°

SARL **espacurba**
Etudes et Conseils en Urbanisme
Rue Lavoisier - ZI Les Prés Salés - 76260 EU
Tél : 02 35 50 45 35 / Fax : 02 35 50 45 39
Email : espacurba@wanadoo.fr

BILAN HYDROLOGIQUE DE L'AREAS

COMMUNE DE SAUCHAY

BILAN HYDROLOGIQUE

dans le cadre de l'élaboration de sa Carte Communale

Mars 2001

COMMUNE DE SAUCHAY

dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un bilan hydrologique et non d'une étude hydrologique : il n'est pas établi de carte précise des zones inondables.

L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)

2- Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés topographiques, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, les **zones ayant déjà été inondées sont identifiées** : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les **propriétés inondées par des écoulements concentrés**. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).

Avertissements et recommandations

Première recommandation : Futures zones constructibles

En futures zones constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de définir précisément les zones inondables et donc **d'éviter toute construction en zone à risque**.

Il sera nécessaire de mener une véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation.

Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

Deuxième recommandation : Ecoulements diffus de versant

Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des **ruissellements diffus** qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

Troisième recommandation : Problème des caves

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc...).

La commune de Sauchay se situe sur le bassin versant de l'Eaulne.

Deux sous bassins versants de l'Eaulne (référéncés 1 et 3 sur la carte du fonctionnement hydraulique) ont leur exutoire sur la commune. Le sous bassin versant (référéncé 4) trouve son exutoire sur la commune d'Arcourt. Deux sous bassins versants secondaires (référéncés 4a et 4b) se situent sur le territoire communal.

Les écoulements du Centre Bourg de Sauchay le Bas (référéncé 2 sur la carte du fonctionnement hydraulique) arrivent directement dans la plaine de l'Eaulne.

I - LE BASSIN VERSANT de la Forêt d'Arques : *(référéncé 1 sur la carte du fonctionnement hydraulique)*

1.1. - Le fonctionnement hydraulique

La partie amont de ce bassin versant se situe sur la commune d'Arcourt, elle est occupée par la Forêt d'Arques.

Dans sa partie avale, le bassin versant est occupé par des herbages et des terres en culture. En sortie du bois, l'axe d'écoulement traverse un herbage. Il est coupé par le CR n° 12 qui draine les écoulements jusqu'au CR n° 10. Les eaux de ruissellement s'évacuent ensuite naturellement vers le ruisseau d'Hoquelu qui rejoint la rivière de l'Eaulne.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté sur le bassin versant.

1.2. - Les zones inondables

En milieu naturel :

- l'axe d'écoulement sur 20 m de large
- une partie du CR 10 et du CR 12

1.3. - Les aménagements à prévoir

Aménagement 1-1 : Mise en place de pratiques culturales réduisant l'érosion des sols et favorisant l'infiltration des écoulements.

II - LE BASSIN VERSANT du Centre Bourg de Sauchay le Bas : *(référéncé 2 sur la carte du fonctionnement hydraulique)*

2.1. - Le fonctionnement hydraulique

Ce bassin versant n'a pas de talweg naturel. Les eaux de ruissellement s'écoulent sur les voiries qui servent d'axe d'écoulement.

- Les eaux issues du bois de Sauchay sont drainées par le chemin forestier qui est raviné. Les eaux des cultures et des herbages situés en amont se concentrent ensuite sur la route de « Sauchay le Haut à Sauchay le Bas ». Sur sa prairie avale, des ornières ont été constatées sur le bas côté.

Les terres cultivées sont des herbages bocagés en amont. En aval, les terres agricoles sont cultivées perpendiculairement à la pente ce qui favorisent la micro rétention.

Cet axe est coupé par la voie de chemin de fer qui ne fait pas obstacle aux écoulements. Elle est protégée sur tout son linéaire par un talus en terre bordé par quelques haies dispersées.

- La route de « Sauchay le Haut à Sauchay le Bas » rejoint le CD n° 920 (rue Saint Martial) qui sert alors d'axe d'écoulement jusqu'au point bas situé face au CR n° 10.

Deux avaloires (de dimension 400 mm) drainent les eaux dans un réseau sur environ 30 m. Ces eaux de ruissellement s'écoulent ensuite librement sur le CR n° 10 jusqu'au carrefour CR n° 10 / chemin du Moulin, où un réseau (diamètre 400 mm ; longueur 50 m), évacue les eaux jusqu'à la rivière de l'Eaulne.

* Les eaux de ruissellement de la partie aval du chemin du Moulin (sur 150 m) rejoignent le réseau du carrefour CR 10 / Chemin des Moulins.

- Au niveau de la rue Saint Martial un autre point bas concentre les eaux pluviales d'une partie du bourg. Deux avaloires (diamètre 400 mm), évacuent les eaux de ruissellement vers l'herbage (parcelle 10). Les eaux s'écoulent ensuite jusqu'au point bas du CR n° 9.
- Le chemin du Moulin ainsi que ce CR n° 9 servent d'axe d'écoulement. Une cunette en béton a été aménagée sur la voirie afin d'éviter que les eaux n'entrent dans la propriété du Moulin. Au niveau du point bas du CR n° 9, les eaux empruntent un fossé (parcelle 231) puis s'évacuent dans l'Eaulne.

2.2. - Les zones inondables

En milieu urbanisé :

- la route de « Sauchay le Haut à Sauchay le Bas »
- les deux points bas de la rue Saint Martial
- une partie du chemin du Moulin
- le point bas du CR n° 9
- une partie du CR n° 10
- le jardin et le garage du Moulin.

2.3. - Les aménagements à prévoir

Aménagement 2-1 : création d'un aménagement hydraulique (parcelle 428) qui recueillerait les eaux de la route de « Sauchay le Haut à Sauchay le Bas ».

Aménagement 2-2 : création d'une cunette en béton le long de la voirie afin de drainer les eaux vers un aménagement hydraulique (parcelle 413).

Aménagement 2-3 : conservation des haies et alignement d'arbres.

Aménagement 2-4 : conservation du talus ainsi que des haies existantes en amont de la voie SNCF.

Aménagement 2-5 : conservation des prairies en secteur de rupture de pente.

Aménagement 2-6 : conservation du fossé (parcelle 231).

Aménagement 2-7 : conservation de l'herbage.

III - LE BASSIN VERSANT de la Vauvaye :

(référéncé 3 sur la carte du fonctionnement hydraulique)

3.1. - Le fonctionnement hydraulique

Ce sous bassin versant est de taille importante. Il est occupé sur les plateaux par des terres en cultures sur les flancs de coteaux et par des bois.

Le talweg principal longe la route de la Vauvaye.

- Un talweg secondaire prend naissance dans une terre en culture (parcelle 35) ; ensuite, il coupe la VC n° 3 qui ne fait pas obstacle aux écoulements puis traverse le « Bois des rendus ».

Au niveau de la parcelle 44 l'axe d'écoulement coupe à nouveau la VC n° 3.

Les eaux de ruissellement sont alors drainées sur cette voirie. Les eaux empruntent la VC n° 3 jusqu'au « Fond de la Vauvaye ».

* La parcelle 41, située dans la boucle de la VC n° 3, (en contre bas de la route), draine une partie des écoulements. Un talus dans la bas de cette parcelle crée une zone de rétention.

- Des écoulements importants issus des terres agricoles ont été observés sur le plateau de la plaine de Sauchay, drainés par le CR n° 7 qui présente de profondes ravines.

Une première partie des eaux traverse la parcelle 483 en herbage où elles sont infiltrées, une seconde partie s'écoule sur le CR n° 7 et rejoint la VC n° 3, une troisième partie des eaux traverse la parcelle n° 37 dans laquelle des ravines ont été observées.

- Une partie des eaux issues des terres agricoles de la Plaine de Sauchay se concentre à la lisière du Bois de Sauchay. Un aménagement (fossé-talus) dirige les eaux vers les fonds de Sauchay le Haut. Plusieurs haies situées dans les herbages 223, 224, 225, limitent les écoulements.
- Dans le talweg principal, les eaux suivent deux axes d'écoulement, l'un passant au bas des terres du « Fond de Sauchay le Haut », l'autre sur la route de Vauvaye. Les deux axes se rejoignent sur la route au niveau de la parcelle 376.

Un fossé a été aménagé le long de la route de Vauvaye afin de drainer les eaux ruisselant sur la voirie. La voie ferrée coupe cet axe des écoulements. Un ponceau de 1000 mm x 2000 mm permet le passage des eaux de l'amont vers l'aval.

Cette buse débouche dans un profond fossé (environ 3 m de profondeur) parallèle à la voie SNCF. Le fossé se poursuit sur la commune de Bellengreville.

A l'aval de la voie SNCF, les eaux ruissellent sur la voirie (route de Vauvaye) qui rejoint la rue Saint Martial, légèrement surélevée par rapport à la route de Vauvaye, ce qui crée à ce niveau une zone de rétention.

Le long de la rue Saint Martial, côté amont un fossé a été aménagé et communique de part et d'autre de la route de Vauvaye par deux buses de diamètre 300 mm. Ce fossé est sous dimensionné. Lors d'événements pluvieux importants, les eaux provenant du fond de la Vauvaye passent par dessus la rue Saint Martial. Elles s'écoulent ensuite dans l'herbage 68, traversent la propriété parcelle (numéro non identifié) avant de rejoindre, au niveau de l'herbage 72, l'axe d'écoulement principal.

Juste en aval de la rue Saint Martial, il existait avant le remembrement, un fossé qui permettait l'écoulement (non pérenne) du ru « Le Lorient » dans les terres du fond de Sauchay. A l'heure actuelle, ce fossé n'existe plus de façon continue ce qui perturbe les écoulements.

Les eaux ruisselant dans la rue Saint Martial s'écoulent sur la route de Bellengreville pour rejoindre les plaines inondables de l'Eaulne.

➤ Deux avaloirs dans la rue Saint Martial évacuent les eaux de la départementale vers le chemin du Héron.

Ce chemin draine une partie des eaux pluviales du centre de Sauchay le Bas. Il rejoint la route de Bellengreville.

Etant donné le peu de pente du chemin de terre, les eaux stagnent de façon importante sur la voirie. Au niveau de la propriété 4, un avaloir évacue les eaux vers une mare parcelle 06. Le trop plein de la mare est évacué dans une bétairie.

3.2. - Les zones inondables

En milieu naturel :

- les axes d'écoulement sur 20 m de large
- le CR n° 7
- une partie de l'herbage 68.

En milieu urbanisé :

- la route de Vauvaye
- un point bas rue Saint Martial (carrefour route de Vauvaye, rue Saint Martial)
- une partie du CR n° 3
- le chemin de Bellengreville
- la « chaussée des Hérons »
- la cave de la propriété (parcelle numéro non identifié).

3.3. - Les aménagements à prévoir

Aménagement 3-1 : conservation du bois existant

Aménagement 3-2 : conservation de la prairie

Aménagement 3-3 : création d'une bande enherbée autour du CR n° 7 dans les terres cultivées du plateau

Aménagement 3-4 : conservation des bois et prairies de part et d'autre du CR n° 7

Aménagement 3-5 : création d'un lit de rivière

Aménagement 3-6 : création d'une bande enherbée ou tassée dans la parcelle 37 afin d'éviter le ravinement. Conservation des pratiques culturales (couvert en hiver)

Aménagement 3-7 : agrandissement du fossé le long de la route de Vauvaye (commune de Bellengreville)

Aménagement 3-8 : conservation du fossé SNCF

Aménagement 3-9 : agrandissement du fossé, rue Saint Martial

Aménagement 3-10 : conservation de la parcelle en jachère

Aménagement 3-11 : conservation de l'aménagement existant (réseau, mare, bétairie)

Aménagement 3-12 : réhabilitation du fossé du ru « Le Lorient ».

IV - LE BASSIN VERSANT de la prairie de Sauchay le Haut : (référéncé 4a sur la carte du fonctionnement hydraulique)

4.1. - Le fonctionnement hydraulique

La partie amont du bassin versant est occupée par des terres agricoles et par une zone urbanisée.

La rue du Bois coupe le bassin versant. Au carrefour CR n° 7 / rue du Bois, quatre avaloirs évacuent les eaux pluviales vers un réseau. Ce réseau aboutit dans une bétairie dans le bois de Graincourt.

A l'aval de la rue du Bois, les eaux se concentrent sur le CR n° 8 puis au niveau de la parcelle 410, l'axe d'écoulement traverse des herbages avant de rejoindre le talweg principal sur la commune de Derchigny.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté sur ce bassin versant.

4.2. - Les zones inondables

En milieu naturel :

- les axes d'écoulement sur 20 m de large

En milieu urbanisé :

- le point bas de la rue du Bois

4.3. - Les aménagements à prévoir

Aménagement 4a-1 : conservation de la prairie existante en fond de vallon

Aménagement 4a-2 : remplacement du chemin en terre par un chemin en cailloux pour éviter la boue importante présente sur cette voirie.

V - LE BASSIN VERSANT du Centre Bourg de Sauchay le Haut : . (référéncé 4b sur la carte du fonctionnement hydraulique)

5.1. - Le fonctionnement hydraulique

La partie amont du bassin versant est occupée par des cultures, des bois ainsi que par le Centre Bourg de Sauchay le Haut.

La mare en face de l'église recueille les eaux pluviales de cette partie amont du bassin versant. Un réseau évacue le trop plein de la mare vers le bois de Saint Quentin. L'axe d'écoulement se poursuit ensuite à travers un corps de ferme où l'eau stagne en différents endroits (parcelle 176), puis rejoint le Bois de Saint Quentin.

La rue du Prieuré, ainsi qu'une partie de la rue du Bois, drainent les eaux de l'autre partie du Centre Bourg. Une buse de diamètre 300 mm évacue les eaux vers un fossé aménagé dans le talweg du Bois de Graincourt.

Ce fossé est très raviné. La RD 958 coupe cet axe sans faire obstacle aux écoulements. Le talweg se poursuit en aval de la RD 958. Une ravine a été observée dans cette parcelle.

Trois ponceaux de diamètre 500/300 (obstrués pour moitié), évacuent les eaux de la RD 958 ainsi que les eaux de ruissellement provenant du Bois de Saint Quentin vers le Bois de Graincourt. Ces eaux rejoignent le fossé de Graincourt.

Un quatrième ponceau permet aux eaux du talweg du Bois de Saint Quentin de traverser la RD 958. Cet axe rejoint le talweg du Bois de Graincourt en aval de la RD 958.

Les eaux se concentrent dans un fossé coupé par la RD 954. Le ruissellement se poursuit soit sur le CD n° 54 (en partie inondé et raviné), soit sur le CR n° 15 avant de rejoindre le talweg principal sur la commune de Derchigny.

5.2. - Les zones inondables

En milieu naturel :

- les axes d'écoulement sur 20 m de large.

En milieu urbanisé :

- le terrain du corps de ferme parcelle 175
- le point bas sur la route du Prieuré
- la RD 954
- le point bas du CD 54.

5.3. - Les aménagements à prévoir

Aménagement 4b-1 : agrandissement de la mare de l'église.

Aménagement 4b-2 : mare à créer dans le corps de ferme parcelle 175. Le débit de fuite de cet aménagement hydraulique sera orienté vers une noue avant de rejoindre le Bois de Saint Quentin.

Aménagement 4b-3 : conservation du fossé.

Aménagement 4b-4 : création d'un aménagement hydraulique dans le dernier virage de la RD 954.

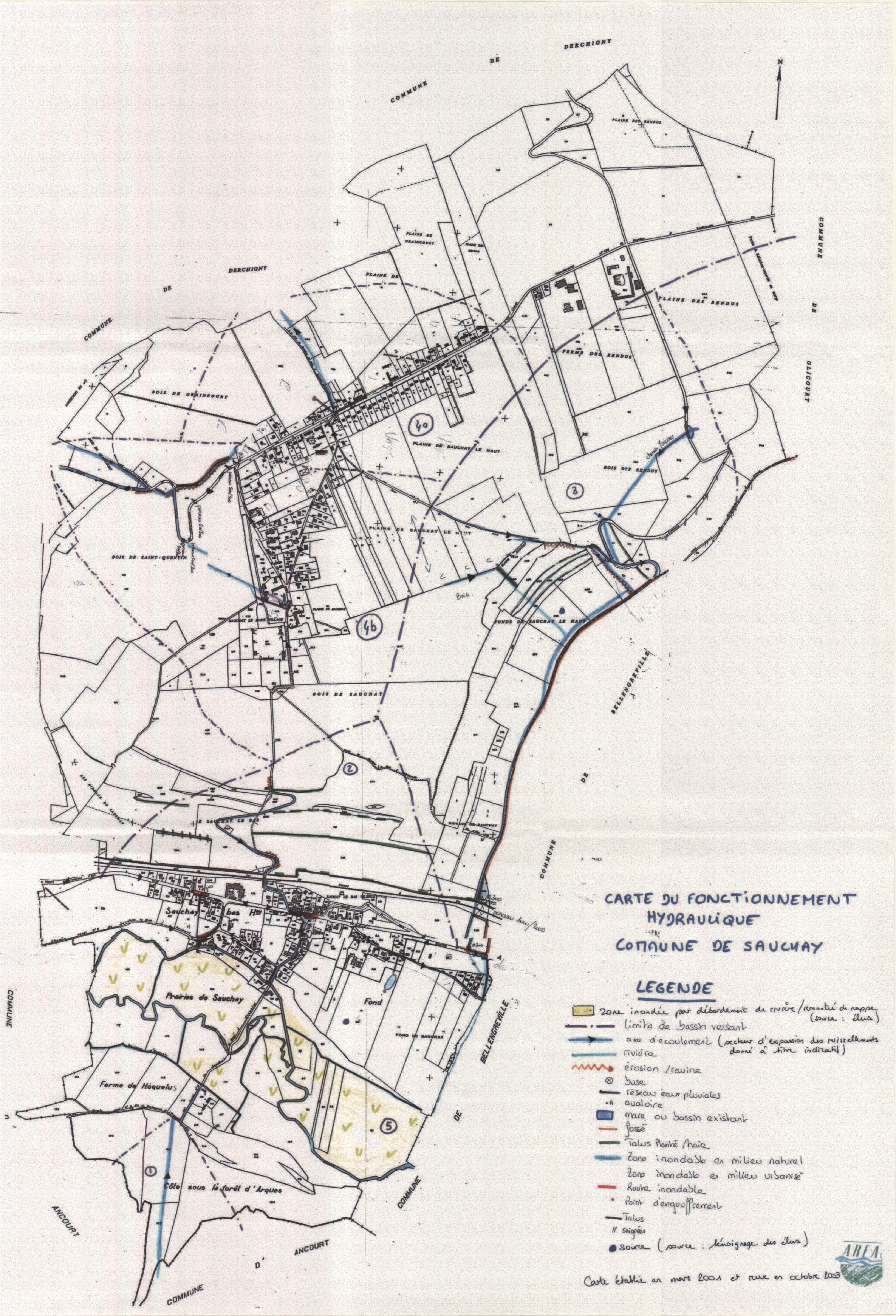
Cet aménagement recueillera les eaux du talweg du Bois de Saint Quentin ainsi que celles du talweg du Bois de Graincourt.

En aval du fossé de Graincourt, un ponceau sera prévu sous la RD 454 avec un aménagement en gabion en sortie de buse afin d'éviter le ravinement.

Vu son positionnement en forêt, l'aménagement hydraulique aura un débit de fuite en forme de déversoir ce qui évitera toute obstruction du débit de fuite. Un ponceau sera aménagé sous la RD 954, il rejoindra une noue prévue le long du CR n° 5.

VI – LA RIVIERE DE L'EAULNE :

Les zone inondées lors de la crue de 1995 et repérées par la DDE, devront être classées zones inondables et conserver en champs d'épandage de crue.



CARTE DU FONCTIONNEMENT
HYDRAULIQUE
COMMUNE DE SAUCHAY

LEGENDE

- Zone inondée par débordement de rivière/remontée de nappe (source : élus)
- Limite de bassin versant
- axe d'écoulement (secteur d'expansion des ruisselllements donné à titre indicatif)
- rivière
- érosion / ravine
- buse
- réseau eaux pluviales
- avaloire
- mare ou bassin existant
- fossé
- Talus planté / haie
- Zone inondable en milieu naturel
- Zone inondable en milieu urbanisé
- Route inondable
- Point d'engorgement
- Talus
- saignée
- Source (source : l'insignage des élus)

